7881

COMMISSION des Finances pour l'année 1884.
(Nommée le 7 février 1884.)

	MM.
1er Bureau	BARBEY. DE RÉMUSAT.
2e Bureau	CALMON. Comte DE SAINT-VALLIER.
3e Bureau	Général BILLOT. Édouard MILLAUD.
4e Bureau	~~LAMBERT DE SAINTE-CROIX.~~ ~~BRUNET.~~
5e Bureau	DENORMANDIE. CUVINOT.
6e Bureau	DAUPHIN. MERLIN.
7e Bureau	FAYE. BARNE.
8e Bureau	CORDIER. JACQUES.
9e Bureau	Casimir FOURNIER. GOUIN.

La Commission des Finances (année 1884) a nommé :

Président : M. CALMON.
Vice-Présidents : MM. CORDIER, DAUPHIN.
Secrétaires : MM. de RÉMUSAT, Édouard MILLAUD, CUVINOT, LAMBERT DE SAINTE-CROIX.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

DIVISIONS EN SOUS-COMMISSIONS

1re Sous-Commission.

Finances, Postes et Télégraphes.

MM. FAYE.
CORDIER.
GOUIN.
DAUPHIN.

2e Sous-Commission.

Travaux publics.

MM. Casimir FOURNIER.
CUVINOT.
MERLIN.

3e Sous-Commission.

Intérieur, Algérie.

MM. Casimir FOURNIER.
JACQUES.
DENORMANDIE.

4e Sous-Commission.

Guerre, Marine et Colonies.

MM. le Général BILLOT.
BARBEY.
GOUIN.

5e Sous-Commission.

Instruction publique et Beaux-Arts, Agriculture, Commerce.

MM. BARNE.
Édouard MILLAUD.
~~LAMBERT DE SAINTE-CROIX~~.
Goubay

6e Sous-Commission.

Affaires étrangères, Justice et Cultes, Légion d'honneur Imprimerie nationale.

MM. Paul DE RÉMUSAT.
Joseph ~~BIRUNET~~. Clamageran
Comte DE SAINT-VALLIER.

Séance du 8 février 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents: MM. Barbey, Baune, le Gal Billot, Brunet, Calmon, Cordier, Cuvinot, Demormandie, Forge, C. Fournier, Gouin, Lambert de Ste Croix, Ed. Millaud, Merlin, de Rémusat, le comte de St Vallier.

M. Calmon occupe, en qualité de doyen d'âge, le fauteuil de la présidence.

MM. Ed. Millaud et de Rémusat, les plus jeunes des membres présents, remplissent provisoirement les fonctions de secrétaires.

L'ordre du jour appelle la constitution du bureau pour l'année 1884.

Il est procédé à l'élection du Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

Nombre des votants ... 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu:

M. Calmon ..... 14 voix.

Bulletin blanc 1

M. Calmon ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Président.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des deux Vice-présidents donne les résultats ci-après:

Nombre des votants ... 15

Majorité absolue 8

Ont obtenu:

MM. Cordier . . . 12 voix
Dauphin . . . 10 -
Demarmandie . 4 -
Gouin . . . . 2 -
Casimir Fournier 1 -

MM. Cordier et Dauphin sont élus vice-présidents.

Il est ensuite procédé à la nomination des Secrétaires. Voici le résultat de cette opération:

Nombre des votants . . 16
Majorité absolue . . . 9

Ont obtenu:

MM. de Rémusat 13
Cuvinot 13
Ed. Millaud 12
Lamberts de Ste Croix . . 11

MM. de Rémusat, Cuvinot, Ed. Millaud, et Lamberts de Ste Croix sont élus Secrétaires.

Le Bureau se trouve donc ainsi composé pour l'année 1884:

Président: M. Calmon.

Vice-présidents: MM. Cordier, Dauphin.

Secrétaires . . . : MM. de Rémusat, Cuvinot, Ed. Millaud, Lamberts de Ste Croix.

M. Calmon, en prenant possession du fauteuil de la Présidence, prononce l'allocution suivante:

« Messieurs,

Je vous remercie profondément du nouveau témoignage de confiance que vous venez de m'accorder. Votre tâche, cette année, sera exceptionnellement difficile. Après la discussion si brillante, si approfondie et qui fait tant d'honneur au Sénat, qui vient d'avoir lieu sur la

budget extraordinaire, il n'est pas douteux que nous ayons reçu la mission spéciale d'exercer un contrôle plus rigoureux que jamais sur l'administration des finances de l'Etat. Aussi devrons nous énergiquement résister à tous les votes d'entraînement qui pourront nous arriver d'une autre enceinte, et n'accepter, en fait de dépenses nouvelles, que celles dont la nécessité nous sera absolument démontrée.

J'espère que tout le monde ici, partageant le même sentiment, est résolu à me seconder dans la tâche que je viens d'indiquer. (Approbation générale.)

Sur la proposition de M. Gorin, approuvée par la Commission, M. le Président invite chacun des membres présents à rendre compte du mandat qu'il a reçu de son Bureau et des circonstances dans lesquelles il a été nommé.

1er Bureau.

M. Barbey expose qu'il a été nommé, ainsi que son collègue, M. de Rémuat, avec le mandat de réaliser le plus d'économies possibles, sans toutefois prendre exactement le contre-pied du système financier qui a été suivi jusqu'à ce jour. Sur la question de savoir si l'on pourrait, pour faire face aux charges de l'Etat, recourir à de nouveaux impôts, le 1er Bureau a pensé qu'on pourrait peut-être, en effet, surélever les impôts qui existent déjà sur les spiritueux et les alcools. Il a aussi manifesté le désir de voir apporter beaucoup de modération dans l'exécution des grands travaux publics, compris dans le programme de M. de Freycinet, notamment dans la

construction des chemins de fer retant à la charge de l'Etat. Enfin le mot de fébrilité, qui a été prononcé à propos des économies à faire, résume éloquemment toute la discussion.

M. de Rémusat confirme les explications de son collègue. Aussi bien ses adversaires que ses partisans ont recommandé la plus stricte économie; il y a eu, sur ce point, accord unanime dans le 1er bureau. On a dit aussi que si l'on devait surélever certains impôts, on devrait plutôt s'adresser aux impôts sur l'alcool, mais qu'il vaudrait encore mieux trouver le moyen d'équilibrer le budget sans recourir à de nouveaux impôts.

2e Bureau.

M. Calmon dit que tous les membres du 2e bureau se sont trouvés d'accord pour demander la plus stricte économie dans le vote des dépenses du budget ordinaire. En ce qui concerne les dépenses du budget extraordinaire, ils ont exprimé le désir de voir le gouvernement apporter une grande modération dans la construction de nouvelles lignes de chemins de fer, de nouveaux canaux, de nouvelles maisons d'école, ils se sont demandé, en outre, si l'on ne pourrait pas donner à l'industrie privée tout ou partie des grands travaux publics dont l'urgence et la nécessité sont impérieusement démontrées.

M. le Cte de St Vallier dit qu'il a tenu dans le 2e bureau le même langage que M. le Président. Il a seulement ajouté qu'en ce qui concerne le budget extraordinaire, il reconnaissait qu'il, dans

les circonstances actuelles, on ne pouvait le faire disparaître du jour au lendemain, mais qu'il voudrait qu'au lieu de l'augmenter on s'efforçât de le restreindre de manière à arriver progressivement à sa complète suppression. Or le moyen de le restreindre, c'est d'apporter un grand tempérament dans l'exécution de certains travaux et en particulier dans la construction des maisons d'école. Le gouvernement a été, sous ce rapport, rempli avec zèle, comme toujours, par ses agents, mais ce zèle a quelquefois dépassé les vues mêmes du gouvernement et lui a imposé des dépenses véritablement inutiles.

Quant au budget ordinaire, l'orateur s'est élevé contre l'augmentation constante des dépenses, provenant, en dehors des grands travaux publics, de diverses causes et principalement de l'accroissement continu du nombre des fonctionnaires et des emplois qu'il faudrait tâcher au contraire de diminuer dans la mesure du possible et sans que cela puisse nuire à la bonne expédition des affaires.

3e Bureau.

M. Ed. Millard dit qu'il ne croit pas devoir rappeler tout ce qui a été dit dans le 3e bureau. Tout le monde a été d'accord pour demander des économies, mais, en même temps, il a été bien entendu que les mesures de modération et de prudence réclamées dans ce sens ne pourraient jamais devenir un moyen d'opposition contre le gouvernement. C'est après avoir répliqué à un membre du bureau qui a attaqué le système du gouvernement en matière de maisons d'école que l'honorable

membre a été nommé. Il n'est également expliqué sur la possibilité de créer de nouveaux impôts : son avis est que, dans la situation actuelle, un seul impôt serait possible : c'est celui que l'on pourrait établir, comme l'a demandé M. le Ministre des Finances, sur le tabac dans les zônes neutres.

M. le Général Billot déclare qu'à la rencontre de tous ses collègues, il a été nommé par son bureau pour déposer. Il n'est ici question, bien entendu, que des dépenses de la guerre et de la marine. Il faut, en effet, suivant l'orateur, que le budget extraordinaire de la guerre soit encore maintenu au moins pendant cinq ans, non seulement avec son chiffre actuel, mais en ajoutant les 270 millions dont il a déjà parlé à la Chambre des Députés, au Sénat et au sein même de la Commission des Finances, afin de compléter définitivement les moyens de défense du pays.

Le budget ordinaire de la guerre loin d'être diminué devrait aussi être augmenté. Le chiffre de 596 millions auquel il s'élève est inférieur aux besoins réels. L'honorable membre a déclaré dans son bureau qu'il était nécessaire de l'augmenter de 130 millions environ, afin que l'effectif budgétaire puisse enfin concorder avec l'effectif réel, afin que le ministre ne soit plus obligé de renvoyer, avant le temps et en nombre considérable, les hommes en congé pour gagner des journées et surtout pour qu'on ne draine plus les régiments de France afin de composer

les effectifs que l'on envoie en Tunisie ou au Tonkin.

C'est sur ces déclarations très nettes et très catégoriques que l'orateur a été élu.

Il a ensuite appuyé une proposition de M. Dupuy de Lôme tendant à ce que désormais les efforts des départements de la guerre et de la marine pour la défense du pays soient coordonnés et que les Ministres travaillent ensemble sans s'ignorer l'un l'autre.

4e Bureau.

M. Lambert de Ste Croix s'est élevé contre la permanence du budget extraordinaire. Il comprend que, dans certains cas et par suite de nécessités imprévues et exceptionnelles, on ait besoin de recourir à l'emprunt et de créer un budget extraordinaire, mais ce budget doit être absolument déterminé quant à son objet et quant à sa durée. On ne peut évidemment supprimer du jour au lendemain celui qui pèse actuellement sur nos finances, mais il faut avoir le courage de le réduire peu à peu pour arriver un jour à sa répression.

L'orateur s'est demandé, en second lieu, si l'on était en mesure de trouver les ressources nécessaires pour la mise à exécution des lois en préparation sur les récidivistes, les aliénés, le régime cellulaire, l'armée et la politique coloniale, sans compter les dépenses des maisons d'école et des chemins vicinaux. Il ne le croit pas et pense, en même temps, qu'il est impossible aussi bien de dégrever que d'emprunter ou de créer de nouveaux

impôts et que, dans cette situation, il ne reste qu'une chose à faire: l'armer d'un grand courage et arriver toute de route à des réductions, en supprimant des dépenses utiles et presque nécessaires.

M. Brunet dit qu'en présence de la situation, non pas désespérée, mais embarrassée de nos finances, on doit chercher les moyens de pourvoir à un tel état de choses. Sera-ce par la création de nouveaux impôts? Vaudra-t-il mieux charger les charges qui pèsent déjà de ce chef sur le pays ne permettent pas d'adopter cette solution. Il ajoute qu'il résistera également à tout projet de dégrèvement et que le seul moyen de parer à la situation actuelle est d'opérer le plus de réductions que l'on pourra et d'apporter la plus rigoureuse économie dans l'administration des finances de l'Etat.

S'expliquant ensuite sur le budget extraordinaire, l'honorable membre dit qu'il n'est pas partisan de sa suppression, qu'il le considère comme une nécessité, mais qu'il faut bien prendre garde d'y faire figurer des dépenses ayant un caractère permanent.

Il signale enfin le danger qu'il y a à voter imprudemment certaines lois sans s'inquiéter de leurs conséquences financières. La loi sur la réforme de la magistrature, par exemple, a eu pour résultat d'augmenter de 1.500.000 f. le chiffre des retraites en même temps qu'elle augmentait d'une même somme de 1.500,000 f. l'ensemble des traitements.

5e Bureau.

M. Cuvinot regrette l'absence de

M. Demonmandie, dont les observations ont été approuvées par l'unanimité des 5e bureaux. L'honorable membre a dit qu'on ne pouvait songer à faire disparaître d'ici à quelques années le budget extraordinaire, qu'il fallait seulement le réduire par des économies progressives; qu'en dehors des travaux de la guerre et de la marine, il fallait procéder avec prudence à l'achèvement des travaux commencés, sans en engager de nouveaux; (les conventions avec les grandes compagnies auront sans doute pour résultat de prolonger cette attribution.) — Il s'est ensuite prononcé pour la liquidation aussi prompte que possible des chemins de fer de l'Etat, dont le revenu serait concédé à une compagnie spéciale ou réparti entre les grandes compagnies. Enfin il s'est exprimé d'une façon féroce pour le maintien de l'amortissement.

C'est après avoir déclaré qu'il partageait complètement cette manière de voir que l'orateur a été élu commissaire avec Demonmandie, qui a recueilli l'unanimité des suffrages.

6e Bureau.

M. Merlin dit qu'il a été nommé commissaire par le 6e bureau en même temps que l'honorable M. Dauphin, dont les idées, en matière de finances sont trop connues pour qu'il soit besoin d'y insister. La discussion, du reste, dans le 6e bureau, a été très limitée, et l'orateur a été élu sur l'engagement qu'il a pris de n'accepter que des dépenses absolument urgentes et indispensables et de maintenir rigoureusement la dotation

du chapitre 8.

7e Bureau.

M. Faye a recherché quelle pouvait être la situation du budget de 1885 relativement à celle du budget de 1884. Il a constaté avec regret que si les lois en préparation sont votés par le Parlement, il en résultera un excédent de dépenses sur les crédits de 1884 qui ne sera pas inférieur à 70 millions. A cette somme il conviendra d'ajouter 16 millions de diminution de recettes, provenant des dégrèvements déjà votés, ce qui porte cet excédent total d'environ 80 millions. Dans ces conditions, comment pourra-t-on équilibrer le budget de 1885 ? L'honorable membre n'a pas grande confiance dans l'efficacité des économies qu'on se promet toujours de faire et dans lesquelles on finit toujours par céder en présence du ministre dépensier. La solution du problème ne lui paraît plutôt, suivant lui, dans l'adoption par le Parlement de certaines mesures énergiques, et notamment de celle qu'il va indiquer. Le rôle du Sénat, qui n'a pas l'initiative en ces matières, serait, suivant l'orateur, de signaler au ministère l'impossibilité où il se trouvera de faire face aux dépenses résultant des lois nouvelles, si, au moment où ces lois sont présentés à la Chambre des Députés, il lui demande pas à cette dernière de voter, en même temps qu'elle vote la loi, la ressource correspondante, indispensable à son fonctionnement.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, l'orateur exprime une

liquidation immédiate et unique présentait de grandes difficultés, mais il ne serait pas éloigné de penser qu'on pourrait peut-être arriver à cette liquidation en sacrifiant l'amortissement auquel il est cependant fort attaché, mais qui perdrait, par une liquidation, son utilité immédiate au point de vue du remboursement des obligations trentenaires. Ce n'est toutefois encore évidemment qu'un conseil que le Sénat pourrait donner au Gouvernement.

C'est à la suite de cette déclaration, approuvée par M. Boine, qui a été nommé également commissaire, que l'honorable membre a été élu par 19 voix contre 3.

Bureau.

M. Cordier dit qu'invité à s'expliquer dans le Bureau, il n'a pu qu'affirmer la politique de la Commission des Finances, telle qu'elle a été comprise et pratiquée jusqu'à ce jour. Les idées d'économie qu'il a fait constamment prévaloir ont été complètement partagées par M. le Ministre des Finances qui faisait partie du Bureau, et qui, après avoir constaté que les dépenses résultant de l'adoption des lois nouvelles entraîneraient une augmentation de 92 millions, a fait appel au concours de ses collègues du Sénat pour empêcher que cette augmentation ne prît des proportions trop considérables.

M. Jaeques a sollicité de son Bureau l'honneur de faire partie de la Commission des Finances, afin de continuer à y défendre les intérêts de l'Algérie. On a parlé d'établir en Algérie des droits de mutation, l'orateur n'y voit

pas d'inconvénient, mais il voudrait, si cette innovation se réalise, que ces droits ne fussent pas perçus sur l'actif fictif des successions. Le Ministre des Finances a parlé également de l'établissement d'un impôt sur les distilleries. L'honorable membre lui a demandé s'il connaissait le nombre des distilleries existant en Algérie. Les frais de perception seraient supérieurs aux produits mêmes de l'impôt.

9e Bureau.

M. Gouin s'est expliqué, dans le 9e Bureau, sur deux points essentiels. Le premier concerne les crédits extraordinaires et supplémentaires. L'orateur n'est pas de ceux qui croient qu'on puisse les supprimer d'une manière absolue, mais il voudrait qu'ils fussent d'abord plus sérieusement examinés par la Chambre des Députés et qu'ils arrivassent ensuite au Sénat non pas, comme toujours, en fin de session, mais à une époque où la Commission des Finances d'abord et le Sénat ensuite puissent les étudier à loisir et avec tout le soin que comportent des projets de loi ayant des conséquences aussi graves pour les Finances de l'Etat.

En second lieu, l'honorable membre supplie la Commission de vouloir bien, à l'avenir, être très rigoureuse elle-même pour elle, il le faut, pour les avis qu'on lui demande sur les projets de loi, examinés par d'autres commissions, et donner plus souvent à une ouverture de crédit. Qu'on ne donne plus, par exemple, à une voix de majorité, un avis favorable à un projet de loi comme celui relatif

à la création du Canal du Nord qui devrait entraîner une dépense de plus de 100 millions et dont on n'a plus entendu parler.

L'orateur termine en disant que lui et son collègue, M. Casimir Fournier ont été nommés avec le mandat impératif d'être aussi sévères et aussi rigoureux que possible dans le contrôle que la Commission doit exercer sur la bonne administration des finances du pays.

M. Casimir Fournier dit que sa situation de Président du Gouvernement l'a empêché d'entrer dans de grandes explications, qu'il a cru devoir s'en référer aux idées générales exprimées par M. Gouin, parce qu'il était devenu incapable d'apporter aucune entrave au Gouvernement.

En ce qui concerne le canal du Nord, auquel M. Gouin a fait allusion, l'orateur, s'il avait pu s'expliquer, aurait démontré que la majorité de la Commission n'a pas à regretter l'avis favorable qu'elle a émis l'année dernière à cet égard.

L'honorable membre termine en déclarant qu'il partage absolument les crédits extraordinaires et supplémentaires la manière de voir de M. Gouin.

Sur la proposition de M. le Président et conformément à la procédure des années précédentes, la Commission se divise en Six Sous-Commissions, qui sont composées ainsi qu'il suit:

1ère Sous-C.

1ère Sous Commission.

Finances, Postes et Télégraphes.

MM. Faye, Cordier, Goüin, Dauphin.

2e Sous Commission.

(Travaux publics)

MM. Casimir Fournier, Emmot, Martin.

3e Sous Commission.

MM. (Intérieur, Algérie)

MM. E. Fournier, Jacques, Benoniville.

4e Sous Commission.

(Guerre, Marine et Colonies)

MM. Lefèvre Billot, Barthy, Gouin.

5e Sous Commission.

(Travaux publics, Chemins, Agriculture, Commerce).

MM. Barne, Ed. Millaud, Lambert de Ste Croix.

6e Sous Commission.

(Affaires Etrangères, Justice et Cultes, Légion d'honneur, Imprimerie nationale)

MM. Paul de Rémusat, Joseph Brunet, le Cte de St Vallier.

La séance est levée à 2h 1/2.

Le Secrétaire,

Millaud

Séance du 21 février 1884.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. le Gal Billot, Talmon, Cordier, Cuvinot, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Merlin, de Remusat, Cte de St Vallier.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Merlin donne lecture d'un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant le rachat de la rivière canalisée du Drot.

L'honorable membre dit que les conclusions de son rapport, si la Commission en accepte les prémisses, seraient qu'il est impossible de donner sur le projet de loi un avis favorable avant d'avoir entendu M. le Ministre des Travaux publics et peut-être M. le Ministre des Finances.

M. Cuvinot fait observer qu'il serait d'autant plus grave d'engager, à propos de ce projet, la question de principe qu'un projet de loi analogue, relatif au canal de Givors, sera incessamment soumis à l'examen de la Commission.

M. le Comte de St Vallier propose d'attendre que les deux affaires soient envoyées devant la Commission pour interroger sur le tout M. le Ministre des Travaux publics.

M. Faye, après avoir donné quelques détails sur la navigation du Drot, dit que les populations sont certainement

très intéressée au rachat de la concession mais que le prix de 58.000 f. demandé par l'adjudicataire qui a racheté lui-même cette concession 500 f. et qui n'a fait aucun des travaux qu'il s'était engagé à exécuter lui paraît absolument exagéré.

La Commission ajourne sa décision jusqu'au moment où le projet de loi relatif au canal de Givors pourra être également rapporté

M. Casimir Fournier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'une convention passée entre l'Etat et la ville de Narbonne concernant le casernement.

M. le Président communique à la Commission une lettre de M. Lambert de Ste Croix, l'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et demandant que le rapport sur le projet de loi ne soit pas déposé, avant qu'il en ait entendu la lecture, car il aura sans doute à présenter à ce sujet quelques observations.

M. le rapporteur dit qu'il y a, dans cette affaire, trois points à signaler à l'attention de la Commission.

Le premier est relatif à l'indétermination des terrains. Il est convenu qu'on offrira au Ministre de la Guerre cinq terrains à son choix, mais qu'à ceux qui sont désignés dans la convention la ville sera libre d'ajouter tel autre terrain qu'elle jugera convenable. Or, les adversaires du maire actuel de Narbonne prétendent qu'aucun des terrains désignés jusqu'à présent n'est celui sur lequel on construira, que le vrai terrain offert

est un terrain appartenant au maire et qui coûtera plus de 60.000 f.

M. le rapporteur voit dans le contrôle qui sera exercé par les agents du Ministère, se trouvant sur les lieux, un suffisant pour éviter cette première difficulté.

Le deuxième point est relatif à la clause de l'entretien des bâtiments. Le petit entretien de ces bâtiments serait à la charge de l'État, mais la ville, en qualité de propriétaire, resterait chargée des grosses réparations. On peut se demander si cet usufruit, dont la durée est illimitée, est bien un usufruit. N'est-ce pas plutôt une affectation ? Or, en général, l'affectataire est chargé des grosses réparations.

Enfin il y a une troisième remarque à faire sur le côté purement financier de la question. La ville de Narbonne a eu, pendant trois années et en prévision du traité à conclure avec l'État 103,000 f de recettes au delà de ses dépenses ordinaires ; puis elle a trouvé qu'elle n'avait pas besoin d'un excédent aussi considérable, elle a élargi un peu le cercle de ses dépenses et n'a plus eu que 13.000 f d'excédent, mais elle l'a renforcé de nouveau en voyant approcher la date du traité, et, en 1883, ses recettes ordinaires ont dépassé de 61,000 f ses dépenses ordinaires. Dans ces conditions, elle peut parfaitement faire face aux charges nouvelles que va lui imposer la convention.

D'un autre côté, la ville a différents emprunts, dont l'un doit être éteint en 1898 et l'autre en 1901.

Tel est l'état de la question.

M. de Remusat trouve bien vague

la détermination des terrains telle qu'elle résulte de la convention et une demande pourquoi le projet de loi ne contiendrait pas la désignation exacte du terrain sur lequel doivent s'élever les casernes.

M. Faye dit qu'il a vu comprendre, à la lecture du rapport, que sur les 900.000 f., montant de la subvention donnée par la ville de Narbonne à l'Etat 600,000 f. étaient le produit d'un emprunt spécial fait en vue de la construction des casernes et que pour les 300,000 f. restants, la ville proposait de désaffecter pareille somme primitivement affectée à d'autres travaux.

M. le rapporteur répond que ces 300.000 f. qui font partie, en effet d'un emprunt contracté pour d'autres travaux avaient été spécialement affectés au remboursement d'un autre emprunt dont les intérêts sont plus élevés, mais que les souscripteurs ont refusé le remboursement, se fondant sur ce que le terme avait été stipulé en leur faveur.

M. Faye réplique que, sauf convention contraire formellement exprimée, le terme est toujours stipulé en faveur du débiteur.

M. le rapporteur donne lecture de documents desquels il résulte que cet emprunt n'est pas le résultat d'une souscription publique mais d'un traité de gré à gré passé entre la ville et les souscripteurs et que le terme a du être stipulé en faveur de ces derniers.

M. Faye dit qu'il n'insiste

y. Lun sur ce point, mais il a une deuxième observation à présenter.

Il existe une loi, votée par l'Assemblée nationale, en vertu de laquelle les casernes doivent toujours être la propriété de l'Etat, les communes n'intervenant que sous forme de subventions. Veut-on, par un projet de loi spécial, modifier le régime général du casernement en France et la ville de Narbonne peut-elle rester une propriétaire d'un terrain affecté à un service public?

M. le rapporteur répond que rien n'est changé par le projet de loi au régime du casernement dans la ville de Narbonne, qui a été réglé par une ordonnance du 5 août 1818. L'Etat rétrocède à la ville les cinq immeubles dont elle était propriétaire et sur lesquels elle a construit les casernes actuelles et lui dit: donnez-moi en échange et dans les mêmes conditions un terrain sur lequel je vais construire une caserne nouvelle. Rien n'est donc changé aux conditions du casernement antérieur.

La discussion et lecture du rapport sont ajournés jusqu'à ce que M. Lambert de Ste Croix puisse fournir des explications.

La séance est levée à 2 h.

S. Le Secrétaire,

D. Milhaud

Séance du 28 février 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Bonnet, Calmon, Cordier, Cuinot, Denormandie, Faye, Casimir Fournier, Jacquet, Gouin, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, Lambert de Ste Croix, Cte de St Vallier.

M. de Rémusat, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention passée entre l'administration de la Guerre et la ville de Narbonne pour le casernement.

M. Casimir Fournier, sur la demande de M. Lambert de Ste Croix, résume le rapport dont il a donné lecture à la dernière séance et expose à grands traits l'économie du projet de loi.

M. Lambert de Ste Croix demande la permission de faire l'historique de la question qui remonte à plus de dix ans et qui n'est pas une question entre réactionnaires et républicains, car le projet de loi dont il s'agit a été attaqué principalement par les journaux radicaux de Narbonne. C'est en 1876, en effet, que les premières négociations pour le casernement ont été entamées entre la ville et le Gouvernement.

Ce dernier avait accepté un terrain que lui cédait la ville pour agrandir la caserne St Bernard, le maire avait presque signé le traité, mais le conseil municipal s'y opposa, parce que le terrain à céder pouvait rapporter 1.t pc. le mètre. La caserne St Bernard est très bien située au point de vue stratégique, elle commande la gare et l'emplacement est tellement sain que, dans la combinaison actuelle, aussitôt que la convention aura reçu l'approbation des deux Chambres, c'est sur cet emplacement que sera établi le collège communal.

Un peu plus tard, M. Bonnet étant maire, les négociations furent reprises, toujours pour l'agrandissement de la caserne St Bernard et excitèrent la même opposition au sein du conseil municipal. A cette époque, un membre du conseil proposa un autre terrain, celui de St Crescent, qui fut repoussé par le génie militaire, à cause de son éloignement de la ville et de sa proximité d'un cimetière qui le rendait insalubre. La négociation avorta, mais les partisans du terrain de St Crescent ne perdirent pas courage, en prolongeant la canalisation jusqu'au delà du bureau d'octroi on fit entrer St Crescent dans la Ville, en faisant prononcer par le Conseil municipal l'abandon du cimetière en ce qui concerne les fosses communes, on rendit le même terrain salubre, dès lors, les objections n'avaient plus de raison d'être, et la question du casernement put reparaître. Elle se reproduisit sous une forme plus modeste que précédemment. Il ne s'agissait plus d'une garnison de 2000 hommes, avec

un général de brigade, maire d'une garnison de 600 hommes et d'une caserne pouvant en contenir 1.100 en prévision des effectifs éventuels, ainsi que d'un champ de manœuvres. Ce projet impose encore à la ville de grosses dépenses, car le génie exige partout que les casernes soient bordées par des rues de 10 mètres au moins, et ces travaux s'exécuteront sur des terrains plantés actuellement en vignes, et qui, en raison de leur situation à la porte de Narbonne, valent de 35.000 f. à 40.000 f. l'hectare. Il y a, en outre, les 900.000 f. que la ville doit donner et le coût de l'aqueduc qu'elle devra construire pour amener 40.000 litres d'eau par jour à la caserne. Les pessimistes élèvent toutes ces dépenses à 500.000 f. environ en sus des 900.000 f. D'un autre côté, l'Etat rétrocède à la ville des immeubles assez importants, comme la caserne du séminaire et St Bernard et fait lui-même un assez gros sacrifice, pour avoir, en échange, une caserne éloignée de la ville, dans un endroit situé sur la grande route de Perpignan, où il n'y a pas une maison à l'heure qu'il est, pas même une cabane. Il est certain que la spéculation va s'emparer des terrains qui se trouveront autour de la caserne et qui appartiennent au maire actuel comme l'emplacement de St Crescent. Il sera le seul à bénéficier de la ville nouvelle qui va s'élever à cet endroit et l'on comprend l'émotion que cause depuis longtemps dans la population ce plan préparé de longue main et qui, à tort ou à raison, fait considérer l'emplacement de St Crescent comme une sorte de carte forcée que l'on a mise la ville de Narbonne dans

l'impossibilité de refuser.

Les explications de M. Lambert de Ste Croix sont interrompues par l'arrivée de M. Baïhaut, Sous. Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics qui prend place au bureau.

M. le Président lui demande sur quels fonds du budget de 1884 l'administration entend prélever les sommes nécessaires pour l'exécution des deux projets de loi, soumis en ce moment à l'examen de la commission, et tendant: le 1er au rachat du canal de Givors, le 2e au rachat de la concession de la rivière canalisée du Drot.

M. le Sous. Secrétaire d'Etat déclare d'abord d'une manière générale que le Ministère des Travaux publics est bien résolu à entrer dans la voie des économies, comme le demande la commission des finances du Sénat, qui, la première, a jeté le cri d'alarme.

En ce qui concerne les deux projets de loi en question, l'orateur fait remarquer qu'il y a très longtemps qu'ils ont été présentés au Parlement, que le Gouvernement comptait bien les voir voter en 1883 et qu'ils l'auraient été, en effet, dans le cours de cet exercice, il n'y aurait aucune difficulté quant à la question des voies et moyens; on avait, à ce moment, des ressources suffisantes, puisqu'il est resté une vingtaine de millions non employés sur le budget extraordinaire des Travaux publics. Aujourd'hui la situation est plus tendue, mais l'administration compte faire face à la dépense de 2 millions nécessitée par le premier

projet de loi concernant le canal de Givors, le plus important et le plus intéressant des deux, en gratifiant cette somme, s'il est permis de s'exprimer ainsi, sur les 20 millions du chapitre consacré aux canaux, bien que l'opération ne soit pas comprise dans les développements de ce chapitre, mais tout le monde sait que ces développements, établis avant même que le budget ait été déposé, ont plutôt des indications que des prévisions impérativement déterminées.

Il y aurait encore un autre moyen de pourvoir à la dépense: le Parlement pourrait autoriser l'administration des Travaux publics à reporter les deux millions de l'exercice 1883 sur l'exercice 1884.

M. le Président dit que, dans tous les cas, la Commission ne peut prendre l'initiative d'une proposition de ce genre.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il y a encore un troisième parti à prendre, c'est l'ajournement de la dépense, si l'opération n'est pas d'une nécessité et d'une urgence absolues.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que l'opération n'est pas absolument indispensable, mais qu'elle sera d'une très grande utilité, ainsi que le démontre l'honorable M. Krantz dans son rapport pour la salubrité de la ville de Rive de Gier, pour le développement de son commerce et de son industrie et pour

les intérêts de la batellerie.

M. Cuvinot fait observer : 1° qu'en ce qui concerne l'insalubrité du canal, on pourrait très bien y parer en ouvrant le vantail des portes des écluses et en laissant couler l'eau comme si la navigation existait ; 2° qu'en dépit des deux millions, prix du rachat, M. Krantz fait figurer une somme de 500,000 f pour travaux complémentaires, somme qui, d'après l'orateur, serait même insuffisante pour l'utilisation du canal ; 3° qu'il n'est pas nécessaire de racheter le canal pour autoriser les habitants de Rive-de-Gier à se servir de l'eau du réservoir du Couzon.

L'honorable membre conclut en disant qu'un ajournement du projet ne serait préjudiciable ni aux intérêts de la ville de Rive-de-Gier, ni à ceux de la batellerie.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond qu'il serait possible, en effet, d'alimenter la ville de Rive-de-Gier avec l'eau du réservoir du Couzon, mais que ce qu'il faut surtout considérer c'est l'avantage de reprendre pour 2 millions un canal qui en a coûté 9. En ce qui concerne les 500,000 f de travaux supplémentaires, ils seront certainement nécessaires pour que le canal puisse servir aux industriels.

M. Cuvinot réplique que les écluses n'auront pas les dimensions voulues et que les bateaux, tels qu'on les construit aujourd'hui, n'y pourront jamais passer.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que les industriels de Rive-de-Gier pourront faire faire sur place des bateaux destinés

particulièrement à cette navigation.

M. Faye fait remarquer que l'on semble surtout, en ce moment, se préoccuper du côté technique de la question. Or ce côté a été examiné par la commission spéciale et la commission des finances n'a à examiner que la question des voies et moyens.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat propose deux moyens de pourvoir à la dépense de deux millions nécessitée par le rachat du canal. Le premier consisterait à prendre ces deux millions sur les 20 du chapitre consacré aux canaux; le 2e à se faire autoriser par le Parlement à reporter les 2 millions de l'exercice 1883 sur l'exercice 1884.

En ce qui concerne le 1er moyen, l'honorable membre trouve qu'il serait bien imprudent de prendre ainsi un engagement ferme, sans savoir si, en fin d'exercice, il restera, des 20 millions consacrés aux canaux, une somme suffisante pour faire face à cet engagement.

En ce qui concerne le second, l'orateur ne croit pas que la Commission, pour une entreprise, dont l'absolue nécessité n'est pas démontrée, puisse se départir des pratiques financières qu'elle a si généralement suivies jusqu'à ce jour.

M. Casimir Fournier appuie les observations de M. Faye et dit qu'il n'a qu'un mot à ajouter: c'est qu'il y a beaucoup d'entreprises de cette nature qui ont été promises aux populations et qui ne seront pas réalisées en ce moment, parce que le Gouvernement, ainsi que l'a déclaré M. le Sous-Secrétaire d'Etat,

vent entrer résolument dans la voie des économies; mais alors il faut que la répartition de ces travaux soit absolument équivalente pour toutes les parties du territoire, et l'on ne doit pas avantager certaines régions au détriment d'autres régions.

M. Lyonnais appuie également les observations de M. Faye et ajoute que le jour où l'on aura fait, comme le demande en second lieu M. le Sous-Secrétaire d'Etat, 2 millions sur les 20 millions non employés de l'ex. 1883, il n'y aura pas de raison pour refuser les 18 autres à des opérations du même genre. Ce serait créer un très mauvais précédent et ouvrir la porte à de nouvelles dépenses.

M. Dauphin dit qu'il faudrait au moins savoir, si l'on adoptait le premier moyen proposé par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, sur quel article particulier du chapitre consacré aux canaux on pourrait gratter les deux millions.

En ce qui concerne le second moyen, c'est à dire le report, l'honorable membre se demande si M. le Ministre des Finances, et c'est fort probable, comptant sur ce boni de 20 millions réalisé l'an dernier, sur les travaux publics, ne l'a pas fait figurer dans son budget de 1885.

M. le Président demande à M. le Sous. Secrétaire d'Etat s'il a quelques observations à présenter sur le projet de loi relatif au rachat de la concession de la rivière canalisée du Drot.

M. le Sous. Secrétaire d'Etat constate qu'au point de vue des voies et moyens, la situation est exactement la même que pour le rachat du canal de Givors. Il justifie l'opération de la même manière

et termine en demandant à la Commission de vouloir bien donner son approbation aux deux projets.

M. le Sous. Secrétaire d'Etat se retire.

La discussion est reprise sur le projet de loi relatif au rattachement de la ville de Narbonne.

M. Lambert de Ste Croix, après avoir rappelé la démission éclatante de l'adjoint de Narbonne et de plusieurs conseillers municipaux, ainsi que la réclamation de l'un d'eux, dont la signature aurait été apposée au bas du traité, alors qu'à ce moment il se trouvait aux eaux, demande pourquoi l'on fait dire à la convention que l'administration de la guerre aura à choisir entre cinq terrains, lorsque tout le monde sait qu'il y en a un seul d'acheté, celui de St Crescent. Des surplus, chacun des propriétaires des autres terrains ont dit le prix qu'ils voulaient les vendre; le propriétaire de St Crescent déclare qu'il s'en rapportera au jury d'expropriation; il en résulte que personne ne peut dire la valeur de ce terrain et qu'elle sera la dépense exacte imposée à la ville.

L'honorable membre termine en demandant l'ajournement de la question. Il n'y a pas péril en la demeure, un supplément d'instruction est nécessaire, quand ce ne serait que pour montrer à la ville de Narbonne que cette question a été sérieusement étudiée par le Parlement et pour que le Ministre de l'Intérieur puisse, dans ses explications, faire justice de ce qui

se dit, à tort sans doute à Narbonne, des agissements de certains fonctionnaires, ce qui cause dans le pays une émotion qu'il serait bon de dissiper.

M. Casimir Fournier, rapporteur, répond que la convention remonte à 1881, et qu'il n'est pas étonnant qu'elle parle de cinq terrains à choisir par le Ministre de la Guerre, puisque ce n'est que récemment que le Conseil municipal, ennuyé des retards que subissait le projet de loi, a traité ferme avec M. Conrad pour l'acquisition des terrains de S.t Crescent. Le traité a été approuvé par une délibération prise sous l'administration du Maire qui a précédé M. Conrad, et, en l'absence de ce dernier qui s'est retiré pour n'exercer aucune pression sur ses collègues. Maintenant M. Conrad n'a pas voulu traiter à un prix ferme avec la ville, il s'en est rapporté à l'estimation du jury d'expropriation. Quoi de plus loyal et de plus légitime! On a parlé de spéculations sur les terrains environnant la caserne, qui appartiennent à M. Conrad et qui augmenteront de valeur; mais tout le monde sait que l'art. 53 de la loi du 3 Mai 1841 fait un devoir au jury de prendre en considération les circonstances pour déterminer le prix du terrain vendu ou exproprié. On a parlé également d'un prolongement de canalisation et de la nécessité d'ouvrir des rues de 10 mètres à l'entour de la caserne: ce sont là des avantages dont la ville de Narbonne profitera. Enfin M. le rapporteur ne voit, dans les observations présentées par l'honorable M. Lambert de S.te Croix, aucun motif s'opposant au projet de loi; il prend l'engagement de

mettre sous les yeux de la Commission toutes les pièces qui permettront à cette dernière de vérifier l'exactitude des assertions qu'il vient d'avoir l'honneur de produire devant elle.

M. de Rémusat dit que puisque l'on connaît maintenant le terrain sur lequel doit s'élever la caserne, — ce qu'on ne savait pas il y a trois ans, — peut-être vaudrait-il mieux le désigner d'une façon précise dans la convention?

M. le rapporteur répond qu'il n'y verrait pas opposition si ce n'était pas, en réalité, un ajournement indéfini du projet de loi qui sera forcé de retourner devant la Chambre des Députés.

M. Faye fait remarquer que la discussion, en ce moment, porte sur les intérêts de la ville de Narbonne, ce n'est pas ce dont la Commission doit se préoccuper, car elle empiéterait sur les attributions du Conseil municipal de cette cité. La Commission n'a qu'une question, sous ce rapport, à examiner: celle de savoir si la convention est onéreuse ou non pour l'Etat.

M. le Président met aux voix la proposition d'ajournement formulée par M.r Lambert de Ste Croix.

La proposition n'est pas adoptée.

M. Brunet s'inspirant des observations présentées par M. de Rémusat, propose de mettre la rédaction législative d'accord avec les faits actuels, c'est-à-dire de désigner d'une façon précise dans la convention le terrain acheté par la ville et sur lequel doit s'élever la caserne.

La proposition de M. Brunet est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La commission décide ensuite, sur la proposition de M. Ed. Millaud, que M. le Ministre des Finances sera entendu sur la question des voies et moyens pour les deux projets de rachat du canal de Gyvors et de la concession de la rivière canalisée du Drok.

La séance est levée à 2 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 29 février 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Le Gal Billot, Brunet, Calmon, Cuvinot, Dauphin, Faye, Casimir Fournier, Jacques, Lanin, Merlin, Ed. Millaud, Lambert de St Croix, Cte de St Vallier.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye demande à la Commission s'il ne conviendrait pas d'interroger M. le Ministre des Finances sur les conséquences financières du projet de loi concernant les droits fixes à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux non bâtis, projet de loi sur lequel la Commission des Finances est appelée à donner son avis.

M. Casimir Fournier, membre de

la Commission spéciale, qui a examiné ledit projet de loi, propose à la Commission de lui donner quelques explications à cet égard.

Il est interrompu par l'arrivée de M. Civard, Ministre des Finances, qui prend place au Bureau.

M. Ed. Millaud donne lecture de la partie du procès-verbal relative à la discussion du projet de loi ayant pour objet le rachat par l'Etat du Canal de Givors.

M. le Ministre examine d'abord le premier moyen proposé par son collègue des Travaux publics, moyen qui consisterait à prendre, au moyen d'un report, les 2 millions nécessaires au rachat du canal sur les 20 millions non employés des crédits du budget extr. des Travaux publics de l'exercice 1883. C'est pour la première fois qu'il a entendu parler, hier, de cette disponibilité; il sait qu'à l'heure actuelle, les disponibilités sur l'ensemble de ce budget sont supérieures à cette somme de 20 millions, mais d'ici au 31 Août, on pourra ordonnancer et payer d'autres dépenses, et il lui est impossible de savoir exactement aujourd'hui quel sera, en fin d'exercice, le montant des sommes disponibles. Néanmoins, si M. le Ministre des Travaux publics est absolument sûr de cette disponibilité, et si l'opération proposée est non seulement utile mais indispensable, si cette dépense de 2 millions doit être profitable au pays, il ne s'oppose pas, quant à lui, au report proposé.

En ce qui concerne le deuxième moyen, consistant à prélever, à gratter,

suivant l'expression dont on s'est servi, cette somme de 2 millions sur certains articles du chapitre consacré aux travaux dans le budget de 1884, c'est le fait de l'administration des travaux publics et le Ministre des Finances n'a pas à intervenir dans l'espèce de ventilation qui peut être faite entre les diverses natures de dépenses qui doivent avoir lieu en 1884.

En ce qui concerne le deuxième projet relatif au rachat de la concession de la rivière canalisée du Drac, M. le Ministre ne peut donner aucun renseignement à la Commission. Il ne s'agit que d'une somme relativement peu considérable, et la situation étant la même que pour le projet de rachat du canal de Givors, les mêmes observations peuvent s'y appliquer.

Maintenant on vient dire au Ministre des Finances : pouvez-vous nous donner 2 millions de plus ? il répondra certainement : non et pas plus pour 1884 que pour 1885.

M. Faye demande à présenter deux observations. La première a trait au côté technique de la question : on parle toujours d'une dépense de 2 millions ; mais lorsque moyen de ces 2 millions, l'Etat aura pris possession du canal de Givors, il y aura encore à faire face, ainsi que l'indique, du reste, M. Krantz dans son rapport, à des dépenses complémentaires assez considérables, pour la mise en état de ce canal, qui tel qu'il est à l'heure actuelle, ne pourrait se prêter à la navigation.

La seconde observation, qui est toute financière, est celle-ci : M. le Ministre

des Finances a déclaré qu'il lui était impossible de savoir en ce moment quel serait, en fin d'exercice, le montant des sommes disponibles sur le budget extraordinaire des Travaux publics de l'exercice 1883. Dans ces conditions, une commission des finances peut elle autoriser l'Etat à prendre l'engagement ferme de payer 2 millions à prendre sur des fonds déterminés, alors que ce paiement est subordonné aux éventualités d'une liquidation d'exercice, dont personne, à l'heure qu'il est, ne peut connaître les résultats.

M. Lamouroux de Ste Croix dit que, suivant lui, il s'agit ici d'une dépense nouvelle et qu'il croyait que la politique financière de M. le Ministre était de n'engager, jusqu'à nouvel ordre, aucune dépense de cette nature.

L'honorable membre fait remarquer, en second lieu, que si l'on prenait les 2 millions sur les crédits de 1884, on ne pourrait le faire qu'au détriment de certains travaux indigues dans le développement du chapitre relatif aux canaux. Ces articles qui ne sont, a-t-on dit, que des indications, n'en contiennent pas moins des promesses formelles faites aux populations, promesses qu'il est difficile de ne pas tenir.

M. Gouin fait observer que si le rachat du canal de Givors est, comme semble l'indiquer le rapport de M. Krantz, le commencement d'une opération ayant pour but la jonction de la Loire au Rhône, ce n'est plus de 2 millions mais de sommes bien autrement considérables qu'il s'agit.

M. Ed. Millaud dit que la nécessité de cette jonction du Rhône à la Loire est depuis longtemps démontrée, et que, tout en étant soucieux des finances de l'État, — et il l'est, pour sa part, autant que tout autre, — il faut cependant se demander si, au point de vue de cette grande opération, qui aura lieu très prochainement, il n'est pas de la plus grande utilité de ne pas laisser le canal se combler et de racheter pour 2 millions seulement ce qui en a coûté 9 du temps de Louis XVI.

L'honorable membre donne lecture d'un passage du rapport de M. Krantz établissant la nécessité du rachat du canal et du rétablissement de la navigation demandé par tous les industriels de Rive-de-Gier et par plus de 25.000 habitants des départements du Rhône, de la Loire, de l'Isère et de l'Ain.

Dans ces conditions, pourquoi la Commission s'opposerait-elle au rachat du canal, lorsque les ressources pour y faire face peuvent être prélevées, au moyen d'un report, sur les disponibles de 1883 et lorsque M. le Ministre des Finances déclare qu'il ne s'oppose pas à ce report?

M. le Ministre ne voudrait pas que l'on exagérât la portée de ses paroles. Il a dit qu'il lui était impossible de connaître, même approximativement, les disponibles de 1883, mais que si M. le Ministre des Travaux publics exerçait la disponibilité de 20 millions dont il parle, et si, d'un autre côté, il est démontré que

le rachat du canal est une opération absolument nécessaire, il n'avait pas d'opposition à faire au rapport proposé, mais que si c'est une affaire de pur sentiment, une œuvre de bienfaisance, en quelque sorte, à l'endroit d'une compagnie malheureuse, il ne croit pas que l'Etat soit en mesure de faire des cadeaux de ce genre. La question technique domine, dans cette affaire, la question financière, et ce n'est pas au Ministre des Finances à établir, à ce point de vue, l'indispensabilité de la dépense.

Il ne peut, en terminant, que répéter d'une manière générale que l'état actuel des finances impose l'obligation de se renfermer, d'une manière très étroite, dans l'ensemble des travaux promis aux populations exploitées dans le sens de la restriction que dans celui de l'extension.

Quelques observations sont encore échangées entre MM. Lambert de Ste Croix, Faye et le Ministre.

Ce dernier se retire ensuite et la séance est levée à 2 h. ½.

Le Secrétaire.
Gd. Millaud

Séance du 3 Mars 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. le Gal Billot, Brunet, Calmon, E. Fournier, Jaegues,

Gonin, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Millaud.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° annulation au budget ordinaire du Ministère de l'Intérieur, ex. 1884, d'un crédit de 41.356 f.; 2° ouverture au budget ordinaire de l'instruction publique et des Beaux-Arts, 1ère p., ex. 1884, d'un crédit supplémentaire de 41.356 f. (Service général des bibliothèques).

L'honorable membre ajoute qu'il s'est demandé si, en présence de ce transport du Ministère de l'Intérieur à celui de l'Instruction publique du service des archives, on ne pourrait pas inviter M. le Ministre à charger les inspecteurs des archives d'inspecter en même temps les bibliothèques. On serait obligé d'élever un peu le traitement de ces fonctionnaires, mais on aurait peut-être deux inspecteurs de moins et l'on réaliserait ainsi une assez notable économie.

M. le rapporteur a écrit dans ce sens à M. le Ministre de l'Instruction publique dont il attend la réponse. Comme l'affaire ne présente pas un grand caractère d'urgence, il demande à la Commission de l'autoriser à ne déposer son rapport que lorsque cette réponse lui sera parvenue.

Sous le bénéfice de cette observation,

les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président informe la Commission que M. Cuvinot, appelé pour affaires personnelles dans le département du Nord, ne pourra assister à la séance de ce jour pour lire son rapport sur le projet de loi relatif au rachat du canal de Givors, et que, d'un autre côté, il a reçu une lettre de M. Reymond, Député de la Loire, demandant à être entendu par la Commission sur le même projet de loi.

La Commission décide qu'elle entendra M. Reymond dans sa prochaine séance.

M. Merlin donne lecture de l'avis qu'il a rédigé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la convention ayant pour objet le rachat de la concession de la rivière canalisée du Drot.

Le rapport est adopté.

M. le Président fait part à la Commission des désirs que lui a exprimé M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, de donner à la Commission des Finances du Sénat certaines explications sur la question des détournements commis à l'Hôtel des Postes.

La Commission décide qu'elle entendra M. le Ministre des Postes dans sa prochaine séance qui aura lieu jeudi, à 1 h.

La séance est levée à 1 h. 3/4.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

Séance du 6 Mars 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Bonne, le Cte Billiet, Brunet, Calmon, Cordier, Cuvinot, Faye, C. Fournier, Barbey, Lyonnais, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Millaud, Jacques, de Rémusat, le Cte du Ste Vallier.

MM. Baïhaut, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics, et Reymond, Député de la Loire sont introduits dans le sein de la commission et assistent à la séance.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne la parole à M. Reymond.

M. Reymond dit que le désordre, non seulement économique, mais politique qui résulterait, dans la population industrielle et rurale du département qu'il représente, de la non adoption du projet de loi relatif au rachat du canal de Givors, l'a seul déterminé à être entendu par la Commission des Finances du Sénat. Il n'y a pas, en effet, en France, une population industrielle plus opprimée par les tarifs que celle de la région de la Loire, et le jour où la remise en état de navigabilité de ce canal qui doit améliorer sa situation et lui permettre non pas de concurrencer la Cie de Paris-Lyon-Méditerranée, mais d'amener cette dernière à une réduction de tarifs, le jour

où le canal de Givors lui ramènerait refoulé, la population industrielle de la Loire regarderait cette décision, non seulement comme une injustice, mais comme une injure, car malgré la malheureuse situation dans laquelle elle se trouve, elle n'a jamais rien reçu de l'Etat, parce que moins pressants ou moins pénibles que d'autres, ses députés n'ont pas voulu demander au budget des sacrifices qu'il ne pouvait, à l'heure actuelle, supporter. C'est pour cela, et l'on en fait précisément une objection contre le projet de loi, — que ce canal, qui doit former un des tronçons du grand canal de jonction de la Loire au Rhône, n'est pas encore relevé. On n'en a pas demandé le classement pour ne pas engager l'état prématurément dans l'exécution du grand canal, qui, pour cette partie seulement, entraînerait une dépense de 10 à 12 millions, mais on ne comprendrait pas que lorsque l'occasion se présente de racheter pour 2 millions ce qui en a coûté 9 à la fin du siècle dernier, et de remettre en état de navigabilité un canal qui reviendrait promptement à son ancien tonnage de 350.000 tonnes, l'Etat la laissât échapper.

S'orateur énumère ensuite les avantages que retirerait l'industrie de la remise en état du canal de Givors, non pas pour les charbons, mais pour le transport du sable, de la castine, des scories des hauts fourneaux, etc. Il répond à l'objection qui a été faite que les bateaux actuels ne pourraient, en raison de la petite dimension des écluses, naviguer

sur le canal de Givors, par la production d'une dépêche qu'il vient de recevoir d'un des plus grands industriels de la Loire et qui affirment que les bateaux qui naviguent actuellement sur le Rhône sont les mêmes qui circulent dans le canal de Givors.

Enfin, on a voté une somme de 45 millions pour l'amélioration de la navigation du Rhône, la remise en état du canal de Givors peut être considérée comme un complément indispensable de cette amélioration, car lorsque le fleuve sera gros, lorsque la violence des courants ne permettra plus à la batellerie de marcher, le bassin du canal de Givors deviendra un excellent port de refuge pour cette dernière.

En ce qui concerne la partie financière du projet, l'orateur laisse la parole à M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

M. Baïhaut rappelle ce qu'il a déjà dit, dans une des dernières séances, de la question des voies et moyens. Il reconnaît seulement que des deux moyens qu'il avait d'abord proposés, un seul est disponible: c'est celui du report de la somme de 2 millions de l'ex. 1883 sur l'ex. 1884. M. le Ministre des Finances n'y fait, d'ailleurs, nulle objection.

M. le Président fait observer que la Commission ne peut délibérer sur une question de report dont elle n'est pas saisie.

MM. Faye et Lambert de Ste Croix reproduisent, au sujet de ce report, et des 20 millions du budget extraordinaire des Travaux publics, non employés en

1883, les observations qu'ils ont déjà présentées à l'avant-dernière séance.

MM. le Sous-Secrétaire d'Etat et Reymond se retirent.

M. Cochery, Ministre des Postes et des Télégraphes, est introduit et prend place au bureau.

Invité par M. Ed. Millaud, à propos du projet de loi sur les crédits extraordinaires et supplémentaires, soumis en ce moment à l'examen de la commission, à donner quelques explications sur le vol commis, il y a deux ans, à la recette principale des Postes de Paris, et sur le bruit qui se fait, en ce moment, autour de cette affaire, M. le Ministre s'exprime ainsi :

"Je remercie M. Millaud d'avoir bien voulu me mettre en situation de vous donner quelques explications sur les allégations des journaux, à propos d'un vol qui a eu lieu à la recette principale des Postes. Ces journaux prétendent que l'administration connaît le voleur et le désigne à la justice. Ils ajoutent que l'on a eu un million à payer sur les fonds de l'Etat et demandent à quel chapitre du budget on a pu s'adresser.

"Je m'explique.

"Ce vol s'est produit dans la nuit du 16 au 17 Avril 1882. Il a été effectué sur un sac de chargements renfermé dans une armoire blindée et garnie de deux serrures fermant avec des clefs différentes.

"Les agents, en prenant les

service à 4 h ½ du matin, trouvèrent l'armoire ouverte. Aussitôt le directeur, le receveur principal et M. Kuehn, commissaire de police, furent appelés.

« Plus tard, le substitut du Procureur de la République, M. Wabert, juge d'instruction et M. Macé, chef de la police de sûreté, survinrent.

« La justice commença immédiatement son enquête en recommandant expressément au service des Postes de ne procéder à aucune instruction, afin de ne pas contrarier son action.

« Il fut obéi à cette prescription.

« Le local, le personnel furent mis sans réserve à la disposition de l'instruction judiciaire. Ni moi, ni aucun de mes fonctionnaires, n'avons dû y intervenir activement.

« Plus de trente personnes furent interrogées. Deux agents furent arrêtés et plus tard la justice mit également la main sur un troisième.

« Un de ces agents fut reconnu coupable d'autres vols et condamné pour ce fait.

« Je vous répète que jamais je ne suis intervenu dans l'instruction et que, bien entendu, je n'ai paralysé d'aucune façon l'action de la justice.

« Quelles furent les pertes subies par l'administration par suite de ce vol?

« Le sac volé contenait des valeurs déclarées et des valeurs seulement recommandées ou insuffisamment déclarées.

« La Sorte n'a eu à payer que le montant des déclarations.
— Les paiements effectués par l'administration s'élèvent à 9414 f.

« Les autres valeurs non déclarées se composaient :

« 1° d'une somme de 60.000 f déclarée seulement pour 100 f et qui était remise à une Compagnie.

« 2° de titres, soit nominatifs, soit au porteur, dont les n°s ont été publiés par les soins de la Préfecture de Police pour en arrêter le paiement.

« Telle était la situation lorsque, le 20 février dernier, un journal, à propos de la retraite de M. Marié, rappela le vol pratiqué à la recette principale, et affirma que l'instruction était impuissante et que l'on ne connaissait pas poursuivre le voleur.

« Immédiatement, le matin même, j'envoyai l'article à mon collègue le Garde des Sceaux, en le priant d'en saisir le juge d'instruction. Deux autres articles, émanés d'autres journaux furent aussi envoyés par moi à mon collègue, en le priant de prendre toutes les mesures pour faire la lumière.

« L'instruction fut reprise. Le juge d'instruction, pour l'éclairer, jugea nécessaire d'appeler les signataires des articles.

« Ils refusèrent de répondre.

« J'ignore où en est cette nouvelle instruction. Non plus que la 1re fois, je ne suis intervenu dans l'instruction.

« Je me réserve.

« L'Etat n'a payé que des valeurs déclarées, soit 9.414 f.

« Jamais l'administration, sous aucune forme, directement ou indirectement, n'est intervenue pour entraver l'action de la justice. Si elle connaissait le coupable, elle s'empresserait de le dénoncer. Elle a le plus grand intérêt à ce que le coupable n'échappe pas à l'action de la justice. »

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur les deux projets de loi suivants, adoptés par la Chambre des Députés - 1° concernant 1° l'ouverture et l'annulation de crédits supplres et extres sur le budget ord. de 1882, 2° l'ouverture de crédits supplres et ext. sur le budget ord. de l'ex. 1883, 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos, 4° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes, rattachés pour ordre au budget général;

2° le second concernant 1° la régularisation des décrets rendus en Conseil d'Etat, qui ont ouvert des crédits à divers Ministères sur l'ex. 1883, 2° l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extres sur les budgets ordinaire et ext. de l'ex. 1882, 3° l'ouverture et l'annulation de crédits supplres et extres sur les budgets ord. et extr. de l'ex. 1883, 4° l'ouverture de crédits spéciaux de crédits périmés

et clos; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Le rapport est adopté.

M. Cavinat donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'approbation de la convention passée entre le Ministre des Travaux publics et la Société du canal de Givors pour le rachat de ce canal.

L'honorable membre ajoute qu'il n'a pas voulu formuler de conclusions définitives, avant que la Commission en ait de nouveau délibéré. L'art. 3, tel qu'il est rédigé, est inacceptable, mais on pourrait peut-être conclure provisoirement à l'adoption du projet de loi, sous la réserve que cet article sera modifié et que le Gouvernement exigera préalablement de la ville de Rive-de-Gier un engagement formel au sujet de la subvention qu'elle devra lui fournir pour l'alimentation d'eau qui lui sera assurée par le réservoir du Couzon. Il sera en outre entendu que le reste de la dépense sera payé au moyen de fonds de report.

M. Lamberts de la Croix dit que la Commission des Finances n'a pas à s'occuper, comme le fait le rapporteur du côté technique de la question et de la situation dans laquelle se trouvent, d'un côté, la Cie concessionnaire du canal, et d'un autre côté,

la ville de Rive-de-Gier. Elle n'a qu'à donner son avis sur le côté financier du projet. Or le moyen qu'on lui propose, pour faire face à la dépense, est contraire à toutes les règles de la comptabilité publique. On ne connaît pas encore et l'on ne peut connaître exactement le montant de la disponibilité de 1883; on emploierait en outre, pour des travaux non classés, des sommes qui ont été promises pour d'autres. Travaux aux populations, et de plus, en présence de nos budgets qui sont en déficit, on créerait un précédent des plus funestes. Sans tous ces motifs, l'orateur s'oppose absolument au report qui, du reste, n'est pas proposé, - ce qui fait qu'on discute un peu en l'air, - et demande à la commission de vouloir bien purement et simplement donner un avis défavorable à l'adoption du projet de loi.

M. Ed. Millaud appuie la proposition de M. le rapporteur.

Après un nouvel échange d'observations entre MM. Faye, Lambert de Ste Croix, Ed. Millaud et le rapporteur, la Commission s'ajourne à Samedi pour entendre la lecture des conclusions qui auront définitivement arrêtées M. le rapporteur.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

Séance du 8 Mars 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents : MM. Barbey, Brunet, Calmon, Cuvinot, Dauphin, Denormandie, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Lamy de Ste Croix, Merlin.

M. Cuvinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Gouin rappelle qu'il avait été décidé, l'année dernière, qu'il serait tenu un compte exact des crédits extraordinaires et supplémentaires votés sur l'exercice courant afin que la Commission puisse toujours se rendre compte de la situation du Trésor à cet égard, lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la demande d'un crédit nouveau.

M. le Président répond que ce compte sera demandé au Ministère pour les ex. 1883 et 1884 et tenu à jour par M. le Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Cuvinot donne lecture de l'avis de la Commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'approbation d'une convention passée entre le Ministère des travaux publics et la société du canal de Givors pour le rachat de ce canal.

M. Faye expose l'économie de la proposition de loi, adoptée

par la Chambre des Députés, concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux non bâtis.

L'honorable membre ajoute qu'il a rédigé un projet d'avis de la Commission des Finances sur cette proposition de loi et qu'il pense en donner lecture à la Commission, mais qu'il n'a pas formulé de conclusions, parce qu'il est arrêté par les deux considérations suivantes: il pense, d'une part, que la condition de contiguité des immeubles qui était inscrite dans la loi de 1870, devrait être maintenue dans le projet actuel, et, d'autre part, si cette condition n'était pas maintenue et si les propositions de la Commission spéciale étaient adoptées, il voudrait avoir de M. le Ministre des Finances ou plutôt de M. le Directeur général de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines quelles seraient exactement les conséquences financières de l'adoption du projet de loi.

La Commission décide qu'elle se réunira demain, une heure avant la séance, pour entendre à ce sujet les explications de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines et arrêter ensuite les termes de l'avis que la Commission des finances doit donner sur la proposition de loi.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,

E. Hillard

Séance du 21 Mars 1884.

Présidence de M.r Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/4.

Sont présents: MM. le G.al Billot, Brunet, Demormandie, Calmon, Faye, Ed. Millaud, Merlin, de Rémusat, le C.te de St. Vallier.

M. l'amiral Peyron, Ministre de la Marine et des colonies, assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant concession de croix et médailles militaires, à l'occasion des opérations militaires effectuées au Tonkin et à Madagascar.

M. le Ministre de la Marine donne à la Commission diverses explications sur la façon dont le Gouvernement entend disposer des croix et médailles dont il est question dans le projet de loi.

Répondant à une question de M. Ed. Millaud, faisant remarquer qu'on avait ouvert l'exposition des objets rapportés par la mission scientifique du Cap Horn, avant que les crédits aient été votés par le Parlement, M. le Ministre déclare que ces crédits ne ressortissent pas à son ministère, et qu'il n'est, par conséquent, pour rien, dans ce qui a été fait à cet égard.

M. le Président remercie de ces explications M. le Ministre, qui se retire.

La Commission confie à M. le

Comte de St Vallier le soin de rédiger sur le projet de loi en discussion un rapport sommaire dont il donnera lecture au Sénat, dans la séance de ce jour, en même temps qu'il déposera dans les termes réglementaires une demande de discussion immédiate.

Sur l'invitation de M. le Président, après un échange d'observations entre MM. Gouin, Brunet et le rapporteur, portant sur quelques modifications de rédaction, le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Barbey donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies, au titre du budget extraordinaire de 1883, d'un crédit de 1.911.327 f. 11 c. pour le payement des avances à faire pour l'Etat à la Cie concessionnaire du chemin de fer de Dakar à St Louis.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,

M. Millaud

Séance du 22 Mars 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Brunet, Calmon, Bernard-Dhie, Gouin, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Villard de Rémusat,

le Cte de St Vallier.

M. Ld. Villard, l'un des Secrétaires donne lecture des procès-verbaux des séances des 8 et 11 Mars courant.

M. Lambert de Ste Croix regrette que le procès-verbal de la dernière séance ne fasse pas mention de la déclaration de M. le Ministre de la Marine, qui, répondant à une question qui lui était adressée, a dit qu'il n'engageait pas, quant à lui, à faire à Madagascar une expédition plus étendue.

M. le Président répond que M. le Ministre de la Marine a prononcé ces paroles dans une conversation absolument étrangère à l'objet de la réunion. Néanmoins satisfaction sera donnée à M. Lambert de Ste Croix et une rectification sera faite dans le procès-verbal de la séance de ce jour.

Les procès-verbaux des deux dernières séances sont adoptés.

M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines est introduit dans le sein de la Commission et prend place au bureau.

M. Faye, rapporteur de la proposition de loi concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles ruraux non bâtis, demande à Mr le Directeur de l'Enregistrement quelles seront, suivant lui, les conséquences financières de cette proposition de loi. La suppression de la contiguïté entre les parcelles à échanger facilitera les échanges et les augmentera dans

une notable proportion, mais n'aura-t-elle pas aussi pour conséquence de venir en aide aux marchands de bien et aux personnes qui veulent frauder le fisc, en leur permettant de faire, sur une plus large échelle ce qui est déjà de pratique constante dans certains départements et d'ériger le droit de vente en donnant le nom d'échange à une vente véritable? Il est impossible de s'opposer absolument à cette pratique, mais elle aura lieu désormais beaucoup plus souvent et l'Etat perdra toujours la différence entre le droit d'échange ordinaire, qui est de 3.50 % et celui de 20 centimes % établi par la nouvelle loi? N'y aura-t-il pas de ce chef une perte considérable pour le Trésor?

M. le Directeur répond qu'il ne croit pas que l'Etat ait beaucoup à perdre de ce chef. Ces pratiques, dont l'honorable M. Faye vient de parler, ne sont signalées à l'administration que d'une façon tout à fait exceptionnelle et il est impossible, dans tous les cas, de les empêcher. Le Trésor éprouvera un préjudice bien plus grand en ce qui concerne le droit d'échange; on ne le percevra plus du tout sur les immeubles ruraux et, d'après les calculs très précis de l'administration, la perte à cet égard sera de 900.000 f. environ.

M. le rapporteur demande quel est, aux yeux de l'administration, l'avantage de la suppression de la condition de contiguité.

M. le Directeur répond qu'on a voulu ainsi favoriser non seulement

la reconstitution des parcelles, mais faciliter leur groupement. L'administration de l'enregistrement et des domaines était, dans le principe, peu favorable à la proposition de loi, mais elle a cru devoir céder devant l'intérêt agricole.

M. le rapporteur revient sur la crainte qu'il a déjà exprimée que les agents d'affaires ne profitent de cette loi pour faire en grand ce qu'ils n'ont pu faire jusqu'ici que dans des proportions restreintes.

M. le Directeur répète que ces faits sont considérés comme exceptionnels par l'administration qui croit beaucoup plus les dissimulations sur les soultes et les plus-values. Or avec cette disposition édictant que le droit de 20 centimes ne sera applicable que lorsque le contrat d'échange renfermera l'indication exacte de la contenance, du numéro, de la section, du lieu-dit, de la classe, etc..., l'administration a reçu de nouvelles armes pour se défendre contre les fraudes possibles.

M. le rapporteur demande quel est, sous le régime de la législation actuelle, le chiffre total des droits perçus pour les échanges d'immeubles ruraux contigus.

M. le Directeur répond que le chiffre total des droits perçus n'est que de 4.827 f par an. Cela vient de ce qu'il est bien difficile de réunir les quatre conditions exigées par la loi du 27 juillet 1870.

M. Lamarzelle de Ste Croix demande si les 800.000 f de perte, dont a parlé M.

le Directeur, sont déduits du projet de budget de 1885.

M. le Directeur répond affirmativement. Il y a pour l'administration de l'Enregistrement et des domaines une perte totale de 3 millions et demi environ, qui résultera des divers projets de loi actuellement soumis au Parlement et dont on a tenu compte dans le projet de budget pour l'exercice 1885.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur qui se retire.

M. le Comte de St Vallier dit qu'il a reçu hier la visite de tous les présidents et vice-présidents des comices agricoles de son département, qu'il leur a parlé de la proposition de loi en question, et qu'ils ont répondu, en souriant, qu'ils ne la considéraient point comme une chose sérieuse au point de vue des dégrèvements agricoles.

MM. Brunet et Lyonnais constatent qu'elle constitue une perte de 800.000 f. pour le Trésor et n'apporte aucune amélioration à la situation des agriculteurs. La Commission, dans ces conditions, ne peut donner qu'un avis défavorable.

M. Ed. Millaud demande à la Comm.n de ne pas répondre en dix minutes ce qu'une commission spéciale du Sénat a approuvé après un examen de cinq à six mois. Si la suppression de la condition de contiguité ne constitue pas un dégrèvement pour l'agriculture, elle peut, d'un autre côté, rendre facile l'exploitation de certaines propriétés.

La majorité de la Commission se prononce pour un avis défavorable et charge M. Faye de le rédiger.

Sur la proposition de M. de Rémusat, la Commission décide, en même temps, qu'elle inaugurera, sous ce rapport, une nouvelle procédure: on demandera d'avance que mention de l'avis défavorable de la Commission des Finances soit faite dans l'ordre du jour et au feuilleton, à la suite de l'énonciation du projet de loi et en chargeant en outre M. le rapporteur de monter à la tribune, au commencement de la discussion du projet de loi, pour déclarer que la Commission des Finances donne un avis défavorable.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet: 1° l'ouverture au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 30,000 f., au titre de l'ex. 1884, pour la mission scientifique du Cap Horn; 2° l'annulation d'une somme égale sur les crédits du budget de la Marine et des Colonies pour l'ex. 1884.

M. le rapporteur explique qu'il n'a pas formulé de conclusions parce qu'il n'a pu encore obtenir de renseignements précis sur l'affectation des 30 mille francs dont il vient d'être parlé. Le rapport de la Chambre des Députés ne parlant que de l'exposition des objets provenant de la mission scientifique du Cap Horn, il y avait lieu de se demander comment cette exposition avait été organisée et avait pu s'ouvrir avant que le crédit ouvert pour cet objet eût été voté par le Parlement. L'honorable membre s'est adressé à M. le Ministre de la Marine, qui a répondu que cette

exposition n'était pas dans ses attributions, mais dans celles de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. A ce dernier Ministère, M. le Sous-Secrétaire d'Etat répondit, à son tour, que cette exposition concernait le Ministère de la Marine et des Colonies, et que le crédit demandé n'avait trait qu'à la publication des observations magnétiques et météorologiques de la mission.

Dans ces conditions, M. le rapporteur croit qu'il serait bon d'entendre M. le Ministre de l'Instruction publique et M. le Sous-Secrétaire d'Etat au même ministère.

Après un échange d'observations entre différents membres de la Commission, la proposition de M. Millaud est adoptée.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 29 Mars 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 45.

Sont présents : MM. Calmon, Emile Labiche, Normandie, Brunet, le Gal Billot, Faye.

M. Faye donne lecture de l'avis de la Commission sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les droits fiscaux à percevoir sur les échanges d'immeubles

prochain.

L'avis est adopté.

La séance est levée à 2 h.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

Séance du 3 Avril 1884.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Barbey, Talmon, Cordier, Chevinot, Dauphin, Demarmandie, Merlin, Ed. Millaud, Lambert de Ste Croix, le Cte de Si Vallier.

M. Barbey donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies d'un crédit de 3,000.000 fr. pour les travaux du chemin de fer de Kayes à Bafoulabé et des forts du Haut Sénégal.

M. le Président dit que, conformément au désir exprimé par plusieurs membres de la Commission, il a convoqué pour une heure et demie M. le Ministre de la Marine et des Colonies et M. le Sous-Secrétaire d'Etat de ce département.

M. Lambert de Ste Croix dit que la seule question qui le préoccupe, c'est que M. le Ministre de la Marine veuille bien répéter devant la Commission ce qu'il a dit à la Chambre des Députés,

à savoir que le crédit demandé par le projet de loi en discussion une fois voté, il ne demandera plus de nouveaux crédits pour le chemin de fer de Kayes à Bafoulabé, quelque soit l'état d'avancement des travaux qu'on aura pu effectuer avec crédit. C'est, en un mot, l'abandon du terminus qui avait été primitivement arrêté.

Quelques observations sont échangées à ce sujet entre l'honorable membre et M. le rapporteur.

M. le Ministre de la Marine et M. Faure, Sous-Secrétaire d'Etat, entrent introduits dans le sein de la Commission et prennent place au bureau.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Ministre de vouloir bien confirmer devant la Commission les paroles qu'il a prononcées devant la Chambre des Députés.

M. le Ministre répond qu'il est prêt à faire officiellement devant le Sénat la déclaration qu'il a faite à la Chambre des Députés. Il ne demandera plus de nouveaux crédits au Parlement en ce qui concerne la construction du chemin de fer. Seulement comme avec le crédit actuellement demandé on aura établi la plate-forme jusqu'au 79e kilomètre, il demandera peut-être une cinquantaine de mille francs encore pour y poser les rails afin d'utiliser la partie construite pour le ravitaillement des forts et les besoins du commerce.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat met sous les yeux de la Commission plusieurs cartes indiquant l'état actuel des travaux et entrant dans des développements techniques, il énumère tous les avantages qui résulteront, au point de vue stratégique,

au point de vue de la colonisation et du commerce, des travaux qui sont en cours d'exécution.

Après un nouvel échange d'observations entre MM. Lambert de Ste Croix, le Cte de St Vallier, et le Sous-Secrétaire d'Etat, ce dernier et M. le Ministre se retirent.

Le rapport est adopté.

Sur la proposition de M. le Président et après quelques explications fournies par M. Cavinot, qui voudrait qu'avant de prendre un parti à cet égard, la ville de Rive-de-Gier ait pris un engagement formel de participer à la dépense, la Commission décide d'ajourner l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet: 1° l'ouverture au Ministre des Travaux publics sur le budget extre de l'ex. 1884, d'un crédit supplémentaire de 2.076.800f applicable au rachat des concessions du canal de Givors et de la rivière canalisée du Gier, 2° l'annulation sur le budget extre de 1883, de pareille somme de 2.076.800f.

La séance est levée à 2h 1/4.

Le Secrétaire,
Gd. Millaud

Séance du 5 Avril 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 1/2.

Sont présents: MM. Bailey, Barne, Brunet, Calmon, Cuvinot, Dauphin, Denormandie, Merlin, Ed. Millaud, Gonin, Lamberts de Ste Croix, de Rémusat.

M. le Cte de St Vallier s'excuse, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et Cambon, Ministre résident de France à Tunis, sont introduits dans le sein de la Commission et prennent place au bureau.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'une convention passée avec le Bey de Tunis.

Sur l'invitation de M. le Président, M. le Président du Conseil fait un exposé de la question. Il explique, d'une part, que la convention avec le bey de Tunis a pour but d'autoriser le Gouvernement à garantir la dette tunisienne et pour effet de faire disparaître la commission financière, qui est l'obstacle principal à toute espèce de réforme dans l'organisation de la régence; il démontre, d'autre part, que grâce aux accroissements constants de recettes qui se sont produits en Tunisie depuis l'établissement du protectorat, cette garantie d'intérêts sera purement nominale et n'entraînera aucun sacrifice pour le Trésor.

M. Lamberts de Ste Croix demande

à M.r le Président du Conseil, le Gouvernement a renoncé à son projet de création d'une banque d'émission qui servirait d'intermédiaire entre le Gouvernement français et le Bey pour les avances à faire au budget tunisien.

M. le Président du Conseil répond que ce projet, sur lequel le Gouvernement entend réserver sa complète liberté, et qui, s'il venait à se représenter, serait, dans tous les cas, soumis à l'approbation du Parlement, ne sera pas réalisé prochainement parce que le besoin ne s'en fait plus sentir. On a critiqué, au point de vue monétaire, la création d'une banque de ce genre, M. le Président du Conseil ne voit pas jusqu'à quel point ces critiques sont fondées; il croit, au contraire, qu'une semblable création serait utile à la Régence, mais, pour le moment, l'affaire est ajournée et sera toujours soumise, dans tous les cas, au Parlement.

M. Lorrent de St. Croix explique que ce n'est pas seulement au point de vue de la question monétaire qu'on peut critiquer une semblable création. Le plus grave reproche qu'il aurait à faire à une banque de ce genre, c'est qu'elle constituerait une véritable manufacture de dette flottante qui s'établirait sans que le Parlement en soit averti, et qu'il serait appelé, un jour à consolider.

M. le Président du Conseil répond que cette banque peut être constituée dans des conditions assez strictes pour

qu'elle ne tombe pas dans le danger, signalé par le 1er préopinant, d'une création de dette flottante, mais ne tende qu'à donner des facilités de trésorerie.

M. Lamarche de Ste Croix croit que les accroissements de recettes, dont a parlé M. le Président du Conseil, sont dûs principalement à la présence des troupes françaises en Tunisie.

M. le Président du Conseil répond que c'est là une erreur qu'il est facile de réfuter. On a remarqué que les droits d'importation se sont élevés, en 1882, de 193.000 ₺ et l'on a attribué cette augmentation au corps d'occupation. Or, de 35.000 hommes, ce corps d'occupation, dans les deux dernières années, a été réduit à 20,000 puis à 17.000 hommes et les accroissements de recettes, malgré cette réduction, ont été plus considérables et plus significatifs encore.

M. Tonge demande à adresser à M. le Commissaire du Gouvernement les questions suivantes:

1° Quels sont les produits exacts des exercices 1882 et 1883;

2° quels sont les produits présumés des impôts, après le vote du projet de loi en discussion;

3° Quel sera, à titre absolument prévisionnel, le chiffre nécessaire pour assurer, après la conversion, le paiement de la dette tunisienne;

4° Déduction faite des 1.200.000 ₺ de la liste civile, quelle sera la dépense présumée des services tunisiens?

M. le Commissaire du Gouvernement répond: Sur la 1ère question, que la moyenne

des cinq dernières années, a été, pour le budget tunisien, de 11,265,000 f; que le produit en 1882 a atteint le même chiffre majoré de 3.980.000 f environ de plus-values, que cette majoration s'est continuée en 1883 et a été de 4.228.000 f., ce qui donne environ 7 millions de plus-values dans les deux dernières années.

Sur la deuxième question, après avoir énuméré les réformes qui ont déjà été faites pour rendre au budget tunisien son élasticité et pour mettre en valeur les richesses naturelles du pays, M. le Commissaire du Gouvernement signale les avantages qui en ont déjà résulté, tels que l'augmentation de la population française, elle nombre toujours croissant des constructions nouvelles à Tunis, et conclut en disant que les évaluations, au point de vue du rendement des impôts, sont déjà dépassées de 1.388.000 piastres, c'est-à-dire 800.000 f environ et qu'on peut être, sous ce rapport, parfaitement rassuré.

M. Faye demande à M. le Commissaire s'il n'est pas dans la pensée du Gouvernement d'arriver, en Tunisie, à l'unification des impôts.

M. le Commissaire du Gouvernement répond que oui, mais que l'un des avantages du protectorat est précisément de ne pas être obligé de faire immédiatement passer ces réformes, mais de les réaliser au fur et à mesure que les ressources se développeront, de manière que l'assimilation avec la métropole soit complète et ne soit faite tant souhaitée, si la Tunisie doit être un jour terre française. Le Gouvernement a l'intention, en ce qui concerne

les impôts, de dégrever seulement, cette année, l'impôt de capitation, pour arriver dans les années suivantes, à sa complète suppression. Les autres réformes suivront.

Des explications fournies par M. le Commissaire du Gouvernement sur les deux autres questions, il ressort que les 14 ou 15 millions de recettes annuelles dont il a parlé précédemment suffiront largement pour faire face au service de la dette, qui sera de six millions environ, et aux dépenses du budget qui, tel qu'il est maintenant établi, seront également de 6 millions, (10 millions et quelques piastres).

M. le Président remercie de leurs explications M. le Président du Conseil et M. le Commissaire du Gouvernement qui se retirent.

La discussion est ouverte sur l'ensemble du projet de loi.

M. Lambert de Ste Croix commence par déclarer qu'il ne vient pas s'opposer à l'adoption du projet de loi, il ne peut être surpris de ce qui arrive aujourd'hui, car il était de ceux qui l'avaient prévu, bien que M. de Rémusat, rapporteur du projet de loi relatif au traité du Bardo, ait dit, à cette époque, qu'il ne s'agissait nullement de garantir la dette tunisienne. Il reconnait qu'il est difficile de laisser vivre la commission financière et que, si l'on veut arriver à sa suppression, il faut quelque douloureux qu'il soit, voter le calice du projet de loi actuel. Il voudrait seulement appeler de nouveau l'attention de la Commission sur le danger de la création de cet établissement financier, à propos duquel M. le Président du Conseil n'a

fait qu'une réponse à deux questions, et qui vraisemblablement se bornerait pas à émettre du papier, mais pourrait des avances pour des travaux extraordinaires utiles et aurait ainsi à constituer ou à augmenter une dette flottante qu'il faudrait ensuite consolider.

M. de Rémont félicite M. Lambert de Ste Croix d'avoir pu se réaliser des prévisions plus optimistes que celles qui a eues lui-même, lui qui approuvait en principe l'expédition, tandis que M. Lambert de Ste Croix la combattait. En ce qui concerne la dernière partie des observations de l'honorable préopinant, l'orateur dit qu'il serait bien difficile de dire dans une loi qu'il n'y aura jamais de banque en Emissie, sauf à voir d'abord comment elle sera constituée et ensuite quand le Gouvernement déclare que le projet qui aurait pour but une création semblable serait soumis à l'approbation du Parlement.

M. Lambert de Ste Croix voudrait qu'on mît au moins cette déclaration dans le rapport.

M. Demarmandie dit que s'il s'agit d'une banque de émission, elle ne peut être créée que par une loi.

M. le Président met aux voix les différents articles du projet de loi, qui sont successivement adoptés.

La Commission désigne M. de Rémusat comme rapporteur.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président informe la Commission

que M. Krantz a demandé à être entendu, dans la séance de ce jour, sur le projet de loi relatif au canal de Givors.

MM. Krantz et Chevrin, président de la commission spéciale, sont introduits et prennent place au bureau.

M. Krantz dit qu'il ne veut pas traiter la question au fond, mais démontrer que, contrairement à la pensée que paraît avoir la commission, il n'y a aucune corrélation nécessaire entre la convention que l'Etat est appelé à faire avec la société du canal de Givors et le traité à conclure avec la ville de Rive de Gier pour l'achat des eaux dont il va devenir propriétaire. Rien n'oblige le gouvernement à passer ces deux conventions en même temps et il y a peut être quelque difficulté et quelque danger à le faire, car il y a des traités antérieurs que la ville ne peut peut être pas résoudre du jour au lendemain et l'on n'est pas fixé sur les trois combinaisons qui ont été proposées pour alimenter d'eau saine la ville de Rive de Gier. Ces trois combinaisons, du reste, paraissent à côté de l'intérêt de l'Etat, qui est surtout d'être déchargé à l'avenir de l'obligation de fournir, le cas échéant, la subvention de 800.000 f. que lui a imposée la loi du 6 août 1880 qui subsiste toujours puisqu'elle n'a pas été abrogée.

L'honorable sénateur demande ensuite à dire un mot de l'importance du canal de Givors et des avantages que sa mise en état de navigabilité procurera à l'industrie et au commerce de la région qu'il traverse.

A la suite de ces explications, MM.

Krantz et Chapin se retirent.

M. Cuvinot, rapporteur, donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Rive de Gier, en date du 22 Mars dernier, qui soumet à la Commission un projet d'avis qu'il a préparé sur cette affaire, ainsi que sur le projet de rachat de la rivière canalisée du Gier.

M. Lambert de Ste Croix renouvelle les observations qu'il a présentées dans une précédente séance sur l'irrégularité et le danger du report proposé pour faire face au paiement des 2.056.800 f., applicables au rachat de la concession du canal de Givors et de la rivière canalisée du Gier.

MM. Demarmandie et Gouin appuient ces observations.

M. Ed. Millaud se réfère à l'opinion qu'il a déjà exprimée dans une précédente séance et se rallie aux conclusions du rapport favorable à l'adoption du projet de loi.

M. le Président met aux voix la question de principe, c'est-à-dire la question de savoir si la Commission adopte le report d'une partie de crédits annulés au budget exta. de 1883 au budget ordre de l'ex. 1884.

Le report est repoussé par 7 voix contre 4.

M. Cuvinot est chargé de modifier l'avis de la Com.on des finances dans le sens du vote qu'elle vient d'émettre.

La séance est levée à 4 h 3/4.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

Séance du 30 Mai 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h. 1/2.

Sont présents : MM. Barbey, le Gal Billot, Calmon, Cuvinot, Faye, Jacques, Merlin, Edouard Millaud.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre du Commerce, sur l'ex. 1884, d'un crédit supplémentaire de 1,665,69f., pour la construction et l'installation de l'Ecole centrale des arts et manufactures.

M. le rapporteur fait remarquer qu'en ce qui concerne l'évaluation de la dépense pour mobilier et installation, il existe une différence d'environ 200.000f. entre le montant du devis qui lui a été remis à la fin de l'année dernière, en sa qualité de rapporteur du budget du commerce et le chiffre demandé pour le même objet par le projet de loi en discussion. D'où vient cette augmentation de 200.000f. ? L'honorable membre n'a reçu aucune explication à cet égard, mais on pourrait interroger à ce sujet un des employés supérieurs du Ministère du Commerce, M. Jacquemart, qui se trouve, en ce moment, au Sénat. (Assentiment).

M. Jacquemard est introduit dans le sein de la Commission et prend place au bureau.

Invité à s'expliquer par M. le

Président sur le projet de loi en discussion, il en expose en quelques mots l'économie et dit que la différence de 200.000 f., signalée par M. le rapporteur, provient de ce que M. le Ministre des Finances a demandé à l'administration du commerce de vouloir bien distraire du budget de 1883 une somme de 241.000 f., complément du concours de l'Etat pour la construction, afin de la comprendre dans le crédit demandé par le projet de loi spécial, dont la Commission des Finances est, en ce moment saisie. Elle disparaîtra ainsi du budget de 1883, mais le chiffre du crédit supplémentaire sera augmenté d'autant.

M. le rapporteur signale d'autres erreurs matérielles qui se sont glissées dans le projet de loi, dont la rédaction, d'ailleurs, laisse beaucoup à désirer.

M. Jacquemart avoue qu'il a été rédigé avec une hâte extrême, pressé qu'on était par le besoin d'argent. Ces erreurs, du reste, sont faciles à rectifier. L'orateur demande à la Commission de vouloir bien donner son adhésion au projet de loi et le faire voter le plus tôt possible par le Sénat. L'année scolaire commençant le 3 9^bre prochain, il y a urgence à ce que la nouvelle installation soit terminée avant cette époque.

M. Jacquemart se retire.

Le rapport est adopté.

M. le Président appelle l'attention de la Commission sur le projet de loi sur les récidivistes, soumis, en ce

moment, à l'examen d'une commission spéciale. Ce projet de loi, comme on sait, comporte un surcroit de dépenses de 12 millions. Le Président de la Commission des Finances, dans ces conditions, n'a-t-il pas le devoir de demander au Sénat de vouloir bien, avant de passer à la discussion, renvoyer le projet de loi à l'examen de la Commission des Finances? (Approbation.)

M. le Général Billot donne lecture de l'avis de la Commission des Finances sur le projet de loi qui a été déjà examiné par la Commission spéciale, et qui a pour objet la suppression des enfants de troupe dans les régiments et la création de six écoles militaires préparatoires.

L'avis est adopté.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 18 Juin 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents: MM. Barbey, Calmon, Cordier, Cuvinot, Faye, Gouin, Jacques, Ed. Millaud.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président informe la Commission que M. Barne, qui devait lire, dans la séance

de ce jour, son rapport sur le projet de loi relatif à la construction des écoles supérieures d'Alger, d'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui, ayant été obligé inopinément de partir pour Marseille.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture au Ministre de l'Agriculture, sur l'ex. 1884, d'un crédit de 80.000 f. pour les dépenses de l'exposition agricole internat.le d'Amsterdam.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 27 Juin 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. ½.

Sont présents: MM. Bozne, Brunet, Calmon, Demormandie, Faye, Jacques, Merlin, Ed. Millaud, Lambert de Ste Croix, de Rémusat, le Comte de Saint-Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président, au nom de M. Cordier, donne lecture du rapport sur

le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de l'arrangement conclu avec le Gouvernement espagnol pour régler les questions d'exploitation relatives au câble télégraphique sous-marin à établir entre les îles Canaries et le Sénégal.

Le rapport est adopté.

M. Bovine donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la construction des écoles supérieures d'Alger et répartissant sur les ex. 1884 à 1887 le montant de la dépense évaluée à 2.500.000 f.

M. Casimir Fournier demande à M. le rapporteur si les immeubles aliénés ou à aliéner, dont il est parlé dans son rapport sont de ceux qui pourraient être utilisés pour la colonisation.

M. le rapporteur répond qu'il ne s'agit que d'immeubles urbains, de biens domaniaux situés dans la ville d'Alger même.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue à 2 h 1/4.

Elle est reprise à 2 h 1/2.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant annulation, sur l'ex. 1883 et ouverture sur l'ex. 1884, au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts d'un crédit d'un million de francs.

A la suite d'observations échangées entre MM. Faye, Lambert de Ste Croix et le rapporteur le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée

à 3 h.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 15 Juillet 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 4 h. ½ :

Sont présents : MM. Calmon, Denormandie, Casimir Fournier, Jacques, Lambert de Ste Croix, Ed. Millaud.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires au Ministre du Commerce et au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1884, pour dépenses causées par l'épidémie cholérique.

Le rapport est adopté.

M. Jacques donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'ex. 1884, un crédit ext. de 576.789 f. 76 c. pour l'achèvement du Palais de Justice d'Alger.

M. Lambert de Ste Croix se demande pourquoi ce projet de loi, qu'il ne combat pas, du reste, quant au fond, est présenté à cette époque de l'année. Il avait été convenu

qu'à moins d'urgence extraordinaire aucune demande de crédit supplémentaire ne serait plus présentée dans le cours de l'exercice. On rentre ainsi dans un régime d'irrégularités financières sur lequel l'honorable membre appelle l'attention de la Commission.

Le rapport est adopté.

M. Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1° l'annulation de crédits afférents au budget extr.re de l'ex. 1882; l'ouverture et l'annulation de crédits supplém.res et extr.res sur les budgets ord.re et extr.re de l'ex. 1883; l'ouverture et l'annulation de crédits suppl.res et extr.res sur les budgets ordinaire et extr.re de l'ex. 1884; l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 5° l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

M. Forcioli est introduit dans le sein de la Commission et prend place au bureau.

L'honorable sénateur expose que sur la proposition du Gouverneur général de de l'Algérie, le Ministre des Finances avait demandé un crédit de 21.125f. pour améliorer les traitements du personnel de l'administration des contributions directes en Algérie, et de les mettre sur le même pied que ceux de leurs collègues de France. A cet effet, il a consenti une annulation de pareille somme sur les crédits affectés au matériel de la même administration. Or, la commission du budget et, sur son rapport, la Chambre des Députés ont bien accepté l'annulation de crédit sur le matériel, mais elles ont refusé de l'appliquer à l'objet pour lequel elle avait été proposée, pensant que l'amélioration des traitement du

personnel devait être faite en Algérie comme elle l'avait été en France, au moyen des économies réalisées sur l'ensemble du crédit destiné au personnel. Il est évident cependant que dans la pensée du Ministre, la réduction ou plutôt l'annulation de 21.125 f. sur le matériel était corrélative de l'amélioration du sort des employés de l'Algérie et qu'il ne l'eût certainement pas proposée sans cela. Il y a là, du reste une question d'égalité et de justice et l'orateur espère que la Commission des finances voudra bien reprendre la proposition ministérielle et appliquer les 21.125 f. annulés au chapitre du matériel à l'amélioration du traitement du personnel des contributions directes en Algérie.

M. Forcioli se retire.

M. le rapporteur est d'avis que la Chambre des députés a agi et qu'il convient à la Commission des Finances du Sénat et au Sénat de sanctionner sa décision. Il donne lecture du passage de son rapport qui a trait à cette question et qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le reste du rapport est adopté.

La séance est levée à 5 h. ½.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 19 Juillet 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h. 1/2.

Sont présents: MM. Barne, C. Fournier, Calmon, Ed. Millaud.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à reporter de l'exercice 1883, ch. 17 bis du ministère des postes et des télégraphes, à l'ex. 1884, ch. 20 quater, un crédit extraordinaire de 1.416.666f. 67, affecté à la pose d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de Ténériffe et la côte du Sénégal.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 25 Juillet 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à midi 3/4.

Sont présents: MM. Barbey, Barne, Brunet, Calmon, Cordier, Demormandie, Faye, Casimir Fournier, Jaeques, Gouin, Lambert de Ste Croix, Merlin, de Remusat, le Cte de St. Vallier.

M. Charmes, Directeur de la Comptabilité au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et un délégué de M. le Ministre de la marine et des Colonies sont introduits dans le sein de la Commission et prennent place au bureau.

M. Lambert de Ste Croix donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits extraordinaires destinés à subvenir aux dépenses de la mission de M. Savorgnan de Brazza dans l'Ouest Africain.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Charmes expose l'état matériel et moral de la mission à l'heure actuelle.

Au point de vue matériel, on se souvient que le terme fixé à la mission était de deux ans et qu'il avait été convenu que le personnel accompagnant M. de Brazza se composerait de 22 civils, dont on évaluait la dépense par tête à 3.000 f par an, de 21 marins dont la dépense était évaluée à 2.500 f et de 400 noirs qui devaient coûter, pour leur nourriture et leur entretien 500 f chacun. Si, à cette dépense s'élevant au total à 362.000 f, on ajoute le prix de diverses acquisitions qu'il a été indispensable de faire dans la période préparatoire de la mission, on arrive à un chiffre de 500.000 f sur lequel M. de Brazza a payé jusqu'ici son personnel et a fait face aux autres dépenses de la mission, notamment à l'établissement de 14 stations sur les rives de l'Ogooué et de l'Alima. Il a vécu ainsi non pas un an, mais

dix-huit mois, et l'on peut dire que si la mission est à bout de ressources, elle n'est pas en déficit et qu'elle présente, au point de vue matériel, une situation aussi satisfaisante que possible.

Il en est de même au point de vue moral. M. de Brazza avait une double tâche à remplir: d'abord se rendre au Congo pour faire signer définitivement le traité qu'il avait conclu, dans un de ses précédents voyages, avec le roi Makoko, et ensuite explorer le Congo et les régions avoisinantes, pour trouver, s'il était possible, une route meilleure pour se rendre dans l'ouest africain. Il a accompli la première partie de sa tâche au milieu des plus grandes difficultés, et, bien qu'abandonné d'une partie de son personnel, il se trouve aujourd'hui dans les meilleures conditions pour s'acquitter de la seconde. On peut être certain, en effet, que, dans le délai fixé et avec les fonds demandés, la mission accomplira l'œuvre si heureusement commencée dans cette partie inexplorée de l'Afrique, devançant ainsi les autres nations, comme la Belgique, l'Autriche, le Portugal, qui voudraient aussi y créer des établissements.

M. Lambert de Ste Croix voudrait être renseigné sur les bruits qui ont couru dans le public au sujet de la mission de Brazza. On a dit, et M. le Directeur l'a confirmé lui-même dans les explications qu'il vient de donner, - qu'un tiers du personnel avait abandonné le chef de la mission, que le plus grand désordre s'était produit au sujet des approvisionnements, qui auraient été complètement perdus, qu'il s'était élevé des conflits entre l'autorité

militaire et le délégué du ministère de l'instruction publique, si ces faits sont vrais, ils ne militent pas en faveur d'une nouvelle allocation de crédits et il ne faudrait pas renouveler la triste expérience qu'on vient de faire au Sénégal.

M. le Directeur répond qu'il a été bienveillant en disant qu'une partie du personnel avait abandonné M. de Brazza et l'avait abandonné pour raison de santé. Il y a en certainement des personnes que la maladie a contraintes de revenir, mais il en est d'autres qui sont revenues pour d'autres motifs. On a été forcé, par exemple, la personne que M. Lambert de Ste Croix a appelée le délégué du Ministère de l'Instruction publique, on l'a rappelée pour cause d'incapacité et d'insuffisance complète et on l'a remplacée non pas un délégué, mais par une personne qui représente le Ministère de l'Instruction publique. On comprend maintenant l'intérêt qu'ont eu les personnes revenues à exagérer et à répandre des bruits fâcheux pour expliquer leur retour, mais si quelques difficultés se sont produites au début de l'entreprise, elles n'existent plus aujourd'hui, si des pertes matérielles ont eu lieu par le départ de comptabilité provenant précisément de l'agent qu'on a remplacé, elles sont réparées et ne se reproduiront plus dans l'avenir. Elles n'ont jamais atteint du reste, la proportion qu'on indiquait tout à l'heure, car elles n'ont été que de 20 %, quand elles sont, en général, de 40 % pour le commerce ordinaire dans ces régions.

M. Faye voudrait savoir quel est au juste le but de la mission. C'est une mission scientifique qui semble se doubler d'une sorte d'occupation définitive. Ainsi on se propose de compléter des stations qui sont déjà au nombre de 12 ou de 14; on veut sans doute les rendre permanentes. La Commission aurait besoin d'être éclairée à ce sujet pour mesurer l'étendue des sacrifices financiers qu'on pourra être obligé de demander au pays.

M. le Directeur répond que c'est une mission purement scientifique, une mission d'exploration destinée à réunir des renseignements géographiques et commerciaux d'après lesquels le Gouvernement jugera s'il y a un intérêt ou non à créer des établissements français au Congo. Les stations n'ont été établies que pour assurer à la mission une ligne de circulation et de retraite, et le commerce de la contrée a déjà demandé qu'on les lui cédât dans le cas où le Gouvernement croirait devoir les abandonner.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il y aurait une question très grave à traiter, c'est celle qui touche le côté purement politique de la mission par rapport à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Allemagne, à toutes les puissances en un mot qui chercheront également à s'établir au Congo, mais qu'il ne croit pas pouvoir l'adresser à MM. les représentants des ministère de l'Instruction publique et de la marine. Il serait nécessaire, suivant l'orateur, de demander des explications sur ce point aux Ministres eux-mêmes.

M. Faye pense, en effet, qu'il y a

là un programme qui s'élabore et sur lequel il conviendrait d'interroger les ministres compétents.

M. Barbey demande à M. le délégué du Ministère de la marine quelle est son opinion sur les résultats commerciaux qu'on peut attendre de l'établissement de comptoirs français au Congo.

M. le délégué répond qu'il n'est guère possible de répondre à cette question avant que la mission de M. de Brazza soit terminée. Elle a précisément pour but de donner des renseignements sur les ressources commerciales du pays.

M. Lambert de Ste Croix demande quelle est exactement la situation des marins qui font partie de la mission, pour laquelle un crédit de 100.000 f. a été ouvert par le projet de loi au ministre de la marine?

M. le Délégué répond que les marins sont sous les ordres des chefs de la mission. C'est un prêt, en quelque sorte, que fait le ministère de la Marine au ministère de l'Instruction publique. C'est ainsi, d'ailleurs, que les choses se passent toujours pour les missions ressortissant à ce dernier ministère. Quant aux 100.000 f. qui figurent dans le projet de loi, ils sont nécessaires pour payer des dépenses de solde à bord, de transport de matériel, etc, qui ont été imposées extraordinairement au ministère de la marine par la mission dont il s'agit.

M.r le Comte de St Vallier dit que ce qui le préoccupe surtout c'est le côté politique de la question. On dit que la mission dont il s'agit est une mission purement scientifique, dirigée par M. le Ministre de l'Instruction publique; mais

si des difficultés surgissent à cette occasion, entre les Français et les autres peuples européens qui cherchent à explorer également ces contrées, si des coups de fusil sont tirés, c'est le drapeau de la France qui est engagé, et il est de toute nécessité que M. le Ministre des affaires étrangères vienne dire à la Commission quel est le but véritable qu'il poursuit et qu'il lui donne la garantie que la poursuite de cette entreprise n'est pas de nature à créer un jour de graves embarras au pays.

L'honorable membre se rallie donc à la demande de MM. Lamberts de Ste Croix et Faye, qui désireraient entendre en ce point M. le Président du Conseil.

La Commission décide que la lecture du rapport sera ajournée jusqu'à ce qu'on ait attendu M. le Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'annulation d'un crédit sur le budget ordinaire de l'ex. 1883 et l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget ord. de 1884 au Ministre des Postes et des Télégraphes.

Le rapport est adopté.

M. de Rémusat donne lecture d'un rapport sur trois projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés relatifs à l'échange des mandats de poste entre la France et la Suisse, le Japon et le Canada.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 26 juillet 1884.

Présidence de M. Gouin, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents: MM. Barne, Cuvinot, Devonnondie, Casimir Tournier, Jacques Gouin, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Millaud, Comte de St Vallier.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° annulation sur l'ex. 1883, 2° ouverture, sur l'ex. 1884, au ministre de l'instruction publique et des Beaux Arts d'un crédit de 800.000 f.

Le rapport est adopté.

M. Gouin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet: 1° de prononcer le déclassement de la partie de l'enceinte de Lyon située sur la rive gauche du Rhône, d'autoriser la vente de terrains rendus disponibles par ce déclassement, 3° de déterminer le montant, par exercice, des dépenses afférentes à l'exécution des travaux de fortification et de bâtiments militaires nécessités par ledit déclassement.

Le rapport est adopté.

M. Gouin donne lecture d'un deuxième rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,

portant cession à la ville de Toulon (Var) de la caserne du Grand Couvent.

Le rapport est adopté.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères, s'habille dans la Commission et prend place au bureau.

M. le Comte de St Vallier précise la question que la Commission des finances désirerait adresser à M. le Ministre des affaires étrangères en ce qui concerne le projet de loi relatif à l'allocation d'un nouveau crédit de 780.000 f. pour la mission de M. Savorgnan de Brazza dans l'Ouest Africain. Il s'agit moins de la mission en elle-même que de ses conséquences politiques de cette mission. Le Congo est devenu, depuis plusieurs années, une sorte de champ d'entreprises où, à côté de la France, plusieurs puissances européennes, comme la Belgique, l'Angleterre, le Portugal, l'Allemagne cherchent à créer des établissements. M. le Ministre des affaires étrangères est déjà arrivé à un arrangement, à un modus vivendi avec la mission patronnée par le roi des Belges, et qu'on peut qualifier de très satisfaisant. On dit aussi que les négociations entamées, pour le même objet, avec le Gouvernement de Portugal, sont en bonne voie. Mais les journaux ont parlé d'un projet de conférence mis en avant par l'Allemagne pour arriver à une entente européenne sur la question du Congo. Ce serait vraiment l'or du bon, la meilleure garantie contre la possibilité de difficultés diplomatiques dans l'avenir. M. le Président du Conseil a dit qu'il connaissait

de ce projet de conférence ? Quelle est en même temps son opinion sur la question du Congo.

M. le Président du Conseil répond qu'il a dû se préoccuper du voisinage de diverses missions désignées par d'autres puissances que la France au Congo et qu'il y a eu, en effet, à ce sujet, des propositions très claires d'entente européenne. La mission de M. Savorgnan de Brazza, qui s'est par uniquement une mission scientifique, puisqu'elle a acquis à la France un territoire que personne ne lui conteste, en même temps qu'une voie d'accès sur le véritable point de départ de la navigation du Congo, la voie de l'Ogooué, ne peut soulever de difficultés tant qu'elle ne sortira pas de ces limites. M. le Président du Conseil est-il d'avis, contrairement à l'opinion des membres de la Société de géographie, notamment de M. Dutreil de Rhins, qu'on ne doit pas aller plus loin et qu'il serait aussi impolitique que coûteux de se mettre en rivalité avec la société africaine pour la recherche d'une nouvelle route par la vallée du Niari. Il existe entre les sources de l'Ogooué et de l'Alima une région très fertile qu'on a appelée le grenier du Congo, cette région, nous la possédons, personne ne nous la conteste, et c'est là, suivant l'orateur et son collègue de la marine, qu'on doit s'établir, sans chercher à acquérir de nouvelles stations sur le littoral ou sur la côte. Voici, une fois cette région réunie à nos possessions du Gabon, la mission

reprendra son véritable caractère scientifique et continuera son voyage d'exploration dans l'Afrique équatoriale.

M. le Comte de St. Vallier se déclare rassuré par les déclarations de M. le Président du Conseil.

L'heure de la séance publique obligeant M. le Président du Conseil à se retirer, la suite des explications commencées est remise à une réunion ultérieure, sur la proposition de M. le Président du Conseil lui-même.

La séance est levée à 2 h 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 31 Juillet 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents: MM. Barne, Brunet, Calmon, Cordier, Cuvinot, Dauphin, Faye, C. Fournier, Jaegues, Barbey, Lambert de St. Croix, Merlin, Comte de St. Vallier.

M. Cuvinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Dauphin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant les contributions directes et les taxes y assimilées de l'ex. 1885.

M. le Président rappelle que M. de Reigné

a déposé des amendements tendant à ce que les art. 2 à 6 du projet voté par la Chambre des Députés ne soient pas compris dans la loi spéciale et que la discussion en soit remise à la discussion extraord.re où l'on discutera la loi générale de finances de l'exercice 1885.

MM. Lambert de Ste Croix, C. Fournier, Cordier et Faye déclarent se rallier à ces amendements, par ces motifs qu'on ne peut traiter en quelques heures des questions aussi graves et qui contiennent des modifications importantes dans notre système financier, en ce qui concerne l'assiette de l'impôt.

M. le rapporteur se demande si, comme tout paraît l'enchaîner dans la loi des contributions directes, que l'on a détachée du budget général, l'adoption des amendements de l'honorable M. de Reignié n'aurait pas pour effet d'ajourner l'examen des propositions du Gouvernement, adoptées par la Chambre des Députés, non pas à la session d'octobre, mais, en réalité, au moment où l'on discutera le budget de 1886.

MM. Faye et Casimir Fournier combattent cette manière de voir. Les surtaxes dont il est question dans les articles dont l'amendement rejette l'examen à la session d'octobre n'entraveront en quoi que ce soit la perception de l'impôt et feront l'objet, si elles sont votées, de rôles supplémentaires.

M. Faye fait toutefois sienne son opinion à celle de M.r le Directeur des contributions directes, qu'il serait bon d'entendre sur cette question.

M. le Directeur des Contributions

directes est introduit dans le sein de la Commission et prend place au bureau.

M. le Président lui demande quelle est son opinion sur les amendements de M. de Reignié, dont il doit avoir pris connaissance.

M. le Directeur explique à la Commission comment l'administration a été amenée à comprendre les propositions visées par les amendements de M. de Reigné dans le projet de loi dont la Commission se trouve saisie en ce moment. Elle a trouvé qu'au point de vue de la clarté, il était nécessaire de ne faire de la loi sur les contributions directes, puisqu'elle était détachée du budget général, qu'un seul contexte. Sans doute, ces propositions ont une certaine et modifient sur quelques points les lois financières, mais ces points ne sont pas tellement graves qu'on ne puisse les discuter en une séance ou deux, de manière à mettre le Sénat en mesure de se prononcer en parfaite connaissance de cause.

MM. Cavinot et le rapporteur demandent à M. le Directeur s'il verrait un grave inconvénient, au point de vue de la perception de l'impôt, à ce que l'examen de ces articles fût ajourné jusqu'à la session d'octobre.

M. le Directeur répond qu'il n'en verrait aucun, attendu que les dispositions nouvelles ne pourraient produire d'effet dans les rôles généraux de 1887, dont le travail sera très prochainement terminé. Il explique qu'il n'y aurait aucun inconvénient à surseoir sur les articles indiqués, pourvu que la décision du parlement intervienne avant le 1er janvier prochain. Autrement, on perdrait une année et les taxes nouvelles ne pourraient être perçues qu'en 1887.

L'orateur expose ensuite l'économie de l'art. 2 du projet de loi, qui aura pour objet, s'il est voté, de faire taxer comme terrains industriels et commerciaux, les emplacements à ciel ouvert qui, bien que dépourvus de hangars ou de constructions quelconques, servent néanmoins, d'une manière permanente, aux besoins du commerce ou de l'industrie. Ce qui constituera le caractère de permanence sera l'affectation des terrains à des chantiers industriels ou commerciaux pendant un délai minimum de deux années.

M. Barne demande s'il n'est pas, dès aujourd'hui, possible d'évaluer l'importance du rendement de ce nouvel impôt.

M. le Directeur répond que l'administration a essayé, mais inutilement, d'établir cette évaluation. Elle sera certainement considérable, mais ce n'est que lorsqu'on aura déjà fait une campagne qu'on pourra fixer un chiffre précis.

Après un échange d'observations sur le même sujet entre divers membres de la Commission et M. le Directeur des Contributions directes, ce dernier se retire.

M. le rapporteur déclare qu'en présence des explications qui viennent d'être données par M. le Directeur, il ne s'oppose plus à l'adoption des amendements de M. de Reignié.

M. le Président les met aux voix.

Ils sont adoptés, ainsi que le rapport modifié dans le sens de la décision que vient de prendre la Commission.

M. le Comte de St. Vallier donne lecture du rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant

pour objet d'accorder une pension de 80.000 f à la famille de l'émir Abd. el. Kader.

Le rapport est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant répartition des fonds de secours de 4 millions destiné à venir en aide aux départements.

Le rapport est adopté.

M. Ed. Villaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extr. de 590.000 f pour les dépenses de l'exposition internationale d'Anvers.

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture du rapport sur les quatre projets de loi suivants, adoptés par la Chambre des Députés, et ayant pour objet:

Le 1er, d'autoriser le Ministre des Travaux publics à accepter, au nom de l'Etat, une avance de 21.000,000 f. offerte par la ville et la Chambre de Commerce de Dunkerque, autorisés par la loi du 31 juillet 1879;

Le 2e 1° d'accepter l'offre de la Chambre de commerce de concourir, pour une avance de 8.450.000 f. et par un subside de 4.500.000 f. à l'achèvement des travaux autorisés par les lois des 14 mars 1875 et 3 août 1881, pour l'extension et l'amélioration du port de Calais; 2° d'autoriser ladite Chambre à contracter un emprunt pour la réalisation de ses engagements vis-à-vis de l'Etat; 3° d'autoriser la perception, au profit de cette même Chambre, de droits de tonnage sur les navires et d'une taxe sur les voyageurs embarqués ou débarqués dans le port.

le 3e 1° d'accepter l'offre de la Chambre de commerce de Dieppe de concourir, par une avance de 4.950.000 f. et par un subside de 4.250.000 f. aux travaux d'agrandissement et d'amélioration du port de Dieppe autorisés par la loi du 3 Avril 1880, 2° d'autoriser la Chambre de Commerce de Dieppe à contracter un emprunt de 6.700.000 f. pour remplir ses engagements envers l'Etat, 3° de proroger le droit de tonnage établi dans ce port et d'autoriser la perception d'une taxe sur les voyageurs embarqués ou débarqués dans ce même port;

le 4e 1° d'accepter l'offre de la Chambre de Commerce de Boulogne de concourir, par une avance de 4.000,000 f. et par un subside de 2.000.000 f. de francs à l'achèvement des travaux autorisés par la loi du 17 juin 1878 pour la création d'un port en eau profonde au nord-Ouest du port de Boulogne; 2° d'autoriser ladite Chambre à contracter l'emprunt nécessaire pour la réalisation de ses engagements envers l'Etat; 3° d'autoriser la perception, au profit de cette même Chambre, du droit de tonnage et d'une taxe sur les voyageurs embarqués ou débarqués dans le port.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il serait partisan du système que l'on propose aujourd'hui, si on laissait comme en Angleterre aux Chambres de Commerce le droit de faire leurs travaux à leur compte. Mais au fond c'est toujours l'Etat qui paye, les Chambres de Commerce lui servent seulement de banquier, et l'on impose ainsi au pays une charge annuelle qui n'est plus discutable ensuite et qui pèse ensuite sur les contribuables.

L'orateur trouve ce procédé dangereux, en ce qu'il constitue un moyen de se dissimuler à soi-même ses dépenses.

M.r le rapporteur répond que ce système est un moyen de faire rentrer ces dépenses dans le budget ordinaire, ce que M. Lambert de S.te Croix et ses amis n'ont jamais cessé de demander. Il a, en outre, cet avantage de permettre de terminer en trois ou quatre ans des travaux urgents que les villes intéressées attendent avec impatience, et qui ne seraient achevés sans cela que dans quinze ou seize ans, sans compter qu'il économise à l'Etat des frais de surveillance et de réédification de ce que la mer détruit chaque année.

L'avis unanime de la Commission est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2 h. 3/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 1.er Août 1884.

Présidence de M.r Calmon.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bonne, Barbey, Calmon, Couinet, Faye, C. Fournier, Lambert de S.te Croix, Merlin, Brunet Comte de St Vallier.

MM. Jules Ferry, Ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil, Fallières, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, l'amiral Peyron, Ministre de la Marine et des Colonies, assistent à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à l'ouverture d'un nouveau crédit de 780.000 f. destiné à subvenir aux dépenses de la mission de M. Savorgnan de Brazza dans l'Ouest Africain.

M. le Président demande d'abord à M. le Ministre de l'Instruction publique de vouloir bien s'expliquer sur le but scientifique de cette mission, sur ses résultats et sur sa durée.

M. le Ministre répond que la mission d'exploration de M. Savorgnan de Brazza se composait de trois parties. La première consistait à trouver la route de l'Ogôoué; cette partie de la tâche de M. de Brazza est entièrement accomplie. Les deux autres avaient pour objet de savoir: 1° si de Brazzaville on ne pouvait pas arriver directement à la côte en suivant une rivière nommée le Niari-Quillon; 2° si dans la partie haute du Congo, au nord de la Lima, on ne trouverait pas, ainsi que l'affirment des naturels et certains voyageurs, un autre fleuve, confluent de la Alima, qui constituerait une route plus courte et plus facile pour arriver à l'Ogooué. Le crédit aujourd'hui demandé doit permettre aux explorateurs de mener à bonne fin ces deux dernières parties de leur programme.

M. le Ministre insiste sur ce point qu'il vient d'expédier, par le courrier du 1er août, à M. de Brazza, chef de l'expédition, d'une part, et à M. Dufour représentant du Ministère de l'Instruction publique dans cette mission du Congo, une dépêche les informant l'un et l'autre que le crédit de 780.000 f. est le dernier que le Gouvernement demandera pour cet objet aux Chambres

et que, dans aucun cas, ils n'avaient
dorénavant à compter, pour terminer
leurs explorations sur une nouvelle
intervention de l'Etat.

M. le Comte de Saint-Vallier demande
à M. le Ministre quelques explications
sur les stations qui auraient été créées
sur les bords de l'Ogôoué.

M. le Ministre explique que ces stations
sont de simples postes que la mission a
dû établir de distance en distance pour
protéger ses derrières et s'assurer une
ligne de circulation et de retraite. Ils
n'ont, excepté ceux de la côte et de la
station de Brazzaville, qu'un caractère
provisoire, et, la mission terminée,
ils seront ou évacués ou cédés à des fac-
-toreries françaises, qui, en cas d'abandon,
par l'Etat, en ont déjà fait la demande.

M. le Comte de St-Vallier demande
à M. le Président du Conseil de vouloir bien
compléter les explications qu'il a données
dans une précédente séance sur le côté
politique de la mission. L'honorable
membre rappelle qu'une expédition al-
-lemande est partie, hier, de Hambourg
pour le Congo et qu'en Angleterre, à la
Chambre des Communes, on s'est occupé
tout récemment du droit de préemption
concédé à la France par l'association in-
-ternationale africaine. Il y a donc, en
ce moment, de la part de plusieurs puissances
européennes, ce qu'on pourrait appeler
des aspirations vers des établissements
au Congo. Si nous devons nous y établir
nous-mêmes et conserver Brazzaville
et le territoire du roi Makoko, il serait
bon que ce fût, comme le traité en a conçu,
à la suite d'une sorte d'entente européenne,

qui conjurerait tous les périls et toutes les complications à venir.

M. le Président du Conseil dit qu'il n'y a aucune espèce de complications européennes à prévoir. Serons-nous contents de la découverte de l'Ogôoué et de la prise de possession du territoire cédé par le roi Makoko. Si, comme le pensent certains membres de la société de géographie. On devrait aller au delà, prendre possession, par exemple, de la route du Quillou, on rencontrerait certainement l'association africaine, qui, sans être maîtresse de cette voie, a établi de nombreuses stations dans la vallée du Niari, et pour ne pas perdre les 19 millions que lui a déjà coûté cette entreprise, nous proposerait un arrangement, mais nous n'avons que d'excellents rapports avec cette société, et l'intention du gouvernement n'est pas de lutter avec elle à coup de millions. Ce qu'il veut, au contraire, c'est restreindre la mission de M. de Brazza à ce qui a été fait, conserver Brazzaville et le territoire du roi Makoko, au moyen de petits crédits, qui seront demandés, tous les ans, au Parlement, par l'administration des colonies, mais ne s'engager dans aucune expédition ni dans aucune expédition ni dans aucune dépense nouvelle.

L'orateur fait ensuite l'historique des négociations engagées avec l'Association internationale africaine, négociations qui ont abouti à un arrangement qui, sans impliquer la reconnaissance de la Société comme une puissance indépendante, assure à la France un droit de préemption, dans le cas où cette société voudrait faire des

échanges de territoires on viendrait à se liquider. Il rappelle également ce qui s'est passé au sujet de la revendication de prétendus droits historiques de la part du Portugal et conclut en disant que la France a accepté les ouvertures faites par l'Allemagne en vue de régler, soit au moyen d'une conférence soit par des négociations directes, la question de la navigation à l'embouchure du Congo. Les Etats Unis et la Hollande se sont également montrés favorables à ce projet de réglementation quant aux droits historiques du Portugal, M. le Président du Conseil croit que la France n'a pas à s'en préoccuper.

M. le C.te de St. Vallier dit que ces explications le rassurent complètement.

D'autres observations sont échangées entre M. le rapporteur et les ministres. Il en ressort que le crédit actuellement demandé doit être considéré comme une sorte de liquidation de la mission scientifique de M. de Brazza, sans que cette liquidation implique l'idée d'abandon de la station de Brazzaville et du territoire cédé par le roi Makoko.

M. le Président clôt la discussion et invite M. Barne à rédiger le rapport dans le sens des observations qui viennent d'être présentées.

MM. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Instruction publique se retirent.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la marine et des Colonies, au titre de l'exercice 1884, d'un crédit extraordinaire de 5.196.000 f. pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

M. Barbey, rapporteur, fait un exposé de la question.

M. Lambert de St. Croix voudrait savoir quelle est l'intention du Gouvernement et ce qu'il compte faire avec le crédit demandé.

M. le Ministre de la marine répond que son intention est bien indiquée par le chiffre du crédit demandé. Il ne peut être question, en effet, de faire avec 5 millions, une grande expédition maritime à Madagascar; il s'agit simplement d'établir le blocus sur certains points de la côte et de créer dans la baie de Diego-Suarez un magnifique port de ravitaillement.

M. Lambert de St. Croix demande si cette demande de crédit se représentera l'année prochaine.

M. le Ministre répond affirmativement, puisque le crédit qui fait l'objet du projet de loi en discussion n'est demandé que pour un an.

M. Lambert de St. Croix trouve tout à fait anormal que le Gouvernement, dans la question de Madagascar, ait été engagé dans la voie où il marche aujourd'hui par un ordre du jour émanant d'une seule des deux Chambres. Le Sénat n'a pas été consulté et peut-être le Gouvernement va-t-il plus loin qu'il ne l'aurait voulu lui-même.

M. le Ministre répond que l'ordre du jour de la Chambre des Députés n'a pas changé le programme du Gouvernement, qui se trouvait engagé par le bombardement de Tamatave, dans une expédition qui n'a pas été augmentée depuis.

Quelques observations sur le même sujet sont encore échangées entre divers membres de la Commission et M. le Ministre de la marine.

M. le Président demande à M. Lambert de Ste Croix s'il a quelques questions à adresser à M. le Ministre relativement au projet de loi relatif aux frais d'occupation du Haut Sénégal.

M. Lambert de Ste Croix répond que M. le Ministre a déjà répondu à la seule question qu'il aurait à faire relativement à la cessation des travaux du chemin de fer du Haut Sénégal. Il est bien entendu qu'on n'ira pas plus loin que les 43 kilom. déjà posés.

M. le Ministre répond qu'il s'arrangera pour qu'il y en ait 110 de posés, sans dépasser d'un centime les crédits alloués.

M. le Ministre se retire.

La Commission décide qu'elle entendra demain le rapport de M. Barbey sur le projet de loi relatif au crédit nécessité par les événements de Madagascar.

Elle adopte ensuite le rapport de M. Barbey sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au budget extraordinaire de 1883 et ouverture au même budget de 1884, d'un crédit de 1.182.67[5] pour les frais d'occupation du Haut Sénégal du 1er juillet au 31 Dbre 1884.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4h 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 2 août 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h ½.

Sont présents: MM. Barbey, Barne, Brunet, Calmon, Cordier, Cuvinot, Faye, E. Fournier, Jacques, Lambert de Ste Croix Merlin, de Rémusat Comte de St Vallier.

M. Cuvinot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Barne donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture sur l'exercice 1884, aux Ministres des Affaires étrangères, de l'instruction publique et des Beaux-Arts et de la marine et des Colonies, de crédits extraordinaires s'élevant à la somme de 780.000f. destinés à subvenir aux dépenses de la mission de M. Savorgnan de Brazza dans l'Ouest Africain.

Le rapport est adopté.

M. Barbey donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, portant:

Le 1er, ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies, au titre de l'ex. 1884, d'un crédit ext. de 5.361.000f. pour les dépenses occasionnées par les événements de Madagascar.

Le 2e, 1° annulation au budget extraordinaire du Ministère des Travaux publics, pour l'ex. 1883, de crédits montant à 1.182.976f.; 2° ouverture au ministre de la Marine et des Colonies, au titre du

budget ext. de l'ex. 1884, d'un crédit de 1.182.67f pour les frais d'occupation du Haut-Sénégal, du 1er juillet au 31 Dbre 1884.

Ces deux rapports sont adoptés.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Intérieur, sur l'ex. 1884, d'un crédit supplémentaire de 126.000f (Service pénitentiaire)

Le rapport est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture de de deux rapports :

le 1er sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'exempter l'établissement d'Aix-les-Bains (Savoie de la mesure édictée par l'art. 16 de la loi du 30 janvier 1884 ;

le 2e sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre du Commerce d'un crédit extraordinaire de 72.945f 98c sur l'exercice 1884 pour l'achèvement des travaux de reconstruction de l'école nationale d'horlogerie de Cluses (Haute Savoie.)

Les deux rapports sont adoptés.

M. Barbey donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la Marine et des Colonies, au titre de l'ex. 1884, d'un crédit extraordinaire de 100.000f pour l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un hôpital à Toulon.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen du projet de loi, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'exercice 1884, d'un crédit de 80.000f, pour l'appropriation

d'une partie du domaine de Villeneuve l'Etang, en vue des expériences poursuivies par M. Pasteur sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

M. le Président fait savoir à la Commission que M. le Ministre de l'Intérieur a vivement insisté près de lui pour que ce projet fût examiné le plus tôt possible par la Commission des Finances et voté par le Sénat.

M. Ed. Millaud demande à la Commission de ne pas se rendre à ce désir du Ministre et de vouloir bien ajourner jusqu'à la rentrée l'examen de la proposition de loi en question. La personne de M. Pasteur pour laquelle l'honorable membre a toujours professé le plus grand respect et à laquelle il a été heureux de rendre hommage comme rapporteur du projet de loi tendant à accorder une pension à l'illustre savant, est bien entendu tout à fait en dehors du débat. Il s'agit seulement de savoir si l'on affectera le domaine de Villeneuve l'Etang à l'établissement d'un chenil dont on n'a pas voulu à Meudon.

L'orateur démontre que les raisons invoquées par les protestataires de Meudon, raisons devant lesquelles le ministre a dû battre en retraite, peuvent être également invoquées et peut-être plus victorieusement encore pour qu'on ne place pas un établissement aussi dangereux, où l'on n'élèvera pas seulement des chiens enragés mais des animaux atteints de toutes les maladies contagieuses qui peuvent se communiquer à l'homme, dans cette petite forêt de Fontainebleau située à deux pas de Paris, où les artistes affluent toute

la semaine, les ouvriers et les petits boutiquiers le dimanche.

L'honorable membre ajoute que, d'après des renseignements qu'il a recueillis, l'Etat, au point de vue financier, en donnant cette affectation au domaine de Villeneuve l'Etang, qui gagnerait à être aliéné dans des conditions excellentes paraîtrait une déplorable affaire. Enfin le projet de loi a été voté très rapidement à la Chambre des Députés, avant que les protestations des habitants aient pu se produire et sans que le Comité d'hygiène ait été consulté.

Sous toutes ces raisons, qu'il ne fait qu'indiquer sommairement, mais qu'il pourrait longuement développer si besoin était, M. Ed. Millaud demande à la Commission de laisser l'enquête se continuer et de prononcer l'ajournement de la discussion.

M. Barnet fait observer qu'il faudra toujours que cet établissement soit placé quelque part, car il serait inouï, quand on possède un savant de la valeur de M. Pasteur, de ne pas lui donner les moyens nécessaires de poursuivre des expériences qui intéressent non seulement la France mais l'humanité tout entière. En quelque endroit qu'on décide la création d'un établissement de ce genre, on se heurtera toujours en face des protestations des communes, et comme, dans l'espèce, on ne se propose aucun nouvel emplacement, l'honorable membre se prononce contre l'ajournement et demande à la commission de vouloir bien adopter le projet tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

MM. Fournier et Millaud insistent pour l'ajournement de la discussion.

L'ajournement est mis aux voix et prononcé.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 14 août 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents: MM. Barbey, Baune, Brunet, Calmon, Cordier, Cuvinot, Faye, C. Fournier, Jacques, Merlin, Ed. Millaud, Lambert de la Croix, de Rémusat, Comte de Saint-Vallier.

- M. Faye donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Guerre de crédits supplémentaires et extraordinaires élevant à la somme de 1.200.000 f. pour l'exercice 1883 et à 3.431.950 f. pour l'exercice 1884.

Le rapport est adopté.

M. le Comte de Saint-Vallier donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi, actuellement en discussion à la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de la Marine et des Colonies, sur l'ex. 1884, d'un crédit supplémentaire de 38.483.000 f. pour le service du Tonkin.

Le rapport est provisoirement

adopté, sous la réserve de certaines modifications de rédaction que M. le rapporteur soumettra à la Commission avant de faire le dépôt réglementaire sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 16 8bre 1884.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents: MM. Cordier, Dauphin, Bernardie, C. Fournier, Jacques, Gouin, Merlin, Ed. Millaud, de Remusat, Cte de T. Vallier.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen, au point de vue financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur les récidivistes.

M. le Président fait observer que M. Brunet, qui, avant les vacances, avait été chargé de la rédaction de l'avis à donner sur ce projet de loi, venait de demander, pour raison de santé, un congé de vingt jours, et serait nécessaire de

désigner un autre membre pour l'acquitter de cette mission.

M. C. Fournier propose de charger un des membres de la Sous-Commission de la justice, M. Merlin, par exemple; de prendre auprès du Gouvernement des renseignements sur la question, renseignements qu'il communiquerait à la Commission dans sa plus prochaine séance. On pourrait alors délibérer en connaissance de cause et savoir, par exemple, si les ressources qu'on juge nécessaires pour l'application du projet de loi sont calculées en bloc ou déduction faite de ce que coûte aujourd'hui l'entretien des criminels dans les divers établissements pénitentiaires.

M. Lyonnais dit qu'il ne discute pas le fond du projet de loi et suppose que son application peut avoir lieu.

Il est bien entendu que la situation financière actuelle exige qu'on ne fasse que des dépenses absolument utiles. Celles que doit entraîner le projet en discussion sont de cette nature et l'on ne doit, suivant l'honorable membre, reculer devant aucun sacrifice pour réaliser une mesure que le pays réclame depuis longtemps et qui devient de jour en jour plus urgente. S'il faut, pour arriver à ce but, dépenser une dizaine de millions pendant trois ans, comme le suppose l'honorable rapporteur du projet de loi, ne pourrait-on pas prendre cette somme sur les crédits affectés aux travaux publics, en leur faisant subir une réduction proportionnelle pendant le même laps de temps?

M. Bamphin regrette que la Commission des Finances ait été saisie de l'examen

d'un projet de loi sur lequel, même au point de vue financier, il lui est bien difficile de se prononcer, puisqu'on ne présente en définitive, aucun chiffre. Il ne faudrait donc pas prêter la main à une tactique qui aurait pour but de retarder le vote d'un projet de loi qui est urgent, nécessaire et que réclame impérieusement l'opinion publique. Quant à la question des voies et moyens, l'honorable membre croit qu'il sera toujours possible pour l'exécution d'une loi de ce genre, de trouver dix millions dans le budget.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission charge M. Merlin, qui accepte, de se renseigner auprès de M. le Ministre de l'Intérieur sur le côté financier de la question et de communiquer à la Commission, dans sa plus prochaine séance, les résultats de sa démarche.

M. le Comte de S.t Vallier demande que cette séance, où le caractère d'urgence de la loi et son inscription à l'ordre du jour, soit lieu le plus tôt possible.

La Commission décide qu'elle se réunira Samedi.

La séance est levée à 3 ½.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 18 8bre 1884.

Présidence de M. Calmon.

Sont présents: MM. Barne, Barbey, Calmon, Dauphin, Denormandie, C. Fournier, Merlin, de Rémusat, Comte de St. Vallier.

M. Barbey donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Merlin donne lecture de l'avis de la Commission des Finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés et rapporté par la Commission spéciale sur les récidivistes.

Après une courte discussion, à laquelle prennent part MM. le Président, le Comte de St. Vallier et le rapporteur, l'avis est adopté et la Commission décide qu'il sera déposé sur le bureau du Sénat à la séance de ce jour.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 23 8bre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3h.

Sont présents: MM. Barne, Barbey, Denormandie, Ed. Millaud, de Rémusat, Jacquet, Merlin, Cte de St. Vallier.

M. Barbey donne lecture d'un

rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant concession de croix et de médailles militaires, à l'occasion des opérations militaires effectuées au Tonkin et à Madagascar.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 6 août 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barbey, Cordier, Emile Ollivier, Calmon, Dauphin, Faye, C. Fournier, Jaeques, Ed. Millaud, Comte de St Vallier.

M. Ed. Millaud, l'un des secrétaires, donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Jaeques donne lecture d'un rapport sur le projet de loi ayant pour objet l'attribution, au profit des particuliers ayant subi des pertes dans les incendies des forêts survenus au mois d'août 1879 dans les arrts de Bône et de Philippeville (Arrt de Constantine), des sommes provenant ou à provenir, jusqu'à concurrence de 491.668 f. 1/2 du séquestre apposé sur les territoires des Beni-Salah, des Ouled-Berkiah et de l'Oued-Gondi.

Le rapport est adopté.

M. le Président rappelle à la Commission

que la discussion du budget de l'ex. 1887 est sur le point de s'engager à la Chambre des Députés. La Commission des Finances du Sénat voudra, sans doute, conformément à la procédure qu'elle a suivie, à cet égard, depuis plusieurs années, examiner les différentes parties du budget au fur et à mesure qu'elles auront été votées par la Chambre des Députés.

(Assentiment.)

Il conviendrait, dans ce cas, de désigner, dès aujourd'hui le rapporteur général et de répartir entre les divers membres de la Commission le soin d'examiner et de rapporter les divers budgets spéciaux ressortissant à chaque ministère.

Sur la proposition de M. le Président, M. Dauphin est nommé, à l'unanimité, rapporteur général.

La répartition des budgets spéciaux entre les membres chargés de les rapporter est fixée de la manière suivante :

Ministère des Finances ..... M. Faye.
Ministère de la Justice 1.re ..
Section - Justice, Imprimerie Natle
- Légion d'honneur : ..... M. Merlin
2e Section. — Cultes .... M. de Rémusat
Ministère des affres étrangères .. M. Denormandie
Ministère de l'Intérieur ... - E. Fournier
Budget de l'Algérie .... - Jacques
Ministère de la Guerre ..... - Gouin
Ministère de la Marine et des Colonies - Barbey
Ministère de l'Agriculture .... Cte de Sre Vallier
Ministère du Commerce ..... Ed. Millaud.
Min. de l'Instruction publique, 1ère
Section Instruction publique ..... - Barne
2e Section : Beaux-Arts ..... - Ed. Millaud
Ministère des Travaux publics ..... Cuvinot.

La séance est levée à 1h 3/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 13 9bre 1884.

Présidence de M. Calmon

La séance est ouverte à 1h 1/2.

Sont présents: MM. Barthy, Barne, Calmon, Cordier, Dauphin, Denormandie, Farge, C. Fournier, Gouin, Ed. Millaud, de Rémusat, le Comte de St Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès verbal est adopté.

A la suite d'observations échangées entre MM. Barne, de Rémusat et le Président, les modifications suivantes sont apportées à la répartition des budgets des divers ministères, arrêtée dans la dernière séance.

L'examen du budget du ministère de l'Instruction publique, 1re section, précédemment attribué à M. Barne, est confié à M. Paul de Rémusat;

M. Merlin est chargé du rapport sur le budget des Cultes (Ministère de la justice, 2e section, en remplacement de M. de Rémusat.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur l'ex. 1884, un crédit de 80.000f pour l'appropriation d'une partie du domaine

de Villeneuve l'Etang, en vue des expériences poursuivies par M. Pasteur sur la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 20 février 1884.

Présidence de M. Cordier, Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 h. ½.

Sont présents : MM. Barne, Barbey, Cordier, Cuvinot, Faye, E. Fournier, Jacques, Gouin, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, le Cte de St Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président expose qu'il a cru de son devoir, en l'absence de Mr Calmon, de réunir immédiatement la Commission pour prendre une décision au sujet des quatre projets de loi, portant règlement définitif des budgets de 1871, 1872, 1873 et 1874, dont l'examen lui a été renvoyé par un vote du Sénat, pris à la fin de la dernière séance. La commission peut-elle, étant données les circonstances où elle se trouve actuellement, se livrer à l'étude de ces quatre budgets et n'y aurait-il pas lieu de demander au Sénat, si la Commission le juge possible et utile et si M. le Prési-

dent du Sénat y consent, de revenir sur sa décision et de confier à une commission spéciale l'examen des projets de loi dont il s'agit.

M. Faye dit qu'il regrette beaucoup, pour sa part, que ces projets n'aient pas été renvoyés à une commission spéciale et cela pour deux motifs : il trouve d'abord mauvais qu'une commission des finances soit chargée de régler définitivement des budgets à l'établissement desquels plusieurs de ses membres ont pu collaborer ; il pense ensuite que la nomination d'une commission de 18 membres pris en dehors de la Commission des Finances est un excellent moyen de vulgariser dans le Parlement l'étude des questions financières. On constitue ainsi une sorte d'école, où se recruteront plus tard les membres des Commissions des Finances de l'avenir.

M. Lyonin voudrait également que ces projets de loi fussent renvoyés à une Commission spéciale. L'examen de ces quatre budgets constitue, en effet, une œuvre de longue haleine, pour laquelle le temps manque absolument à la Commission des Finances, qui touche au terme de son mandat et qui a, en ce moment, le budget de 1875 à examiner et à discuter.

M. Cuvinot partage cette manière de voir et trouve qu'il n'est besoin que de ce seul argument pour demander au Sénat de revenir sur sa décision.

M. C. Fournier fait observer que l'examen de ces budgets ne comporte pas un travail aussi long qu'on semble le dire. Il a été précédemment chargé du rapport sur le budget de 1870, — un exercice exceptionnel, s'il en fut, — et le travail n'a pas été bien considérable.

A la suite de ces observations, la Commission décide que M. le Président, après s'être entendu à cet égard, avec le président du Sénat, exposera au Sénat la presque impossibilité où se trouve, en ce moment, la Commission de se livrer utilement à l'examen des budgets de 1871 à 1874 et lui demandera de vouloir bien renvoyer à une Commission spéciale les projets de loi portant règlement définitif desdits budgets.

M. le Président demande à la Commission si elle ne jugerait pas utile, dans l'intérêt de la prompte rédaction du rapport de M. Dauphin, de confier à l'un des membres le soin d'examiner les articles qui, dans le projet de budget de 1875, sont relatifs aux contributions directes (Terrains affectés à des usages industriels et commerciaux) et à l'enregistrement (Bénéfices des congrégations religieuses), qui forment comme des projets de loi spéciaux, indépendants de l'ensemble du budget.

La Commission adopte cette proposition et désigne M. Fontmichel pour l'examen de la partie relative aux contributions directes et M. Merlin pour celle des droits d'enregistrement à imposer aux congrégations religieuses comme à toutes les sociétés.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 27 9bre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 3/4.

Sont présents: MM. Barne, Barbey, Bgal Billot, Calmon, Faye, C. Fournier, Jacques, Gouin, Merlin, Ed. Millaud, le Cte de St Vallier.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président déclare qu'il eût été présent au moment du vote du Sénat concernant les projets de loi portant règlements des budgets de 1871 à 1874, il n'aurait certainement pas certainement pas compris la Commission, qui s'est dépouillée, suivant lui, d'une de ses attributions essentielles. La Commission du Sénat n'est pas comme celle de la Chambre des Députés, une Commission spéciale du budget, mais une Commission générale des Finances, à laquelle toutes les lois de comptes doivent revenir, pour qu'il y ait uniformité dans la jurisprudence financière du Sénat.

A la suite de cette déclaration, le procès-verbal est adopté.

M. Jacques donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés,

Le premier ayant pour objet d'ouvrir au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (1ère section) sur l'ex. 1884, un crédit extraordinaire de 600.000 f, relatif à la construction des écoles supérieures d'Alger;

Le second, portant annulation sur l'ex. 1883 et ouverture sur l'ex. 1884, au Minis-

de l'Agriculture, d'un crédit supplémentaire de 408.000 f. pour la continuation du barrage de l'Oued-Fergoug (dép.t d'Oran).

Ces deux rapports sont adoptés.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce, sur l'ex. 1884, un crédit supplémentaire de 800.000 f. pour encouragements aux pêches maritimes.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, portant: ouverture au budget du Ministère de la Justice et des Cultes, sur l'ex. 1884, d'un crédit suppl.re de 20.000 f.; annulation sur le même exercice, d'un crédit de somme égale ouvert au budget du même ministère.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 29 9.re 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 3/4.

Sont présents: MM. Bonne, Barbey, Faye, C. Tournier, Calmon, Jaeques, Ed. Millaud, le Comte de St Vallier.

M. Bernardie, retenu dans une Commission, s'excuse de ne

pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Barbey donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministère de la Marine et des Colonies, sur l'ex 1884, d'un crédit supplémentaire de 20.000 f. applicable aux travaux hydrauliques.

M. Faye demande si l'on a porté au budget de 1885, l'annuité destinée à faire face aux travaux qui seront exécutés dans le cours de l'année prochaine. Il ne faudrait pas, puisque ces travaux sont prévus et même commencés, qu'on vient encore, comme on l'a fait si légèrement tant de fois, demander un crédit supplémentaire dans le cours de prochaine exercice.

L'honorable membre voudrait également savoir comment des travaux qui ont pour objet la construction d'une caserne peuvent se rattacher au chapitre du budget intitulé: travaux hydrauliques.

Après un court échange d'observations entre M. Faye, M. le Président et M. le rapporteur, ce dernier est chargé d'interroger M. le Ministre et de communiquer à la Commission la réponse qui lui aura été faite sur les deux points dont il vient d'être parlé.

M. Barbey donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant au déclassement de la place de Béziers.

L'avis est adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Paul de Rémusat

Séance du 10 Xbre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Barbey, Brame, Calmon, Cordier, Cuvinot, Dauphin, Desormandie, C. Fournier, Garnier, Merlin, de Rémusat, le Cte de St Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la première séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Cordier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu le 3 Xbre 1884, entre la France et la Grèce.

Le rapport est adopté.

M. Barbey donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver la convention intervenue le 26 Mai 1884, entre la France et la Grèce.

Le rapport est adopté.

M. Barbey donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver la convention intervenue le 26 Mai 1884, entre le Ministre de la Marine et des Colonies et la Cie du chemin de fer et du port de la Réunion en vue de l'agrandissement et de l'achèvement du port de la pointe des Galets (Ile de la Réunion).

Le rapport est adopté.

M. Merlin donne lecture du rapport qu'il a été chargé de rédiger sur le budget du ministère de la Justice.

A propos de l'art. 1er (Traitement du Ministre et personnel de l'administration centrale), M. Lambert de Ste Croix demande à quelle somme peuvent être évalués les traitements de M. le Sous-Secrétaire d'Etat et de son cabinet.

M. le rapporteur répond que M. Raoul Duval, dans l'amendement qu'il a proposé à la Chambre des Députés, les a evalués à 25.000f.

M M. Lambert de Ste Croix et Brunet critiquent ensuite la réduction que l'on prétend opérer par suite d'une prétendue économie pouvant être réalisée sur les vacances d'emplois. C'est là tout d'abord un véritable trompe l'oeil et cette manière de procéder est absolument contraire aux principes qui doivent présider à la constitution des budgets. Ecompter d'avance les annulations de crédits, c'est arriver à la suppression des crédits supplémentaires.

M. le Président fait observer que ces réductions par suite de vacances d'emplois s'appliquent à tous les ministères. Il y a donc là une question générale qu'il voudrait peut être réserver pour le moment où commencera la discussion sur le rapport général. (Assentiment).

Le ch. 1er est mis aux voix et adopté.

Ch. 2. (Matériel de l'Administration centrale . . . . . Adopté

Ch. 3. - Conseil d'Etat. - M. le rapporteur propose à la Commission de s'associer au vœu déjà formulé par la Commission du budget pour que la section de législation soit plus souvent consultée par le Gouvernement, lors

de la confection des lois.

M. Lambert de Ste Croix serait plutôt partisan de la section de législation. Cette institution en effet, qui a rendu tant de services et dont le concours serait si utile dans la confection des lois, ne peut plus, avec l'organisation actuelle, fonctionner sérieusement; elle ne sert absolument à rien et l'on créerait, en la supprimant, des vacances qui, celles-là du moins, contribueraient à alléger les charges du budget.

M. le Président fait remarquer que cette institution résulte d'une loi et qu'on ne peut abolir, par voie budgétaire, une disposition législative.

Le vœu formulé par M. le rapporteur est appuyé et le chapitre 3 est mis aux voix et adopté.

La Commission adopte ensuite sans observations les chapitres 4, 5, 6 et 7.

A propos du ch. 8 (Cours d'assises), dont le vote, du reste, a été réservé à la Chambre des Députés, MM. Dauphin et Brunet combattent la réduction proposée par M. Tanré et tendant à la suppression de l'indemnité de déplacement accordée jusqu'ici aux présidents de cours d'assises. Ces fonctions entraînent des dépenses considérables et l'on trouvera très difficilement des magistrats qui voudront bien, à l'avenir, accepter cette mission.

Les chapitres 9 à 25 inclusivement, sont ensuite mis aux voix et adoptés.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il est bien entendu que les questions générales sur les Sous-Secrétaires d'Etat et les maîtres d'emplois sont réservées jusqu'au moment de la discussion du rapport général. Et ces

deux questions, l'honorable membre en ajoutera une troisième: celle des dissimulations budgétaires et des économies fictives. Le rôle du Sénat doit consister surtout à dissiper ces illusions et à faire connaître la vérité au pays.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 11 Xbre 1884.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à midi 3/4.

Sont présents: MM. Brunet, Talmon, Cordier, Cuvinot, Barbey, Dauphin, E. Fournier, Jacques, Gouin, Faye, Lambert de St Croix, Ed. Millaud, le Cte de St Vallier.

M. Cuvinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Comte de St Vallier donne lecture de la première partie de son rapport sur le budget du ministère de l'Agriculture (Ch. 1er à 19: Encouragements à l'industrie chevaline, indigènes.)

M. Méline, Ministre de l'Agriculture est introduit et prend place au bureau.

M. le Président prie M. le Ministre de vouloir bien s'expliquer sur la demande de rétablissement de 40.000 f. supprimés par la Chambre des Députés,

et s'expliquant, parmi les crédits du chap. 19, aux courses plates au galop.

M. le Ministre répond qu'il ne peut, pour justifier le rétablissement de ce crédit, que se référer aux excellentes raisons que vient de développer M. le rapporteur. Il est évident que la suppression des subventions accordées jusqu'ici à 138 hippodromes de province, dont le budget est fort restreint, amènerait la désorganisation complète de ces hippodromes et aurait, au point de vue de l'élevage français et de la remonte des haras les plus déplorables conséquences.

M. le Ministre croit qu'il sera d'autant plus facile de faire revenir la Chambre des Députés sur sa décision que cette décision n'a été prise qu'à deux voix de majorité, qui ont même disparu le lendemain, par suite des déclarations qui se sont produites à la tribune.

M. Lambert de Sainte Croix dit qu'on n'a peut-être pas assez fait valoir, dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés, cette considération que ces subventions de l'État ne vont qu'à des sociétés de courses de province très intéressantes, uniquement fondées dans l'intérêt de l'élevage et ne pouvant être confondues avec des hippodromes comme ceux des environs de Paris, qui n'ont pour objectif que la spéculation et le jeu. On aurait pu ajouter que, même pour les courses de Longchamps, de Chantilly et de Fontainebleau, l'État qui, autrefois, donnait beaucoup, ne donne

plus rien depuis que la Société d'encouragement les a prises sous son patronage.

M. le Ministre répond que le concours a pris, à la Chambre, la discussion sur ce point ne lui a pas permis de faire valoir ces considérations, qu'il a presque regretté de n'avoir pas eu à développer. Le rapporteur estime simplement demander si la Chambre ne pas toucher à la rédaction proposée par la commission et le vote a immédiatement suivi cette déclaration. Une seule distinction a été faite entre les courses au galop et les courses au trot, on a demandé pourquoi la presque totalité des prix était accordée aux premières, tandis que les autres n'obtenaient presque rien. A quoi le ministre a répondu que les prix étaient répartis aux unes et aux autres, suivant l'intérêt de l'élevage de la région.

M. le Président demande aux membres de la Commission si quelques uns d'entr'eux n'auraient pas, sur le budget de l'Agriculture et sur celui des forêts, d'autres questions à adresser à M. le Ministre.

M. Lambert de Ste Croix, après avoir rappelé qu'il avait été et qu'il est toujours l'adversaire du transfert du Ministère des Finances au Ministère de l'Agriculture du service des forêts, craint que les inspecteurs des forêts qui ont remplacé les inspecteurs généraux des finances et qui sont beaucoup plus compétents que ces derniers au point de vue technique, ne le soient beaucoup moins au point de vue du contrôle financier, du contrôle des devis, par exemple, qui sont établis pour

le regazonement, le reboisement et autres opérations du même genre. L'honorable membre voudrait savoir ce qui a remplacé ce contrôle si sévèrement exercé par les inspecteurs généraux des finances.

M. le Ministre répond que le contrôle financier du service des forêts n'est nullement affaibli et reste tout entier entre les mains des inspecteurs généraux des finances. Les inspecteurs des forêts vérifient bien les devis, au point de vue technique, mais lorsque l'opération a abouti à une dépense, les inspecteurs des finances arrivent et c'est à eux que sont remis tous les renseignements qui permettent d'établir le contrôle financier. Ce système offre, au point de vue de la comptabilité, les mêmes garanties que le système précédent; il est meilleur en ce qui concerne la vérification technique des devis, dont les inspecteurs généraux des finances n'étaient pas capables.

M. Lambert de Ste Croix demande à poser une autre question à M. le Ministre sur le ch. 14 : « Phylloxera, doryphora et autres parasites. » Sans doute, les efforts du Gouvernement pour combattre ou prévenir l'invasion phylloxérique, bien qu'ils n'aient pas été couronnés de succès jusqu'à présent sont très louables, mais il ne faut pas, si ces mesures ne doivent produire que d'insignifiants résultats, qu'elles viennent grever inutilement le budget. L'honorable membre croit qu'on pourrait parfaitement supprimer, par exemple, les inspecteurs du phylloxera qui lui paraissent absolument inutiles, et

que le crédit qui leur est affecté serait mieux employé à créer des pépinières de cépages américains, que l'État pourrait revendre directement de leurs pays d'origine.

M. le Ministre répond que l'opinion que vient d'exprimer M. Lambert de Ste Croix sur l'intervention du Gouvernement, en général, et l'utilité des inspecteurs, en particulier, dans la question du phylloxera, n'est pas celle de la majorité du monde viticole. Loin d'être inutiles, les inspecteurs que leur compétence et leurs connaissances spéciales mettent seuls à même de constater d'une façon certaine l'apparition de la maladie dans les vignobles épargnés jusqu'ici, sont indispensables au ministre pour le renseigner sur les progrès ou la diminution de l'invasion. En ce qui concerne l'intervention de l'État, considéré à un point de vue général, elle a eu les meilleurs résultats, en déterminant chez les viticulteurs un mouvement général de cotisations, d'efforts combinés et de sacrifices, qui ne se serait certainement produit de lui-même, et qui permet aujourd'hui au Ministre d'affirmer que dans cette lutte contre le phylloxera, chaque année, la viticulture française gagne du terrain.

M. Ed. Millaud demande à M. le Ministre, pour que la discussion sur la question du rétablissement du crédit affecté aux courses plates puisse s'établir utilement, de vouloir bien fournir à la Commission la liste des hippodromes subventionnés par l'État avec l'indication des sommes que, proportionnellement à ces subventions, le département, les villes et les sociétés allouent à ces mêmes hippodromes.

M. le Ministre répond qu'il ne demande pas mieux que de faire droit à cette demande. Il fera dresser la liste demandée et la communiquera à la Commission.

M. Jacques demande à adresser à M. le Ministre deux questions relatives au service des forêts en Algérie.

Il s'étonne, en premier lieu, que les chiffres qui ont été votés par la Chambre des Députés, en ce qui concerne le service des forêts en Algérie, ne soit pas conformes aux propositions budgétaires. Il se plaint ensuite qu'on ait aussi augmenté les dotations du personnel au préjudice du matériel.

M. le Ministre répond que c'est lui-même, qui, d'accord avec M. le Gouverneur général a proposé ces modifications, qui lui semblent, au contraire, favorables aux services dont se préoccupe l'honorable sénateur.

M. Jacques aborde ensuite ~~la~~ 2e question;

En 1874, le Gouvernement avait déposé à l'Assemblée nationale deux projets de loi en faveur de la conservation et de l'amélioration des forêts en Algérie. Un seul de ces projets a été voté : c'est celui qui avait pour objet de les garantir contre les incendies. Reste le second qui a pour but de mettre entre les mains du Gouvernement les moyens de répression qui lui manquent pour empêcher le déboisement. L'honorable membre voudrait savoir si l'on peut espérer que le projet de loi sera incessamment déposé sur le bureau de l'une ou l'autre Chambre, pour qu'il soit voté le plus tôt possible et qu'on voit enfin en

mesure d'arrêter un gaspillage qui prend de jour en jour, des proportions vraiment inquiétantes.

M. le Ministre répond que c'est au Gouverneur général de l'Algérie que doit s'adresser l'honorable sénateur. A la suite d'un examen des plus sérieux, le Ministre a envoyé ce projet de loi à M. le Gouverneur général qui l'a remis entre les mains, il attend qu'il lui revienne pour statuer.

M. Jacques répond qu'il s'est adressé plusieurs fois, et encore tout récemment, à M. le Gouverneur général qui l'a renvoyé au Ministre, comme le Ministre le renvoie aujourd'hui à M. le Gouverneur général.

M. le Ministre dit qu'il ne peut qu'affirmer de nouveau que le projet de loi est, depuis un mois ou deux, entre les mains de M. le Gouverneur général.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre de l'Agriculture qui se retire.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Paul de Rémusat

Séance du 13 Nbre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.
Sont présents : MM. Barbey, Brunet,

Calmon, Cordier, Cuvinot, Dauphin, Dernormandie, Faye, Jacques, Ed. Millaud, Lambert de Ste Croix, le Cte de St Vallier.

M. Barbey donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Répondant à une question de M. Lambert de Ste Croix, M. le Président déclare que dans le très court entretien qu'il a eu avec M. le Président du Conseil d'abord et ensuite avec M. Jules Roche, rapporteur général du budget à la Chambre des Députés, il a dit que la Commission des Finances, devant l'impossibilité du vote du budget avant la fin de l'année, serait bien obligée d'accepter une combinaison quelconque destinée à régler la situation budgétaire jusqu'à ce que les lois de finances puissent être définitivement votées. Il a ajouté que si l'on devait recourir, pour les dépenses, à des douzièmes provisoires, la Commission n'accepterait jamais que le Gouvernement prît pour base du montant et de la répartition de ces douzièmes les propositions de la Commission du budget, modifiées par les votes de la Chambre pour les budgets dont la discussion serait terminée.

M. Lambert de Ste Croix constate que cette déclaration est absolument contraire aux informations publiées, hier soir, par la plupart des journaux et propose à la Commission de les faire démentir par une note adressée à l'agence Havas.

M. Faye dit qu'il est impossible que la Commission entre dans cette voie, elle n'a pas à s'occuper des nouvelles plus ou moins exactes données par les journaux.

et l'heure, du reste, n'est pas venue encore de discuter cette grave question, puisque si des conversations ont pu avoir lieu, à ce sujet, entre M. le Président de la Commission des Finances, les Ministres et le rapporteur général du budget, le Gouvernement n'a pas encore pris de résolution ferme à cet égard et, dans tous les cas, n'en a point encore saisi la Commission.

L'honorable membre propose, en conséquence, de clore l'incident et de passer à l'ordre du jour. (Approbation).

M. le Président déclare l'incident clos et donne la parole à M. le Comte de la Vallière pour la continuation de la lecture du rapport sur le budget de l'Agriculture.

M. Faye demande, pour le bon ordre de la discussion, que la Commission revienne sur les chapitres visés par la 1ère partie du rapport, lue dans la séance d'hier, pour les discuter, s'il y a lieu, les adopter ou les repousser ensuite, à la suite des observations qui pourront successivement se produire.

La Commission adopte cette proposition et décide que telle sera la marche qu'elle suivra dans l'examen des différents budgets.

« Chapitre 1er. - Traitement du ministre et personnel de l'Administration centrale. »

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il ne veut pas demander la suppression du Ministère spécial de l'Agriculture, bien que cette création n'ait pas été faite par une loi, mais il est effrayé de l'augmentation de dépenses qu'elle entraîne et voudrait tout au moins que le rapport indiquât ce que coûte au pays cette institution d'un Ministère spécial de l'Agriculture.

M. Faye répond que l'augmentation de dépenses provenant du fait seul de cette création est beaucoup moins considérable que semble le croire l'honorable préopinant. Elle se porte en effet que sur le traitement du ministre et de son cabinet. Quant aux augmentations des chapitres 14 (Phylloxera), 24, 25 et 26 (Etudes et travaux relatifs à l'hydraulique agricole), les seuls qui présentent un accroissement de crédit, si on les compare à l'ancien budget, ces augmentations sont la conséquence naturelle et prévue de l'exécution de lois votées, dans ces dernières années, par le Parlement.

Les ch. 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont successivement mis aux voix et adoptés.

« Ch. 7. — Indemnité pour abattage d'animaux »

M. Faye demande à M. le rapporteur si la diminution de 100.000 f. opérée sur ce chapitre correspond seulement à un non emploi des sommes votées l'année dernière; dans ce cas, cette réduction serait purement nominale et donnerait lieu, dans le courant de l'exercice, à une demande de crédit supplémentaire.

M. le rapporteur répond que cette réduction se justifie par l'amélioration toujours croissante de la situation de la race bovine, par suite de l'application de la loi du 21 juillet 1881. Les sommes dépensées sur ce chapitre, dans l'exercice courant, n'ont pas dépassé, suivant

la déclaration de M. le Ministre de chiffre de 600.000ᵗ voté par la Chambre pour l'exercice 1885.

M. Faye se déclare satisfait.

M. Lambert de Ste Croix dit que ce n'est pas ainsi que se fait un budget. On doit toujours laisser un certain écart aux ministres, s'ils ne dépassent pas la totalité des crédits qui leur sont alloués, les sommes non dépensées tombent en annulation. Ces annulations sont la compensation et la seule excuse des crédits supplémentaires, auxquels on recourait bien moins souvent autrefois qu'aujourd'hui, parce qu'aujourd'hui les économies sont basées sur des espérances, sont la plupart du temps apparentes et fictives.

M. Ed. Millaud dit qu'il ne peut laisser une pareille assertion sans réponse. Il n'est pas douteux que si, comme le veut M. Lambert de Ste Croix, on mettait de larges crédits à la disposition des Ministres, on ne manquerait pas de voir au gaspillage et les amis politiques de M. Lambert de Ste Croix amèneraient le Parlement de jeter l'argent par les fenêtres. En leur donnant le strict nécessaire, on encourage, au contraire, les ministres à faire des économies, et la Chambre des Députés, dans l'espèce a largement agi en réduisant le ch. 7 de 100,000ᵗ.

Les ch. 7 à 18 inclusivement sont mis aux voix et adoptés.

M. le rapporteur rappelle à la Commission que c'est sur le ch. 19 « Encouragements à l'industrie chevaline » que porte la demande de rétablissement

d'un crédit de 250.000 f. pour les cours
plates, soutenue par M. le Ministre
de l'Agriculture à la dernière séance
de la Commission.

M. Ed. Millaud dit qu'il ne
combat pas, en fond, le rétablissement
du crédit, qu'il croit très utile à
l'agriculture, mais, en présence du
grand nombre de réductions qui ont
été faites et des nombreuses demandes
de relèvement qui peuvent se produire,
il demande à la commission de ne
pas se prononcer d'ores et déjà, sur
la demande formulée à propos du
ch. 19 et de réserver toutes les questions
de rétablissement de crédits jusqu'au
moment où on discutera le rapport
général et où l'on pourra voir, en jetant
un coup d'œil d'ensemble sur les
demandes de relèvement et sur les
ressources destinées à y pourvoir, quelles
sont celles de ces demandes qu'on pourra
définitivement adopter ou repousser.

M. le rapporteur général partage
le sentiment qui dicte à M. Ed. Millaud
la proposition qu'il vient de faire,
mais il craint qu'avec le système
la discussion ne marche bien lente-
ment et ne soit à peu près inutile.
Ne pourrait-on pas, pour concilier
les deux manières de voir, discuter
ces rétablissements de crédits, au fur
et à mesure qu'ils se présenteront
et prendre sur chacun d'eux une
décision qui ne sera que provisoire
et qui pourra être réformée en
dernière analyse, quand viendra la
discussion sur le rapport général.

La proposition de M. le rapporteur

général est adoptée et la discussion ouverte sur la demande de rétablissement de 250,000f pour les courses au ch. 19.

M. Ed. Millaud répète qu'il n'est pas, en principe, l'adversaire de ce rétablissement de crédit, mais il demande l'ajournement d'un vote définitif pour les raisons qu'il vient de donner. En fait, il a été dit que M. le Ministre pourrait se trouver dans la totalité du chapitre et, en faisant des économies sur d'autres articles, donner aux courses de province les subventions qui leur sont nécessaires pour ne pas être complètement désorganisées et pour vivre.

M. le rapporteur répond qu'étant donné le grand nombre des hippodromes de province et la modicité des subventions qu'ils reçoivent, la réduction de ces subventions équivaudrait à la suppression et produirait le même effet.

Il ajoute que M. le Gal Deffis et plusieurs de ses collègues lui ont annoncé qu'ils déposeraient un amendement en faveur du rétablissement des 250,000f.

M. le Président met aux voix le rétablissement du crédit qui, à une grande majorité, est adopté ou plutôt classé parmi les crédits à rétablir.

Les ch. 20 à 27 inclusivement sont mis aux voix et adoptés.

Les ch. 28, 29 et 30, relatifs à l'Algérie, sont également adoptés, sur le rapport de M. Jaegues, sauf un vœu formulé par ce dernier pour que le service des haras en Algérie, placé sous la direction du Ministre de la Guerre, rentre dans les attributions de M. le Ministre de l'Agriculture. Ce vœu est réservé jusqu'à ce que la

Commission n'a pas entendue à ce sujet, M. le Ministre de la Guerre.

M. le rapporteur termine la lecture de son rapport sur le budget de l'Agriculture et le service des forêts. Les art. 31 à 43 sont adoptés.

Sur les trois chapitres qui concernent les forêts de l'Algérie, M. Jamais présente les observations suivantes:

Les forets de l'Algérie ne sont pas exploitées et ne donnent aucun revenu, et cependant, dans un rapport fait en 1872 par un inspecteur des forêts, dont la compétence ne fait aucun doute, on prétend que si, moyennant quelques sacrifices, les forêts de l'Algérie étaient mises en rapport, elles pourraient produire de 80 à 100 millions de revenus.

Dans les mettre en rapport, la première chose à faire serait d'empêcher de se produire les déboisements, dont à chacune de ses sessions, le Conseil supérieur de l'Algérie, combat la progression croissante, et cela, parce que, d'une part, le Ministre s'obstine à ne pas faire voter par le Parlement un projet de loi déposé dès l'année 1874 sur le bureau de l'Assemblée nationale, qui donnerait à l'administration les moyens de répression qui lui manquent pour empêcher le pillage des forêts, et, d'autre part, parce que sur les 468 gardes forestiers chargés de la surveillance des forêts en Algérie, 174 seulement sont logés en maison forestière. Les 294 autres domiciliés à des distances trop considérables, sont à peine arrivés à leur poste qu'ils sont obligés de le quitter et ne rendent aucun service. Il est donc de toute nécessité

de construire des maisons de garde pour ces derniers. Or, les sommes nécessaires pour ces constructions ne peuvent être prises que sur les crédits affectés au matériel. Eh bien, la Commission du budget s'accorde ensuite le Gouvernement ont fait exactement le contraire de ce qui aurait dû être fait à cet égard : ils ont augmenté le personnel et diminué le matériel.

L'honorable membre voudrait, au moins, dans ces conditions, que les crédits des ch. 44 et 45 (Matériel et dépenses diverses) soient ramenés aux chiffres primitivement acceptés par la Commission du budget, le Gouvernement et M. le Gouverneur général de l'Algérie, c'est-à-dire à 467.000 f. pour le matériel et 68.950 f. pour les dépenses diverses.

M. le rapporteur fait observer que ces deux demandes de relèvement de crédits se produisent cette fois sans l'accord du Gouvernement et qu'il y a là une situation toute nouvelle. L'honorable M. Jacques pourrait avoir, à ce sujet, une conférence préalable avec M. le Ministre de l'Agriculture, dont les explications lui donneraient peut-être satisfaction, dans une certaine mesure tout au moins.

M. Jacques dit qu'il ne demande pas mieux que de conférer avec M. le Ministre avant de représenter de nouveau sa demande.

La Commission décide que les ch. 43, 44 et 45 sont réservés.

M. le Comte de St Vallier termine la lecture de son rapport, qui est adopté, sous la réserve des observations qui se sont produites dans le cours de la discussion.

La séance est levée à 3 h. 1/4

Le Secrétaire,

Es. Millacq

Séance du 15 Nov. 1884.

Présidence de M. Calmon

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Barbey, Calmon, Casimir Dauphin, Jaugues, C. Fournier, Ed. Millaud, le Comte de St Vallier.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1°. l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de 1883; 2°. l'ouverture et l'annulation de crédits supplémentaires et extraordinaires sur le budget ordinaire de l'ex. 1884; 3°. l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices périmés et clos; 4°. l'ouverture de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Le rapport est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'ouverture au Ministre du Commerce, sur l'ex. 1884, d'un crédit supplémentaire et extraordinaire de 600,000 f. pour les dépenses occasionnées par l'épidémie cholérique.

M. Barbey informe la Commission que M. le Ministre de la Marine a demandé la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du projet de loi, relatif à la convention

convention avec la Cie des chemins de fer de la Réunion, en vue de l'agrandissement du port de la pointe des Galets. M. le Ministre désirerait que la Commission demandât, d'accord avec le Gouvernement, la déclaration d'urgence en faveur du projet de loi. L'honorable sénateur demande, en conséquence, à la Commission de vouloir bien l'autoriser à faire cette demande d'urgence. (Assentiment).

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 17 Nbre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h 1/4.

Sont présents: MM. Barthey, Brunet, Calmon, Cuvinot, Dauphin, Faye, Jacques, C. Fournier, Lambert de Ste Croix, Merlin, le Cte de St Vallier.

M. Cuvinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à approuver l'adjudication prononcée en faveur de M. Lepaitre, propriétaire à Clermont-Ferrand (Puy de Dôme), des établissements thermaux de Bourbonne-les-Bains (Hte Marne) et de Néris (Allier).

Le rapport est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un autre rapport sur le projet de loi, adopté par la

Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce, pour l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 10.603 f. pour secours aux colons de St Domingue, réfugiés de St Pierre et Miquelon et du Canada.

Le rapport est adopté.

M. Merlin donne lecture des modifications qu'il a dû apporter à son rapport sur le budget du ministère de la Justice.

A propos du ch. 23 « Constitution de l'état civil des indigènes musulmans en Algérie », M. Jacques demande que le crédit qui, d'après les propositions du Gouvernement, était de 300.000 f. et que la Chambre des Députés a réduit à 20.000 f. soit au moins ramené à 150.000 f.

L'honorable membre fait remarquer que le travail de la constitution d'un état civil des indigènes musulmans est le corollaire indispensable de l'extention de la loi, votée en 1873, par l'Assemblée nationale pour la constitution de la propriété en Algérie. C'est là une question des plus importantes, la plus importante peut-être pour l'avenir de la colonisation en Algérie. En votant une somme de 20.000 f. pour constituer l'état civil dans des villes, où précisément cette opération n'est pas moins nécessaire, la Chambre des Députés a émis un vote qui équivaut à la décision qu'on ne fera rien du tout à cet égard, et que ces opérations, qui sont si nécessaires et sans lesquelles la constitution de la propriété ne peut donner tous les effets qu'elle doit produire, ne seront jamais commencées. L'orateur, prenant pour base de sa réclamation la diminution proportionnelle que l'on a faite subir à un certain nombre de

crédits ressortissant à d'autres budgets, demande que le crédit qui devait être de 300,000 f. pour 1885, soit au moins de 150,000 f.

M. le rapporteur général fait observer que ce travail de la constitution de l'état civil des Arabes n'est pas encore commencé et qu'en votant une somme de 20,000 f. seulement, la Chambre des députés a voulu sans doute poser, pour ainsi dire, une pierre d'attente et indiquer par là que le projet n'est pas abandonné et que les opérations que réclame l'honorable M. Jacques, seront sérieusement commencées, quand la situation budgétaire le permettra.

M. Jacques insiste sur l'importance et l'utilité de ce travail, dont l'urgence n'est plus à démontrer.

M. Ed. Millaud dit qu'il serait peut-être bien difficile de plaider avec succès au Sénat une cause que n'a pas cru devoir défendre à la Chambre aucun des députés de l'Algérie.

M. Tirard pense que M. Jacques pourrait, dans le rapport qu'il est chargé de rédiger sur l'Algérie, exprimer, à cet égard, des regrets auxquels la Commission est prête à s'associer.

M. Jacques demande à la Commission d'émettre sur le relèvement du crédit, un vote qui puisse servir de base à ses observations, et, dans le cas où sa proposition serait rejetée, de l'autoriser à maintenir dans son rapport le regret manifesté par M. Tirard et partagé par la Commission.

La proposition de M. Jacques, demandant que le crédit du ch. 28 soit ramené à 150,000 f., est mise aux voix et n'est pas adoptée.

La Commission lui donne ensuite

l'autorisation demandée par lui.

Le rapport sur le ministère de la Justice est adopté.

M. Merlin donne ensuite lecture du rapport sur le budget de la Légion d'Honneur, dont les chapitres sont adoptés sans observations.

M. Barbey donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la marine, 1re Section.

Les ch. 1, 2, 3 et 4 sont adoptés.

M. le rapporteur général demande à M. le rapporteur si, dans sa pensée, les réductions opérées sur les premiers chapitres sont définitives.

M. le rapporteur répond que quelques-unes d'entre elles le sont, mais que beaucoup d'autres donneront lieu à des demandes de crédits supplémentaires. La plupart de ces réductions, du reste, ne sont pas justifiées dans le rapport de la Commission du budget et n'ont pas été davantage dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés.

M. Farge dit qu'il y a cependant, à cet égard, une règle qui ne peut pas tromper et dont l'observation est de rigueur : c'est que tous les crédits qui ont déjà donné lieu à des crédits supplémentaires et qu'on diminue sont notoirement insuffisants.

M. le rapporteur continue la lecture et fait observer qu'aucune explication n'est donnée sur les réductions que la Commission du budget a fait subir aux ch. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, et 14.

M. le Président propose à la

Commission de réserver son vote définitif sur ces chapitres jusqu'à ce qu'elle ait entendu sur ces différents points M. le Ministre de la Marine. Il paroît que ces réductions ont été opérées par la Commission du budget sans que ce dossier ait même été appelé pour donner son opinion.

M. le Comte de St Vallier appuie cette proposition. Il seroit bon d'apprendre de la bouche même du ministre les motifs qui l'ont décidé à accepter ces réductions, et de lui adresser en même temps des questions sur certains points intéressants, comme, par exemple: l'indemnité de remontement du ch. 5, la probabilité de diminution des promotions de l'école navale du ch. 7, la réduction des gardiens et des pompiers des arsenaux du chap. 12.

M. Lambert de Ste Croix parle dans le même sens.

La Commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de la marine et des Colonies sur ces chapitres 5 à 14, dont le vote est réservé.

M. le rapporteur demande que le Ministre ne soit appelé dans le sein de la Commission que lorsque la 2e section du budget de la marine et des colonies (service colonial) aura été rapporté. (Approbation).

Les ch. 15 à 22 inclusivement sont adoptés, après un échange d'observations entre M. le rapporteur et M. Lambert de Ste Croix, qui, sans discuter le système des navires cuirassés ou non cuirassés, voudrait, quand on a adopté un de ces systèmes et décidé la construction d'un navire, qu'on se pressât de terminer ce

moins le navire et qu'on n'en mît pas à la fois sur le chantier une douzaine, qui ne sont pas encore achevés qu'ils soient déjà démodés.

M. Faye, à propos du ch. 23, demande à M. le rapporteur s'il peut donner des explications sur ces achats de poudres qui auraient été majorés et qui ont eu lieu à Livron. Livry.

M. le rapporteur répond qu'il ne peut donner aucun détail à ce sujet.

M. le Président dit qu'on pourra demander des renseignements sur ce sujet à M. le Ministre de la Marine.

Les ch. 2 à 33 sont adoptés.

M. Lambert de Ste Croix rappelle que l'on vient de voter, pour l'expédition du Tonkin, un crédit supplémentaire de 43 millions sur l'exercice 1885. Or est-il possible d'admettre que lorsqu'on a voté un crédit sur un exercice qui n'est pas encore ouvert, le budget de cet exercice ne prenne pas à son compte ledit crédit? C'est cependant ce que l'on fait en ce moment.

M. le Président fait observer à l'honorable M. Lambert de Ste Croix que cette question sera mieux à sa place dans la discussion générale qui aura lieu quand on arrivera à voter le budget.

La discussion de la question de M. Lambert de Ste Croix est réservée.

M. Cuvinot donne lecture de son rapport sur le budget du ministère des Travaux publics.

Les ch. 1 à 5 sont adoptés.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le rapporteur, si lorsqu'on fait des

réductions de personnel dans le service des Travaux publics, ou supprime, en même temps les emplois, si, par exemple, quand on réduit de 100 le nombre des conducteurs, le cadre de ces employés est modifié et comporte pour l'avenir cent emplois de moins.

M. le rapporteur répond qu'il n'y a pas de cadre fixé d'avance. Le ministre est obligé de se conformer à certaines règles de proportionnalité, mais le cadre des emplois est fixé, chaque année, par la loi même du budget.

Les articles 6 à 13 sont adoptés.

M. Lambert de Sainte Croix, à propos de ce dernier chapitre, critique la création de ces commissaires généraux, qui, suivant l'honorable membre, ne pourront jamais contrôler l'énorme comptabilité des Cies et ne pourront amener que des conflits entre ces dernières et l'Etat.

M. le rapporteur répond que ces commissaires sont chargés de contrôler certaines opérations financières pour lesquelles les ingénieurs des ponts et chaussées ne seraient pas compétents, qu'ils n'entrent pas dans les plus minimes détails de la comptabilité des Compagnies, qu'ils constituent, pour ainsi dire, des vérificateurs par échantillon.

Les ch. 13 à 22 sont adoptés.

M. Faye rappelle, à propos de ce dernier chapitre, qu'il existe une loi qui a décidé que le rachat des ponts à péage sur les routes nationales devrait être opéré dans un délai de 8 ans. Or, on a racheté tous les ponts, dans certaines régions, au détriment de régions moins pourvues, et l'on

vient proposer des réductions qui retardent bien au delà du terme fixé l'exécution de la loi. L'honorable membre se demande si un ministre a le droit de consentir et si le Parlement a le droit de voter des réductions de cette nature.

M. le rapporteur répond qu'il en est de même des autres lois de principe faites en 1880, 1881, 1882, telles, par exemple, sur les rechargements, les barrages, les rectifications des routes nationales.

M. Faye réplique que ces lois ne sont, à proprement parler, que des programmes, qu'elles ne renferment pas d'indications fixatives et précises comme le tableau des ponts à rouleaux dans l'espace de huit ans qui se trouve compris dans la loi du 30 juillet 1880 et qu'elles ne peuvent être assimilées à cette dernière.

M. le rapporteur dit qu'elle ne comprend cependant aucun engagement vis-à-vis des tiers; c'est simplement un engagement que le Parlement a pris vis-à-vis de lui-même.

Les ch. 23 à 37 et ceux de la 2e Section du budget des Travaux publics (Travaux extraordinaires) sont adoptés, sauf le ch. 52 (Garanties d'intérêts aux Cies de chemins de fer) qui exige encore certaines recherches et certains calculs de la part de M. le rapporteur, qui demande la permission de ne lire que dans un jour ou deux à la Commission ce passage de son rapport.

La Commission, sur la proposition de M. le Président, décide qu'elle se

séance demain, à 1h., pour entendre la lecture du rapport sur le budget des Cultes et ensuite, à 2h., les explications de M. le Ministre de la Justice et des Cultes sur le même budget.

La séance est levée à 5h. 1/4.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 18 Nbre 1884.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents: MM. Bardy, Talmon, Tordeur, Carissan, Dauphin, Devaux, Fabre, C. Fournier, Jacques, Lyon, Lambert de Ste Croix, Merlin, le Bon de St Vallier, Ed. Millaud.

M. de Rémusat, Sec. des Séances, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget des cultes.

M. Martin Feuillée, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, est introduit dans le sein de la Commission et prend place au Bureau.

M. le Président informe M. le Ministre que la Commission a désiré l'entendre sur les chapitres du budget des Cultes, votés par la Chambre des Députés, adoptant les conclusions de la Commission du budget, a fait subir des réductions

qui ont été combattues par le Gouvernement.

Sur le ch. 1er (Personnel du bureau des cultes), M. le Ministre n'a accepté qu'une réduction de 19.000 f., la Chambre des Députés n'en a pas moins voté la réduction de 3/.000 f. proposée par la Commission du budget.

M. le Président rappelle à M. le Ministre que la Chambre des Députés a adopté conformément aux propositions de la Commission et en contradiction avec le Gouvernement, une réduction de 6/.000 f. se décomposant ainsi :

Réduction sur le traitement de l'archevêque de Paris . . . . 10.000 f.

Réduction sur le traitement de l'archevêque d'Alger . . . 1.000 f.

Réduction sur le traitement des évêques d'Oran et de Constantine 4.000 f.

Réduction prévue pour vacances d'emplois . . . . . 26.000 f.

Total . . 6/.000 f

M. le Ministre dit que, sur ce point, il ne peut que reproduire les arguments qu'il a fait valoir à la Chambre des Députés pour combattre ces diverses réductions.

Le traitement de 6/.000 f. attribué à l'archevêque de Paris n'est pas considérable, c'est indiscutable en droit, mais c'est une question de convenance de le maintenir au chiffre où il a été fixé en dernier lieu. Il est naturel que le titulaire qui se trouve à Paris soit payé plus que les titulaires qui sont en province, c'est la règle pour tous les emplois et pour tous les

fonctionnaires. L'opinion du Gouvernement est donc qu'aucune réduction ne doit être opérée sur ce point.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Ministre s'il demande le rétablissement du crédit de 45.000 f.

M. le Ministre répond que la Commission des finances croit devoir proposer le maintien du crédit, le Gouvernement, loin de s'y opposer, soutiendra la proposition.

M. le Cte de St Vallier dit que la Commission peut alors demander le rétablissement du crédit, d'accord avec le Gouvernement.

M. le Ministre répond affirmativement.

En ce qui touche les traitements de l'archevêque d'Alger, des évêques d'Oran et de Constantine, la question est encore plus grave, parce qu'on se trouve ici en présence d'une sorte de petit concordat, d'une convention spéciale conclue en janvier 1867, entre le Gouvernement français et le Saint-Siège, laquelle convention a fixé ces traitements, l'un à 20,000 f. et les deux autres à 12,000 f. M. le Ministre estime que le Gouvernement ne peut manquer à ses engagements et que toute réduction sur ce point lui paraît également impossible.

Enfin, quant à la prévision de 26.000 f. pour vacances d'emplois, M. Rouher répète ce qu'il a dit à la Chambre des Députés: qu'il résulte du tableau des économies pour vacances d'emplois, qu'il a fait dresser, que, dans les dix dernières années, il n'y en a eu qu'une

où ces économies se soient élevées à 20.000 f., qu'il y a eu, par contre, des années, comme en 1879, où elles n'ont pas dépassé 1400 f. et que, du reste, conformément à l'art. 2 du décret de l'an XIII, le montant de ces économies doit être employé à payer les frais de tables et d'impressions. Comme ces frais sont d'autant plus élevés qu'il s'est produit plus de vacances dans l'année, il y a presque toujours compensation et la réduction qu'on propose de ce chef sur le ch. 5 est absolument impossible.

M. le Président. Alors ici encore, si la Commission le juge bon, elle pourra demander le rétablissement des crédits, d'accord avec le Gouvernement.

M. le Ministre. Parfaitement.

Interrogé sur la réduction de 72.000 f. votée par la Chambre des Députés sur le ch. 6 (Traitement des curés), M. le Ministre demande, puisqu'il en trouve l'occasion, à dire un mot sur la question générale des économies à réaliser par suite de vacances d'emplois. En ce qui concerne la magistrature, il est plus qu'évident que ces économies sont absolument irréalisables, puisque les magistrats restent en fonctions jusqu'à leur remplacement. Les vacances par suite de décès, peuvent seules produire une économie, mais cette économie est tout à fait insignifiante. En ce qui concerne les curés, la situation n'est pas la même, parce qu'ils ne sont pas soumis à la législation spéciale qui régit la magistrature. Aussi M. le Ministre, dans ses propositions, avait-il

tenu compte du produit probable des vacances d'emplois et supprimé 16.000 f. sur les 4.439.400 f. qui seraient nécessaires si les sièges étaient occupés toute l'année. C'est sur ce chiffre ainsi réduit à 4,423.400 f. que la Commission du budget a proposé et que la Chambre a voté une réduction de 72.000 f., ce qui porte le chiffre du crédit à 4.351.400 f. Or il résulte d'un tableau que M. le Ministre a fait dresser depuis 1877 jusqu'à 1882 que, lorsque la dépense a été la plus faible, c'est-à-dire en 1882, elle s'est élevée à la somme de 4.412.307 f. De sorte que si l'année prochaine, on avait autant de vacances d'emplois qu'en 1882 (l'année où il y en a eu le plus) il manquerait encore 61.000 f. pour payer le traitement des curés. La Commission comprend qu'il est impossible, dans ces conditions, d'accepter la réduction proposée. Si elle est votée, le ministre sera forcément amené, en fin d'exercice, des crédits supplémentaires.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Ministre si l'on a pas calculé, dans le tableau dont il vient de parler, les suspensions disciplinaires de traitement.

M. le Ministre répond qu'il y a eu, en effet, quelques suspensions de traitement, mais qui ont atteint plutôt des desservants que des curés. L'économie qui a pu avoir lieu de ce chef est donc absolument insignifiante et il n'y a pas lieu d'en tenir compte dans les calculs à établir pour vacances d'emplois. L'apaisement, du reste, M. le Ministre est heureux de le constater, s'est produit sur toutes les questions et le nombre des suspensions a diminué dans des proportions très considérables.

Ch. 7. - Traitement des vicaires

généraux, chanoines desservants et vicaires.

Sur la suppression du quatrième vicaire général de Besançon, dont le traitement était de 3.000 f., M. le Ministre dit qu'il n'a pas eu devoir élever de protestations, parce que le diocèse de Besançon était le seul qui possédât quatre vicaires généraux, les autres n'en ont que trois.

M. Lambert de Ste Croix dit que le maintien de ce vicaire général, qui était alsacien et qui représentait Belfort, était une sorte d'hommage rendu aux catholiques de l'Alsace, sa suppression pourrait les blesser et les journaux allemands se sont déjà emparés du vote de la Chambre des Députés pour le présenter aux Alsaciens comme une sorte de petit abandon.

M. le Ministre s'explique ensuite sur la réduction de 1.177.600 f. provenant de la suppression du traitement des chanoines, qu'il a contestée à la Chambre des Députés.

Le principal argument de la Commission est tiré de l'art. 11 du Concordat qui dit que: „les évêques pourront avoir un chapitre dans leurs cathédrales, sans que le Gouvernement s'oblige à les doter.„ Cela est vrai, mais ce qui l'est également, c'est que, moins de deux ans après, un arrêté du 7 ventôse an XI, que l'on peut considérer comme intimement lié au concordat, a fixé le traitement des chanoines, qui n'ont pas cessé d'être payés depuis cette époque. Plus tard, intervint le décret de 1810, aux termes duquel le Gouvernement avait le droit d'intervenir dans la nomination des chanoines, qui ne pourraient, à l'avenir, faire partie des chapitres qu'après

avoir été agréés par lui. C'était le prix de la dotation concédée par l'arrêté de ventôse, et le Gouvernement voyait alors, comme il voit encore aujourd'hui, un grand intérêt politique à intervenir dans ces nominations, parce qu'en cas de vacance du siège d'un évêque, ce sont les chanoines qui nomment les vicaires capitulaires chargés d'administrer le diocèse et qu'il peut dépendre d'eux de faire durer cette vacance pendant des mois et même des années, au détriment de la paix religieuse et de la paix des consciences. Telles ont été les raisons par lesquelles M. le Ministre a combattu, à la Chambre des Députés, les propositions de la Commission.

Il a, de plus, fait remarquer que cette suppression de traitements pouvait, dans tous les cas, être appliquée aux chanoines de l'ancien comté de Nice et de la Savoie, car, par suite de conventions intervenues, lors de l'annexion, entre le Gouvernement italien et le Saint-Siège, l'Etat a mis la main sur les capitaux ou rentes des chanoines, les a fait vendre pour son compte et s'est engagé à leur donner, à l'avenir, un traitement égal à celui des chanoines de France.

L'orateur ajoute que, dans son très vif désir de s'associer à la pensée d'économie qui avait dicté les propositions de la Commission, il avait proposé une transaction, qui a été repoussée. Cette transaction consistait à réduire jusqu'à concurrence d'un tiers, le nombre des chanoines, mais en procédant par voie d'extinction et à accepter pour l'ex. 1885, une réduction de 30.000 f. sur les traitements. Le Gouvernement

consentirait encore aujourd'hui à cette réduction, mais il ne croit pas qu'on puisse aller plus loin.

M. le Président fait remarquer qu'ici encore la Commission peut demander le rétablissement du crédit d'accord avec le Gouvernement.

M. Faye demande à M. le Ministre quelle est la nature des décrets qui ont organisé l'institution des chanoines.

M. le Ministre répond que ce sont des arrêtés consulaires qui n'ont pas force de loi. M. le Président fait observer à M. le Ministre qu'il existe une certaine confusion en ce qui touche les réductions proposées sur les traitements des vicaires et des desservants. M. le Ministre explique comment il est arrivé à se mettre d'accord avec la Commission du budget pour qu'elle ne fasse qu'un seul chapitre relatif aux vicaires et desservants, afin de lui permettre de se mouvoir dans toute l'étendue du chapitre.

Il ajoute que beaucoup de sièges de desservants ne sont pas occupés, que le nombre de ces vacances va en s'augmentant de jour en jour, car on constate une augmentation progressive du tirage par suite de la difficulté du recrutement du clergé. Il en sera de même pour les sièges desservis, car il existe beaucoup de vicariats qui sont actuellement payés par l'État et dont l'existence est illégale. L'État ne doit payer que les vicaires des villes dont la population est inférieure à cinq mille habitants. Tous les vicariats qui existent dans les villes de plus de cinq mille âmes seront supprimés ou, du moins, ne

seront plus rétribuées par l'Etat. On réalisera ainsi un certain nombre d'économies, et M. le Ministre croit pouvoir affirmer qu'avec le crédit de 22.241.000 f. voté par la Chambre, il pourra payer tous les desservants qui existent actuellement et maintenir tous les vicaires qui sont dans des conditions d'existence légale.

M. de St Vallier demande à M. le Ministre si ce crédit lui permettra d'apporter dans la suppression des vicaires qui n'ont pas une existence légale certains tempéraments qui seront, dans certains cas, indispensables.

M. le Ministre répond qu'il entend bien faire une distinction entre les vicaires qui existent dans les villes de 100 ou 15.000 âmes par exemple, et ceux des communes ayant moins de 5.000 habitants. Les premiers pourront être supprimés du jour au lendemain, la suppression des derniers se fera avec tous les ménagements possibles.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il y a quelques explications à donner à la Commission sur la suppression du chapitre de St Denis.

M. le Ministre répond qu'il a consenti à la suppression du chapitre, mais à la condition que les chanoines encore existants continueront jusqu'à leur mort à toucher le traitement dont ils ont joui jusqu'à présent. Ces traitements seront prélevés sur le crédit du ch. 11. (Sessions et retenues ecclésiastiques) et spécialement sur une somme de 400.000 f. que la loi oblige le Gouvernement à verser, chaque année, à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue des pensions spéciales à servir aux ecclésiastiques. Leur dignité, de cette façon,

sera entièrement sauvegardé.

M. Faye demande ce que deviendra, à la suite de cette suppression, la basilique de S.t Denis.

M. le Ministre répond qu'elle passera dans les attributions de son collègue des Beaux-Arts.

M. le Président demande s'il est possible de supprimer par une disposition budgétaire une institution qui a été organisé par une loi, par un décret-loi de 1806. Jusqu'à présent, la jurisprudence de la Commission des Finances et du Sénat a résolu négativement la question.

M. le Ministre répond qu'il n'en peut-être pas nécessaire d'aborder cette question, la seule conséquence de la suppression du chapitre, c'est que l'Etat ne donnera plus rien désormais pour les frais du culte dans la basilique.

M. Lambert de S.te Croix demande à M. le Ministre si le Gouvernement permet, à l'heure qu'il est, aux catholiques de célébrer leur culte dans l'intérieur de la basilique.

M. le Ministre répond que tant que la cathédrale ne sera pas désaffectée, les catholiques pourront y célébrer le culte, qu'ils jouissent même encore, à l'heure qu'il est, de la faculté de percevoir une taxe qui peut être consacrée à cette destination. Il est vrai que cette faculté peut être retirée par le Ministre des Beaux-Arts, mais, jusqu'à présent, il ne l'a pas fait.

M. Lambert de S.te Croix dit que ceci n'est simplement le commencement de la séparation des églises et de l'Etat.

M. le Président répète que ce qui le préoccupe avant tout, c'est la question

de savoir si on peut supprimer, par voie législative, une institution qui a été établie par une loi.

En ce qui concerne la suppression du crédit relatif aux bourses des séminaires, M. le Ministre dit qu'elle n'a pas été du tout consentie par le Gouvernement comme le prétend le rapporteur de la Commission du budget. Le Gouvernement, au contraire, en demandant pour ce chapitre, un crédit de 305.000 f., a eu en vue l'exécution d'un engagement pris solidairement vis-à-vis des titulaires actuels des bourses des séminaires non seulement par le Gouvernement mais par la Chambre des Députés elle-même.

M. le Ministre ajoute que ce crédit n'a été supprimé par la Chambre qu'à une majorité de 11 voix seulement.

M. le Président constate que si la Commission demande le rétablissement de ce crédit, elle le demandera d'accord avec le Gouvernement.

M. le Ministre fait observer que si la Commission croit devoir demander le rétablissement pour les bourses des séminaires catholiques, elle jugera sans doute qu'il est équitable de demander le rétablissement des sommes que demandait le Gouvernement pour les bourses des séminaires protestants et israélites.

La Commission n'ayant plus de questions à adresser à M. le Garde des Sceaux, ce dernier se retire.

M. le Président propose à la Commission de suspendre seulement la séance et de la reprendre, si l'heure n'est pas trop avancée à l'issue de la séance publique. (Assentiment.)

La séance est suspendue à 3 h. 1/2.

Séance du 18 Xbre 1884.

2e partie.

La séance est reprise à 4h 1/2.

M. Cordier donne lecture du rapport sur le budget du ministère des postes et des télégraphes, dont les chapitres sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le Président déclare la discussion ouverte sur les chapitres du budget des Cultes, sur lesquels la Commission vient d'entendre les explications de M. le Ministre.

Le crédit du ch. 1er est mis aux voix et adopté.

M. Casimir Fournier propose à la Commission, d'accord avec M. le Ministre, de demander le rétablissement de la réduction de 6.000 f. adoptée par la Chambre des Députés, sur le ch. 5.

M. le rapporteur général se demande si, en ce qui concerne la question du traitement de l'archevêque de Paris, pour éviter que le conflit, qui commence à se réaliser sur ce point et qui menace de se reproduire chaque année, ne se reproduise pas fatalement dans l'avenir, la Commission ne pourrait pas faire un pas vers la Chambre des Députés et dire, par exemple, qu'en raison que l'archevêque de Paris doit être traité sur le même pied que le premier Président de la Cour de Cassation, elle demande que son traitement soit fixé à 30.000 f.

M. Lambert de Ste Croix dit que M. le Ministre l'a reconnu : c'est une question de convenance de laisser à l'archevêque

de Paris son traitement, il n'y a pas de transaction possible à ce sujet: il faut ou accepter la décision de la Chambre des Députés ou rétablir le traitement à 44.000f. comme il a toujours été fixé jusqu'à ce jour.

M. Bertin déclare que, bien qu'hésitant à voter le rétablissement du traitement de 44.000f., il se rallie, dans la crainte d'un échec, qui lui semble certain, à la proposition de M. le rapporteur général.

M. le Comte de St. Vallier ne croit pas qu'il y aurait avantage à consentir une première réduction qui pourrait, contrairement à ce que semblent penser MM. Dauphin et Bertin, pousser la Chambre des Députés à persister dans le maintien de la rédaction. Si le Ministre avait déclaré qu'il y aurait toute chance de faire accepter le relèvement des traitements en le réduisant à 30.000f. ce serait une raison considérable pour accepter la proposition de M. le rapporteur général; mais il n'a rien dit de semblable.

La proposition de M. le rapporteur général est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le rétablissement des 44.000f. est rejeté.

La Commission décide ensuite qu'elle demandera le rétablissement des 65.000f. du ch. 5.

M. le Président demande à la Commission si elle entend aussi demander le rétablissement des 72.000f. supprimés sur le traitement des curés (ch. 6).

M. le rapporteur général fait observer que si l'on vote le rétablissement de cette réduction au budget des cultes, il faudra la faire également pour tous

les autres budgets. Ne vaudrait-il pas mieux établir un tableau de toutes ces réductions pour vacances d'emplois et indigues, dans un passage du rapport, que ce ne sont pas là des économies sérieuses.

M. Demarmandie dit que la commission tout entière semble d'accord sur ce point qu'il y a une protestation à faire contre la méthode qui a présidé à l'établissement du budget. Cette protestation, M. Doumer, dans son rapport, la formulera d'une façon magistrale. Mais reste la question de savoir, si, à cette occasion, on doit généraliser ou tenir compte de la distinction qui a paru faire M. le Ministre entre les réductions qui doivent fatalement amener des demandes de crédits supplémentaires et celles qui ne sont pas de nature à exercer le Ministre d'une nécessité.

M. C. Fournier pense qu'il n'y a pas lieu, en ce qui concerne la réduction du traitement des curés, de rétablir le crédit, mais que M. le rapporteur pourra se servir de cet exemple et de quelques autres pour en faire la base de la protestation générale.

M. Faye fait observer que le Ministre n'a pas dit seulement qu'il croyait que cette réduction le conduirait à demander des crédits supplémentaires, mais qu'il a prouvé d'une façon nette et précise que ces crédits seraient indispensables.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'une protestation générale ne sera certainement pas dépourvue de portée, mais qu'en

définitive, elle n'aura pas de sanction.

M. le rapporteur général persiste à croire que le terrain du budget des Cultes est mal choisi pour demander le rétablissement d'une réduction pour vacance d'emplois. De semblables réductions ont été faites sur presque tous les budgets des Ministères et M. le Ministre de la Justice a prouvé, d'une façon tout à fait précise, que celle que l'on prétend faire sur le personnel des cours et tribunaux est tout aussi illusoire que la réduction, pour vacances d'emplois, opérée sur le traitement des curés.

M. Goüin ne voit pas un grand inconvénient à ne pas rétablir le crédit supprimé par la Chambre, puisque, de toute façon, les curés seront payés. Il se rallierait plutôt, dans ces conditions, à la proposition de M. Dauphin, consistant à dresser un tableau général de toutes les réductions pour vacances d'emplois et à dire, en s'emparant de cette réduction de 72,000 f., qui donnera certainement lieu à des crédits supplémentaires : toutes les autres réductions sont, à peu de chose près, dans le même cas, et les économies qu'on prétend réaliser de ce chef sont absolument fictives.

M. Denormandie répète que tout le monde est d'accord sur l'établissement de ce tableau synoptique ; mais lorsqu'il aura ainsi démontré que ces prétendues économies sont un trompe-l'œil et que le budget n'est point en équilibre, la Commission des Finances qui, en somme, a voix au chapitre, ne doit-elle pas tirer la conclusion nécessaire des prémisses qu'elle aura posées et demander le rétablissement de ces réductions illusoires ?

M. Lambert de Ste Croix dit que son

intention formelle était de demander le rétablissement de toutes les réductions de crédits pour vacances d'emplois, mais qu'il ne l'a pas fait, parce que, au début de l'examen du budget, M. le Président a déclaré que la question de principe était réservée.

M. le Comte de St Vallier pense qu'il y a une distinction à faire entre les réductions des divers ministères. Elles sont presque toutes arbitraires, mais il y en a qui dépassent toutes mesure, comme celles des budgets de la Justice et des Cultes; il y en a d'autres plus modérées, comme celle, celles du budget de l'Agriculture, qui, de l'aveu du Ministre lui-même, ne l'empêcheront pas de boucler son budget.

M. Faye fait observer que deux systèmes sont proposés par les divers membres de la Commission: celui d'un tableau général des réductions avec indication que ces réductions sont fictives et celui des partisans du rétablissement de certaines réductions qui se présentent dans des conditions spéciales. L'honorable membre voudrait que la Commission se décidât pour l'un ou l'autre de ces systèmes, car ils lui paraissent contradictoires. Si l'on ne veut pas faire de distinction entre les diverses réductions le tableau général conservera toute son utilité; si on rétablit certains crédits, tout en maintenant le tableau, on enlèvera toute sa force d'enseignement à ce dernier.

M. Lambert de Ste Croix dit que la Commission des finances n'est pas vraiment chargée de faire œuvre de critique, mais qu'elle a pour mission de faire disparaître

tout ce qui lui semble mauvais dans les lois de finances ou de crédits qui sont soumises à son examen.

M. le Président propose de mettre aux voix le rétablissement des 72.000 f. du ch. 6.

M. Denormandie demande qu'on mette d'abord aux voix la question de principe, c'est-à-dire la proposition, faite par M. Dauphin, d'établir un tableau général des réductions avec indication que ces réductions ne constituent que des économies apparentes.

Cette première proposition est mise aux voix et adoptée.

M. le Président soumet ensuite au vote de la Commission la question spéciale du rétablissement des 72.000 f.

Les 72.000 f. sont rétablis.

Ch. 7. - Allocations aux vicaires généraux, chanoines, desservants et vicaires.

M. le Président met d'abord aux voix le rétablissement du crédit de 3.500 pour le traitement d'un 4e vicaire général à Besançon, rétablissement demandé par M. Lambert de Ste Croix.

Le rétablissement n'est pas adopté.

La Commission adopte ensuite le rétablissement du crédit de 1.176.000 f. sur le traitement des chanoines, étant bien entendu qu'une mention spéciale sera faite, dans le rapport, sur les canonicats de l'ancien comté de Nice et de la Savoie.

Le crédit de 32.141.000 f. voté par la Chambre des Députés, pour les traitements des desservants et vicaires, est adopté par la Commission.

Ch. 8. - Hospices de St Denis.

M. Lambert de Ste Croix fait valoir

de nouveau les raisons qu'il a développées dans la dernière séance en faveur du maintien de ce chapitre. La fermeture du culte de la basilique de St Denis sera considérée comme le commencement de la séparation effective des églises et de l'Etat et jettera la panique dans la conscience des catholiques.

M. C. Fournier ne partage pas les craintes de l'honorable préopinant, mais il est heureux d'avoir touché de l'observation faite par M. le Président à la dernière séance: c'est que le chapitre a été créé par une loi et qu'on ne peut supprimer une loi par une simple disposition budgétaire.

Le maintien du chapitre de St Denis est mis aux voix et adopté.

Ch. 4. - Dommes des séminaires catholiques.

M. le Président rappelle à la Commission que M. le Ministre demande le rétablissement du crédit de 30 f. 000 f. qu'il avait d'abord proposé et que la Chambre a rejeté.

M. le Comte de St Vallier dit qu'il serait bon de rappeler un peu les précédents. Le Sénat, l'année dernière, en rétablissant le chiffre demandé par le Gouvernement, n'a pas dit tout au plus la théorie de la Chambre des Députés, abandonnant à la suppression complète des bourses, à partir du jour où les engagements pris auront été complètement remplis.

M. le Président dit que cette dernière théorie est celle à laquelle M. le Ministre semble s'être rallié.

M. Gavini fait observer, comme

M. le Comte de St. Vallier, que le Sénat n'a jamais admis cette théorie et qu'il entendu au contraire, que des bourses communales fussent accordées aux séminaires qui ne peuvent pas se suffire à eux-mêmes.

M. le rapporteur général fait l'historique de la question, rappelle ce qui s'est passé à la Chambre des députés et donne lecture du passage de son rapport de l'an passé relatif à ce chapitre. La Commission des Finances avait décidé que ce crédit était communal et ne pouvait être supprimé par voie budgétaire, conformément à la jurisprudence qu'elle a toujours suivie, mais aujourd'hui la question s'est compliquée et l'on s'est demandé si le décret-loi du 30 7bre 1807 s'appliquait aux grands ou aux petits séminaires. Il faudrait d'abord que cette question de principe fût tranchée.

M. Lambert de St. Croix dit que la Commission doit aussi se préoccuper de cette autre question de principe, à savoir, si l'on veut, oui ou non, empêcher le recrutement du clergé.

M. Barbey dit qu'il est regrettable qu'on n'ait pas interrogé sur ces différents points M. le Ministre des Cultes.

M. le Président propose à la Commission de le convoquer de nouveau.

M. le rapporteur général dit qu'il l'a entretenu tout à l'heure de la question de droit et que M. le Ministre lui a promis de lui remettre une note sur ce point.

M. Lemire pense qu'il faut avant tout trancher cette question de droit.

MM. Gouin et Demarmandie font observer qu'on se trouve en présence de trois questions et d'une double interpré-

tation d'un vote législatif, suivant qu'on raisonne à la Chambre ou qu'on raisonne au Sénat, et qu'il est impossible d'avoir sur tous ces points des explications du Gouvernement.

La Commission décide que M. le Ministre des Cultes sera entendu de nouveau, dans une prochaine séance, sur la question des bourses des séminaires.

La séance est ouverte à 6 h.

Le Secrétaire,

G. Millaud

Séance du 19 nov. 1864.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 h.

Sont présents : MM. Bonjean, Brunet, Calmon, Caumont, Dauphin, Denormandie, Faye, C. Fournier, Jacques, Gouin, Lambert de Ste Croix de Rémusat le Comte de St Vallier.

Le procès-verbal de la séance du 18 nov. (1re séance) est lu et adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le budget du ministère de l'Intérieur.

Les chapitres 1 à 8 inclusivement sont adoptés sans observations.

A propos du ch. 9 (Journal officiel), M. Lambert de Ste Croix se plaint de la manière dont est imprimé et composé le Journal officiel. Il est impossible d'y faire aucune recherche et cette difficulté de se reconnaître

dans les débats des Chambres et les documents officiels est encore aggravée par la suppression des Annales que l'on a eu le bon esprit de conserver à la Chambre des Députés.

M. le Comte de Ste Vallier regrette également cette suppression. La publication qui a remplacé les annales n'est qu'un simple tirage du Journal Officiel, avec la même impression typographique et présentant, par conséquent, les mêmes inconvénients.

Les ch. 9 à 17 sont adoptés.

A propos du ch. 18 (Entretien des détenus) M. Faye demande à M. le rapporteur si ce chapitre ne donne pas lieu, tous les ans, à des crédits supplémentaires. La réduction proposée serait, dans ce cas, absolument fictive.

M. le rapporteur répond qu'il vérifiera ce point et fera connaître à M. Faye le résultat de ses investigations.

Les ch. 18 à 24 sont adoptés.

M. Lambert de Ste Croix s'étonne qu'on ait fait porter des économies sur l'exécution d'une réforme aussi morale que celle de la séparation des jeunes détenus pendant la nuit, réforme qui était réclamée depuis longtemps par le Conseil supérieur des prisons, qui avait reçu, l'année dernière, un commencement d'exécution et qu'on arrête tout à coup.

M. le Président fait observer que le rapport de la Chambre des Députés ne donne aucun motif de cette réduction.

M. le rapporteur dit qu'on arrête ces travaux comme on arrête les autres, par mesure d'économie.

M. Demarmandie pense que la question est assez grave pour qu'il en soit dit un mot dans le rapport.

Les ch. 25 à 43 sont adoptés sans observation.

Sur le chapitre 44 (Secours aux sociétés de charité maternelle) M. le rapporteur donne les explications suivantes :

La société de charité maternelle de Paris a été créée par Marie Louise d'abord, patronnée ensuite par la duchesse d'Angoulême et l'impératrice Eugénie, elle est entretenue par les libéralités de dames appartenant, en général, au parti légitimiste. La Commission de la Chambre des Députés a supprimé la subvention qui était accordée à cette société, en disant simplement qu'elle était superflue. M. le rapporteur ne croit pas qu'une Commission puisse ainsi, par une simple énonciation, supprimer toute subvention à une société de charité maternelle, sous prétexte que sa constitution ne plairait pas au Gouvernement. Il faut laisser à l'administration le soin de vérifier si la subvention est réellement employée et la responsabilité de la mesure qu'elle peut prendre à cet égard.

Après un échange d'observations entre MM. le rapporteur, Gouin, Lambert de Ste Croix, Brunet et Cuvinot, la Commission approuve la rédaction suivante proposée par M. le rapporteur : « La Commission des Finances ne peut s'associer à cette pensée d'exclusion et déclare que c'est à l'administration qu'il appartient de faire la répartition. »

Les autres chapitres du budget du Ministre de l'Intérieur sont adoptés sans autre observation.

L'ensemble du rapport est adopté.

M. Lambert de Ste Croix demande à poser une question sur la caisse des chemins vicinaux.

M. le Président fait remarquer

que cette question a déjà été réservée et prie l'honorable sénateur de vouloir bien attendre le moment où la Commission aura à statuer sur le crédit de 10 millions.

M. Jaques donne lecture du rapport sur le service du Gouvernement général de l'Algérie formant la 2e section du budget ordinaire du Ministère de l'Intérieur.

Les ch. 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

A propos du ch. 9 (Assistance publique en Algérie), M. le rapporteur fait remarquer qu'il y a d'arbitraire à proposer une réduction basée sur cette considération que le produit des centimes additionnels de l'impôt arabe, - qui se perçoit, comme on le sait, sur la récolte, - sera plus considérable en 1885 qu'il ne l'a été en 1884.

M. Lambert de Ste Croix demande à la Commission des Finances, qui a pour mission de contrôler et de réviser les votes de l'autre Chambre, si elle peut laisser s'établir un budget sur des chiffres aussi faux que ceux qui ont figuré jusqu'à présent, devant ses yeux, sur des évaluations basées, comme dans le cas précédent, sur l'abondance escomptée à l'avance, d'une récolte à venir. C'est une grave responsabilité que prendrait, dans ce cas, la Commission et l'honorable sénateur déclare que, pour sa part, s'il lui est donné de participer à la discussion du budget, il montera à la tribune pour dire ce qu'il croit être la vérité, à savoir que les réductions, adoptées par la Chambre des Députés, constituent des économies fictives et que l'équilibre du budget est absolument

illusoire.

M. C. Fournier dit qu'en ce qui concerne cette réduction de 53.000 f. du ch. 9, il n'est pas aussi prouvé que M. Lambert de Ste Croix semble le croire que c'est là une prévision fausse et tout à fait ridicule. La progression de l'impôt a toujours été constante et il peut résulter d'explications données par le Ministre sur les ensemencements, les achats de bestiaux, de machines etc. qu'on a la certitude de voir, en tout état de cause, une récolte plus abondante l'année prochaine que les années précédentes.

M. Lambert de Ste Croix revient sur l'idée qu'il a déjà développée: que la Commission aura bien fait toutes les observations possibles sur les réductions qui lui semblent fictives, elle ne s'associera pas moins à ces réductions, si elle ne rétablit pas les crédits.

M. Devonnaudie se demande si le devoir impérieux de la Commission n'est pas, en effet de former d'une façon, en quelque sorte, solennelle, la critique du mode d'établissement des budgets, tout en signalant certains cas particuliers où les ressources proposées ont un caractère aléatoire et d'autres cas où les réductions votées par la Chambre sont absolument inadmissibles.

M. de Rémusat croit que, si le budget n'est pas discuté avant le 31 Dec., si le temps, par conséquent, ne manque pas à la Commission, le devoir de cette dernière serait de rechercher les réductions qui sont absolument fictives et de rétablir les crédits que ces réductions ont fait disparaître. La Commission des Finances,

en somme, participe au budget et ne doit pas se contenter seulement de critiques.

M. le rapporteur général dit que ce qui l'embarrasse, c'est d'indiquer avec précision les économies qui sont absolument fictives. Il n'est pas sûr du tout, comme l'affirme M. Lambert de Ste Croix, que tout le budget soit fictif; il croit, au contraire, que parmi les 61 millions de réductions votées par la Chambre, il y en a qui constituent d'excellentes économies.

A la suite d'autres observations échangées entre les mêmes membres sur le parti que doit prendre à cet égard la Commission, cette dernière décide qu'elle entendra les ministres au fur et à mesure de la discussion de leurs budgets respectifs, sur les économies ou plutôt sur les réductions qu'on a fait subir à chacun de ces budgets et que lorsqu'elle aura dressé l'état de ces réductions et mis en regard de chacune d'elles les explications du Ministre, elle prendra définitivement un parti.

M. Jacques termine la lecture de son rapport sur le budget général de l'Algérie, en réservant, pour une séance ultérieure, la lecture des observations qu'il aura à présenter sur le ch. 12 (Dépenses de colonisation).

M. Denormandie fait connaître, en quelques mots, les votes principaux qui ont eu lieu, dans la matinée, à la Chambre sur le budget des Affaires étrangères et notamment le refus de la Chambre des Députés d'adopter une augmentation de 200.000 f sur le chapitre des dépenses secrètes qui est de 700.000 f et que

la Commission du Sénat, on se le rappelle, aurait voulu voir porter, cette année, à un million. La Commission pense-t-elle que le rapporteur du budget du Ministère des Affaires Etrangères doive maintenir ses appréciations de l'an dernier et réclamer au moins l'augmentation que n'a pas voulu voter la Chambre et que demandait M. le Président du Conseil.

Sur les observations de MM. Faye et le Cte de St Vallier, la Commission décide qu'il est indispensable d'entendre, au préalable, M. le Président du Conseil.

M. le Président demande à la Commission si elle l'autorise à déclarer, le cas échéant, qu'il est absolument impossible de discuter le budget avant la fin de l'année (Assentiment général)

La Commission décide qu'elle se réunira demain à une heure

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
S. Hilaire

Séance du 20 Xbre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barbey, Brunet, Calmon, Cordier, Emmanuel Arago, Faye, C. Fournier, Jaeger, Lyon, Lambert de Ste Croix, Ed. Millaud, le Cte de St Vallier.

M. Emmanuel, l'un des Secrétaires,

donne lecture des procès-verbaux des deux dernières séances.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Darlan donne lecture du rapport sur le budget du ministère de la marine et des colonies (2e section. - Service colonial).

Le ch. 1er est adopté.

M. Lambert de Ste Croix demande à dire un mot de la question générale du rattachement du service colonial au ministère du Commerce.

M. le Président pense qu'il conviendrait de réserver cette discussion et de ne l'aborder qu'après lecture du rapport lorsque tous les chapitres auront été examinés. Le rapporteur de la Chambre des Députés a rejeté lui-même cette question à la fin de son rapport.

La discussion est réservée.

Les ch. 2 et 3 sont adoptés.

Ch. 4. - Personnel des cultes.

A la suite d'observations échangées entre MM. Lambert de Ste Croix, Gouin, Forge et le rapporteur, la Commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de la marine et M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux colonies sur les trois points suivants : Frais de mobilisation, indemnité de logement, de palanquin et supplément divers ; frais de traitement du clergé colonial, traitement et frais de tournée de l'évêque de la Guadeloupe.

Ch. 5. Personnel des services militaires aux colonies.

MM. Forge et Corentin Fournier demandent que M. le Sous-Secrétaire d'Etat soit également interrogé sur les motifs qui lui ont fait accepter les diminutions

d'effectif, en ce qui touche, notamment, la gendarmerie coloniale (Assentiment).

Ch. 6. — Frais d'occupation du Haut Sénégal.

M. Lambert de Ste Croix dit qu'il ne veut pas revenir sur cette question, si discutée déjà dans le sein de la Commission, du chemin de fer de Kaies à Bafoulabé, mais il a connu différents traités servant à cette entreprise, sur lesquels il serait bon d'interroger M. le Sous-Secrétaire d'Etat. Est-il vrai qu'un pont de ce chemin de fer ait été enlevé récemment et que sur quatre locomotives achetées par le Gouvernement, il n'en reste plus qu'une à l'heure qu'il est? Quel est, en réalité, le nombre des kilomètres construits et exploités?

La Commission décide que des explications seront demandées sur ces différents points à M. le Sous-Secrétaire d'Etat, ainsi que sur les réductions des chapitres 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 dont le vote est réservé.

M. Lambert de Ste Croix voudrait savoir à quel chapitre du budget figureront les 43 millions votés récemment pour l'expédition du Tonkin. Ces crédits, dit l'honorable membre, ont été votés, contrairement à toutes les traditions budgétaires, sur un exercice qui n'était pas encore ouvert, alors que le budget de cet exercice n'était pas encore voté et l'on a décidé que les sommes destinées à y faire face seraient prises sur les recettes générales du budget ordinaire de 1885. Il paraît donc que ces 43 millions figurent à un endroit quelconque de ce budget et leur place logique est

naturelle devrait être le ch. 15. - Service du Tonkin ; mais non seulement on ne les y met pas, mais on supprime même le crédit de 614.900 f. égal à celui de 1884, qui avait été primitivement demandé par le Gouvernement.

M. Goblet dit qu'il admet, à la rigueur, que les 43 millions ne figurent pas au ch. 15 ; il y a des précédents à cet égard ; mais il ne comprend pas qu'on ait supprimé les 614 900 f, immédiatement après le chapitre et demande qu'on les y conserve comme pièce d'attente, immédiatement après le service du Tonkin nécessitera certaines dépenses dont le total ne peut être évalué en ce moment.

M. le rapporteur général démontre qu'il était non seulement de bonne comptabilité, mais de nécessité impérieuse de voter avant l'ouverture de l'ex. 1885, un crédit qui devait recevoir commencement d'exécution à partir du 1er janvier de la même année. Aurait-on pu, comme on l'a dit, le proposer comme crédit supplémentaire au budget de 1885 ? Vraisemblablement le budget de cette année ne sera pas voté avant le 1er janvier et l'on se trouverait en présence de la même difficulté. Le Gouvernement a donc eu raison de demander ces 43 millions en 1884 sous la forme d'un crédit supplémentaire et extraordinaire imputable sur les ressources générales du budget de 1885.

M. Lambert de Ste Croix voudrait que ce crédit fût inscrit au ch. 15 et soumis, une 2e fois, sous cette forme, au vote du Parlement. Comme l'a très bien fait remarquer M. le rapporteur de la Chambre des Députés, cela est impossible ; on ne peut voter deux

pour le même crédit. Les 43 millions
entreront dans le compte de l'exercice
1887 et seront présentés en dépenses de
la même manière que tous les autres
crédits supplémentaires et extraordinaires
qui seront votés dans l'année et qui
ne figurent pas non plus au budget.
Que M. Lambert de Ste Croix s'inquiète
de la question de savoir s'il y aura assez
d'augmentations de recettes ou d'annulation
de crédits en fin d'exercice, pour faire
face à tous ces crédits supplémentaires
qui s'annoncent déjà par un premier
crédit de 43 millions, qu'il pense qu'il
y a là un danger de déficit et qu'il le
dise même à la tribune, c'est son droit,
mais tout a été régulier dans la façon
de procéder du Gouvernement et le crédit
de 43 millions ne peut pas être inscrit
au ch. 15.

En ce qui touche le rétablissement
des 614.900 f. demandé par l'honorable
M. Gerin, M. le rapporteur général n'en
comprend pas bien la nécessité, du moment
qu'on ne supprime pas le chapitre et que
la rubrique « service du Tonkin » reste
toujours au budget.

M. Lambert de Ste Croix répond
qu'il n'a fait de reproches à personne,
qu'il a voulu simplement traiter une
question de sincérité budgétaire, n'ayant
aucun rapport avec la question politique.
Il persiste, à cet égard, dans son opinion
et demande formellement l'inscription
du crédit de 43 millions pour le Tonkin
au chapitre 17 du service colonial. M.
le Président voudra bien consulter
la Commission sur cette proposition.

M. Brunet appuie la proposition

de M. Lambert de Ste Croix. Le vote des 43 millions a été un vote par anticipation sur un budget qu'on devait régler quelques jours après. Pourquoi, au moment où l'on règle ce budget, ne pas inscrire ce crédit à sa place et parmi les dépenses certaines de l'exercice?

La proposition de M. Lambert de Ste Croix est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. Gouin renouvelle ses observations au sujet de la suppression des 614.900 f. du chap. 15 et en demande le rétablissement.

MM. Farge et Casimir Fournier se prononcent dans le même sens.

La Commission décide que le chiffre de 614.900 f. est maintenu en principe au ch. 15.

M. Barbey termine la lecture de son rapport. Le vote des chapitres du budget du service colonial est adopté sans observation.

La séance est suspendue à 3 h.

2e Séance.

La séance est reprise à 4 h. 1/4.

M. Lambert de Ste Croix demande à dire un mot de la question du rattachement du service colonial au Ministère du Commerce. Il préférerait que la Commission déclarât qu'elle n'a pas à s'occuper de la question, mais il lui semble bien difficile, alors que la Chambre des Députés a insisté sur ce vœu de la Commission du budget et qu'on paraît admettre la doctrine de M. Gambetta déclarant que le Gouvernement peut, sans une loi, diviser et même créer des ministères, il lui semble bien difficile de garder complètement le silence à ce sujet.

L'honorable membre se déclare l'adversaire de ce projet de rattachement. En dehors de l'Algérie, qui est détaché du reste, du service colonial, nos colonies ne sont, à proprement parler, que des stations navales. Il serait bizarre de mettre les territoires à l'action militaire du ministre de la marine, au moment même où l'on prétend inaugurer la grande politique coloniale.

M. Ed. Millaud répond qu'il ne s'agit pas, dans l'espèce, de créer un ministère, mais de faire pour les colonies ce qu'on a fait si souvent pour les Beaux-Arts et les Cultes qui ont passé plusieurs fois et successivement d'un ministère dans un autre. La question de principe, en ce qui concerne la création des ministères, n'est donc pas soulevé par le projet de rattachement. Quant à ce projet lui-même, on peut très bien le défendre au point de vue des intérêts du commerce, mais l'honorable membre demande à la Commission de vouloir bien ne discuter cette question qu'après avoir entendu MM. les Ministres de la Marine et du Commerce.

Après un échange d'observations entre MM. le Cte de St Vallier, Ed. Millaud et le Président, cette proposition est adoptée.

M. de Rémusat donne lecture du rapport sur le budget du ministère de l'Instruction publique, dont tous les chapitres sont successivement adoptés, sauf ceux comportant des réductions de crédit pour vacances d'emplois et les chapitres relatifs aux instituteurs, aux écoles maternelles et aux frais de location de maisons

d'école, sur lesquels la Commission décide qu'elle entendra les explications de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

M. Demarcère commence la lecture de son rapport sur le budget du Ministère des Affaires étrangères dont la suite est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire,
E. Millaud

Séance du 22 Nov. 1884.

Présidence de M. Tolmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barthy, Brunet, Tolmon, Turinot, Dauphin, le Gal Billot, Faye, C. Fournier, Goüin, Jaynes, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, le Comte de St Vallier.

M. Turinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Casimir Fournier rappelle qu'il existe un projet de loi tendant à l'aliénation des joyaux de la Couronne et qui a été rapidement en première délibération par le Sénat. Il avait présenté un amendement ayant pour objet de faire ajouter aux ressources générales du budget les sommes à provenir de la vente de ces joyaux. Cet amendement n'a pas été adopté. A la dernière séance

de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, M. Calain a proposé de consacrer le produit de cette vente à l'établissement d'une école d'apprentissage, M. Bardoux a été d'avis de l'employer à la création d'une Caisse des musées. Aucun de ces projets n'a abouti. L'honorable membre se demande si l'on ne pourrait pas consacrer cette somme, évaluée à 7 millions, environ à rétablir, dans une mesure équivalente, l'équilibre que les rétablissements de crédits adoptés par la Commission des Finances pourraient faire perdre au budget.

M. le Président remercie M. C. Fournier de sa communication. On pourra discuter cette question au moment où il s'agira de voter définitivement le budget.

M. Barbey donne lecture du rapport sur le budget des Invalides de la marine, dont tous les chapitres sont successivement adoptés. La Commission décide seulement qu'on entendra M. le Ministre sur l'amendement de M. La Vieille, rejeté par la Chambre des Députés, tendant à augmenter de 200.000 le crédit affecté au paiement des demi-soldes.

M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. le Ministre quelle est son opinion sur la question de savoir si le crédit affecté aux bourses des séminaires est une dépense légale, comme l'a soutenu, dans le rapport de l'an dernier, M. le rapporteur général de la Commission des Finances.

M. le Ministre fait l'historique de la question et dit que le décret de 1807 n'est pas l'exécution d'un engagement

pris vis-à-vis du Saint-Siège. Il a eu simplement pour but de faciliter le recrutement du clergé à une époque où ce recrutement était difficile; mais cette situation s'est beaucoup modifiée et nombre de séminaires peuvent aujourd'hui se suffire à eux-mêmes. Telle est, en fait, la situation. Aussi le Gouvernement n'a nommé, l'an dernier, aucun boursier et n'a pas l'intention d'en nommer davantage cette année. Les 615.000 qu'il a obtenus du Parlement, l'année dernière, ont été employés à remplir les engagements pris vis-à-vis des titulaires de l'année précédente, et l'excédent qui est resté a été attribué à certains séminaires pauvres. Il en sera de même des 305.000 f. demandés pour cette année, si le crédit supprimé par la Chambre des Députés est rétabli.

Quant à la question de droit, celle de savoir s'il sera absolument interdit au Gouvernement de nommer désormais de boursiers, M. le Ministre ne pense pas qu'il soit nécessaire de la trancher aujourd'hui. Le Gouvernement trouve suffisante le crédit de 305.000 f. qu'il propose, il a prévenu les évêques de son intention de ne pas donner de bourses pour l'année qui va commencer, et s'il y a eu quelques plaintes, on peut dire néanmoins qu'on n'a pas rencontré de difficultés sérieuses et que le nombre des élèves des séminaires n'a pas diminué. Il existe, en effet, comme M. le Ministre l'a dit tout à l'heure, beaucoup de séminaires qui se suffisent et pour les autres, le produit des quêtes devient de plus en plus fructueux. Rien n'empêche non plus les établissements qui sont au dessus de leurs besoins de venir en aide aux établissements pauvres en recevant à titre gratuit une partie de leurs élèves.

M. Corentin Fournier demande à M. le Ministre s'il soutiendrait une proposition de la Commission des Finances tendant au rétablissement des 30 f.000 f.

M. le Ministre répond que oui, qu'il l'a déclaré, du reste, de la façon la plus nette.

M. le Comte de St Vallier dit que, contrairement à ce que vient de déclarer M. le Ministre, il a pu constater, dans certains diocèses pauvres, et notamment dans celui de son département, de grandes difficultés pour le recrutement du clergé. Il ne croit pas, d'autre part, que les séminaires riches puissent venir utilement au secours des séminaires pauvres, car le moyen que propose M. le Ministre conduirait tout simplement à la suppression de ces derniers, au grand détriment des diocèses ainsi renoncés.

M. Lambert de Ste Croix soutient que ce qu'on demande, en somme, même en acceptant le crédit de 30 f.000 f. pour 1887, c'est l'abrogation effective du décret de 1807. Les adversaires de cette abrogation voudraient, au contraire, qu'on votât un crédit plus élevé pour laisser, le cas échéant, au Gouvernement le droit d'entretenir des bourses dans les diocèses où le recrutement du clergé rencontre le plus de difficultés, la répartition de ces bourses restant tout entière entre les mains de l'administration. Maintenant quel est le chiffre du crédit qu'il faudrait demander? Cette question ne peut guère être résolue que par le Ministre lui-même.

M. le Ministre dit qu'il lui est très difficile de répondre à une semblable question, par ce qu'il y a un élément de la fortune des séminaires qui, par sa variabilité même, lui échappe complètement: c'est

le produit des quêtes et des dons.

M. Lambert de St Croix répliqua qu'il ne peut y avoir d'équivoque, ce qui serait. Le vote pur et simple du crédit demandé par le Gouvernement, c'est l'abrogation du décret de 1807.

M. le Ministre répond que c'est peut-être l'abrogation en fait, mais que ce n'est pas, aujourd'hui, l'abrogation en droit. Si le Gouvernement voulait revenir, l'année prochaine, sur sa détermination et proposer la création de nouvelles bourses, il n'aurait pas besoin de déposer un projet de loi.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il n'a pas d'objection à faire sur la rédaction totale de 65.000 f. opérée par la Commission du budget et adoptée par la Chambre des Députés pour vacance d'emplois sur le personnel des Cours et Tribunaux.

M. le Ministre reproduit ce qu'il a déjà dit dans une précédente séance et déclare qu'il sera certainement dans la nécessité de demander des crédits supplémentaires de même somme ou environ pour le service des Cours et Tribunaux.

M. Lambert de St Croix demande à M. le Ministre s'il accepte les réductions de la Commission du budget relatifs aux frais de justice criminelle.

M. le Ministre répond que, dans son désir d'éviter des crédits supplémentaires, il avait demandé, de ce chef, un million de plus pour 1884, soit une somme de 1.250.000 f. La Commission du budget a opéré sur ce crédit une réduction de 500.000 f. En supposant que les frais de justice criminelle soient à peu près les mêmes que ceux de 1883,

ce serait un crédit supplémentaire de 200 à 250.000 f qu'il serait dans la nécessité de demander, mais il a reconnu que des économies pouvaient être réalisées sur ces frais de justice, par exemple sur le transport des condamnés et sur certains recouvrements qu'on négligeait de faire et il a adressé aux procureurs généraux une circulaire dans ce sens. Ces économies peuvent être évaluées à 25.000 f environ. C'est pour cela qu'il a pensé que le crédit alloué ne serait pas notablement dépassé et qu'il a accepté les réductions de la Commission du Budget.

M. Ed. Millaud appelle l'attention de M. le Ministre sur l'impunité de certains procédés de la police mités employés aujourd'hui pour le transport des condamnés et demande à M. le Ministre d'où provient cette progression des frais de justice, alors qu'il est constaté que le nombre des crimes n'a pas augmenté.

M. le Ministre répond que le nombre des crimes contre les personnes n'a pas augmenté d'une façon appréciable, mais que les délits constatés par suite de l'application de la loi sur l'ivresse augmentent chaque année, les frais de justice de la somme de 600.000 f. L'extension du territoire civil en Algérie et la fréquence des délits financiers constatés en ces derniers temps ont aussi aidé à cette progression.

M. Demonmandie signale à M. le Ministre la recrudescence vraiment effrayante des crimes contre les personnes qui se produisent à Paris, et lui demande d'être auprès de son collègue de l'Intérieur

l'organe de l'impression profonde que le public éprouve depuis quelque temps à ce sujet.

M. le Ministre répond que ces accidents tient peut être moins à l'augmentation du nombre des attentats qu'à la publicité que la presse donne maintenant aux moindres événements.

M. le Ministre se retire.

La Commission adopte le rétablissement des 65.000 f supprimés sur les crédits des ch. 5, 7 et 9 du budget de la Justice (Cour de Cassation, 5.000 f; Cours d'appel 20.000 f; Tribunaux de 1re instance 40.000 f.)

Elle adopte également le rétablissement de la somme de 72.000 f supprimée sur le crédit du ch. 6 du budget des Cultes (traitement des Curés).

En ce qui concerne les bourses des séminaires, une proposition de M. Lambert de Ste Croix tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, en le portant de 20/.000 à 30/.000 f a été mise aux voix et n'a pas été adoptée.

A la suite d'observations échangées entre MM. Lambert de Ste Croix, Gouin, Bruno, le Président et le rapporteur général, la Commission, sur la proposition de ce dernier, a établi les crédits de 30/.000 f, d'une part, pour les bourses des séminaires catholiques, de 2.000 f, d'autre part, pour celles des séminaires protestants, étant bien entendu que M. Danphin maintiendra dans son rapport les principes déjà posés à cet égard dans celui de l'an dernier, et qu'en s'inclinant devant la volonté du Ministre décidé à ne pas nommer de boursiers dans le cours de l'exercice, le Sénat n'entend pas du tout enlever, pour l'avenir, ce droit au Gouvernement

et abroger, par voie budgétaire, le décret de 1807.

M. Jaurès donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la liquidation de l'arriéré des services de la propriété indigène en Algérie et tendant à ouvrir au Ministre des Finances sur l'exercice 1884, un crédit extr.re de 1500,000f.

Le rapport est adopté.

La séance est suspendue à 2h 3/4.

x x x

Elle est reprise à 4 heures.

M. l'Amiral Peyron, Ministre de la marine et des Colonies et M. Faure Sous-Secrétaire d'Etat au ministère de la marine, assistent à la séance.

M. le Président dit à M. le Ministre que la Commission a désiré l'entendre sur certaines réductions que la Chambre des Députés, conformément aux propositions de la Commission du budget, a cru devoir faire subir à divers chapitres du Ministère de la marine.

Interrogé sur les réductions des ch. 2, 8 et 12, M. le Ministre répond qu'il a accepté ces réductions parce qu'en se mouvant dans ces chapitres, dont les totaux sont très élevés, il compte trouver les ressources suffisantes pour pourvoir aux besoins des services, sans être obligé de demander des crédits supplémentaires. Il fera, du moins, ce qu'il pourra pour ne pas recourir à cette nécessité, car il ne voudrait prendre à cet égard d'engagement formel.

M. le Ministre explique ensuite

qu'il y a pas accepter les réductions des ch. 15, 16, 17 et 18 (Salaires des constructions navales) parce qu'il trouvera, cette année, dans les crédits votés pour l'expédition du Tonkin 4 ou 5 millions affectés à ces salaires avec lesquels il pourra payer les ouvriers employés à la réparation des navires.

M. Barbey, rapporteur, dit qu'il avait semblé à la Commission que la Chambre, en faisant ces réductions, avait entendu renoncer aux croiseurs pour se porter un peu plus vers les torpilleurs.

M. le Ministre répond qu'il avait admis lui-même l'ajournement de la construction des deux croiseurs le Bruix et le Charles Martel. Ce n'est que dans deux ou trois ans qu'on pourra trancher la question des torpilleurs et savoir si l'on doit renoncer aux croiseurs.

Aux observations de M. le rapporteur, sur les réductions des ch. 23 et 27, M. le Ministre répond qu'il les a acceptées. Il a également accepté le chiffre total des imprévus, mais il est certain qu'on l'obligera ainsi à attendre pour faire des promotions.

M. le Président demande à M. le Ministre quelle est son opinion sur la question du rattachement du service des colonies au Ministère du Commerce.

M. le Ministre répond qu'à son avis, le Gouvernement peut prendre cette mesure sous sa responsabilité, sauf aux Chambres à déposer, si la mesure leur déplaisait, une demande d'interpellation et à faire tomber sur cette question le Ministère.

Quant au rattachement lui-même, le Ministre de la marine n'aurait qu'à gagner

si être débarrassé des colonies. Le moment, aujourd'hui, est peut-être mal choisi et cette division se ferait sans doute avec plus d'opportunité l'année prochaine, quand les troupes de la marine passeront à la guerre.

M.M. Lambert de Ste Croix et le Comte de St Vallier présentent quelques observations contre ce projet de rattachement.

M. le Gal Billot dit qu'il faut qu'il y ait toujours quelqu'un qui soit responsable de la sécurité des Colonies. Sera-ce celui de la marine? Sera-ce celui de la guerre? C'est là une très grave question et qu'on ne peut traiter ainsi incidemment.

M. le Président dit que la Commission avait simplement exprimé le désir d'avoir, à ce sujet, l'opinion de M. le Ministre de la Marine. Il invite M. le rapporteur à passer à l'examen des chapitres du service des Colonies.

Sur le ch. 4 (Personnel des Cultes) M. le Sous-Secrétaire d'Etat déclare qu'il abandonne la réduction de 18.000 f. qu'il avait d'abord combattue à la Chambre des Députés et même le rétablissement du crédit jusqu'à concurrence de 7.000 f. il espère trouver sur l'ensemble du chapitre la somme suffisante pour payer les retraites et pensions qui sont dues, pour cette année, aux prêtres du clergé colonial; il abandonne aussi la réduction de 4.000 f. mais il demande le rétablissement du crédit de 15.000 f. pour le traitement de l'évêque de la Guadeloupe et celui de 13.000 f. pour les frais de rapatriement du clergé colonial.

Sur le ch. 6 (Sénégal et Haut Fleuve du Sénégal), M. le Sous-Secrétaire d'État répond aux observations de M. le rapporteur : que le retard qui a couru de l'enlèvement d'un pont du chemin de fer était jour. Un accident est arrivé, en effet, à l'un des ponts, mais il a été réparé en quinze jours ; que sur les quatre locomotives achetées par l'État pour le service du chemin de fer de Kayes à Bafoulabé, deux sont en état de fonctionner et que les deux autres, qui sont avariées seront prochainement réparées. Quant au chemin lui-même, la plate-forme est faite sur 110 kil. et 54 kil. sont à l'heure qu'il est, en exploitation.

A propos du ch. 7 (Service du Tonkin), M. le Sous-Secrétaire d'État explique que l'on a fait disparaître le crédit de 614.900 f. qui y était porté, parce que ce crédit se trouve compris dans les 43 millions votés récemment pour l'expédition du Tonkin par les deux Chambres.

M. Cunisset fait observer que ces crédits n'ont été votés pour le premier semestre. Il restera toujours la dépense du 2e semestre qui doit évidemment être portée au Ch. 15.

M. le Sous-Secrétaire d'État dit qu'il est impossible de faire d'avance le montant de ce que coûtera l'administration civile au Tonkin. Il est donc inutile de porter de ce chef au budget une somme qui se trouvera comprise dans les dépenses générales et extraordinaires occasionnées cette année par l'expédition du Tonkin.

M. Lamarzelle de Ste Croix fait

remarques que c'est la première fois qu'on fait sortir une dépense du budget permanent pour la faire figurer dans un crédit supplémentaire. C'est là une innovation des plus dangereuses et que la Commission des Finances ne saurait accepter.

M. Lyonnais parle dans le même sens et reproduit les observations qu'il a présentées, à ce sujet, dans la dernière séance.

Sur le rapport du budget de la Caisse des Invalides de la marine, M. le rapporteur rappelle qu'il y a eu, à la Chambre des Députés, une discussion très vive sur les amendements de M. La Vieille tendant à augmenter de 200.000 f. le crédit affecté au paiement des demi-soldes.

M. le Ministre répond que M. La Vieille a mal fait ses calculs, qu'il ne faut pas 200 mais 900.000 f. qu'il faudrait pour recevoir, comme il l'entend, les demi-soldiers. L'administration a demandé sur ce chapitre une augmentation de 300.000 f., elle ne demanderait pas mieux que de faire plus ~~pour~~ pour tous ces braves gens, mais elle est bien obligée de s'incliner quand M. le Ministre des Finances déclare qu'il n'y a pas de ressources.

M. le Ministre de la Marine et M. le Sous-Secrétaire d'Etat aux Colonies se retirent.

La Commission adopte le rétablissement au ch. 4 de 17.000 f. pour le traitement de l'évêque de la Guadeloupe et de 12.200 f. pour les frais de trousseau du clergé colonial.

Elle persiste également dans son premier vote tendant au maintien du crédit de 614.900 f. au ch. 1er (Service du Tonkin).

M. le rapporteur général rend compte à la Commission de ce qui s'est passé dans la réunion des gauches au sujet du vote du budget. La délibération où il s'est agité sur l'impossibilité matérielle où il se trouvait de déposer le rapport général avant samedi et de le faire distribuer avant lundi a paru causer un grand désappointement. L'impression générale a été qu'il fallait quand même commencer la discussion, quitte à ne pas aborder le Sénat aurait, au moins, donné un gage de sa bonne volonté. C'est alors que M. Faye a émis l'idée qu'il serait peut-être possible de donner satisfaction partielle à l'Assemblée, en déposant un rapport séparé sur le budget des recettes, dont le vote pourrait ainsi avoir lieu avant la fin de l'année. On pourrait ne pas soumettre au vote du Parlement l'article final relatif à l'emploi qui pourra être fait, pour couvrir le budget des dépenses, des fonds de la caisse de dotation de l'armée, mais il y aurait un grand avantage pour le Trésor à pouvoir profiter, dès le 1er janvier prochain, des augmentations de recettes pouvant résulter des décisions prises relativement au timbre des compagnies d'assurances et à la façon de rendre plus sérieuse la perception de l'impôt sur les associations religieuses.

M. le rapporteur général demande à la Commission de vouloir bien délibérer

sur cette proposition.

M. le Comte de St Vallier fait observer que si M. le rapporteur général est chargé de rédiger un rapport spécial sur le budget des recettes, il abandonnera forcément la rédaction du rapport général qui ne pourra être ainsi terminé avant le 31 Xbre prochain.

M. Lambert de Ste Croix combat la proposition de M. Faye, reprise dans la commission par M le rapporteur général et dit qu'une semblable procédure est contraire aux règles primordiales qui ont présidé jusqu'ici à la confection des budgets, non seulement en France, mais dans tous les pays étrangers.

M. Faye répond qu'il est bien clair que cette façon de procéder est irrégulière, mais la mesure des douzièmes provisoires ne l'est pas moins. Entre deux irrégularités, il faut choisir celle qui peut causer l'impression la moins fâcheuse sur le pays.

M. Lambert de Ste Croix trouve que le vote du budget des recettes avant celui des dépenses constitue une irrégularité bien plus grave que le malheur des douzièmes provisoires, que connait déjà le pays et qui est presque la règle chez certaines nations, comme le Danemark. L'honorable membre proteste, d'ailleurs, d'une façon générale, contre ces comptes, ces hontes du budget auxquelles on semble s'habituer et qui sont la cause principale du désordre de nos finances.

M. le rapporteur général appuie la proposition de M. Faye, qui aura au moins cet avantage de ne pas laisser le pays dans l'incertitude sur la question de

savoir si les ressources sont ramenées pendant la totalité de l'année. Il y a peut-être là un inconvénient de théorie, mais il est compensé par un résultat pratique bien autrement important. L'honorable rapporteur demande, en conséquence, à la Commission de décider que le budget des recettes, moins l'art. des 14 millions, sera soumis au vote du Sénat avec toutes les dispositions de la loi de finances qui s'appliquent aux recettes.

M. Gouin fait observer que la perception des impôts ne sera pas arrêtée par ce fait que le budget des recettes n'aura pas été voté. Le ministre sera autorisé à réaliser cette perception conformément aux bases fixées par la dernière loi de finances jusqu'au moment où la loi nouvelle sera votée.

MM. Faye et Casimir Fournier insistent pour que la Commission prenne une décision ferme à cet égard.

M. le Président fait remarquer que la décision que va prendre la Commission sera, bien entendu, subordonnée à l'acceptation de M. le Ministre des Finances. (Assentiment.)

La proposition de M. le rapporteur général est mise aux voix et adoptée.

La Commission décide qu'elle entendra demain, à 1 h. ½ M. le Ministre des Finances.

La séance est levée à 5 h. ½.

Le Secrétaire,
G. Villiaumé

Séance du 27 Xbre 1884.

Présidence de M. Tabuteau.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Barbey, Bronet, Tabuteau, Cuinet, Cordier, Faye, E. Fournier, Jacques, Lyonnais, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Millard, de Rémusat, le Cte de St Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget des recettes.

M. E. Fournier donne lecture du passage de son rapport relatif à l'art. 5 de la loi de finances (Contribution sur les terrains et chantiers industriels).

M. Lambert Ste Croix trouve que cette disposition, qui apporte une modification aussi grave à la loi du 3 frimaire an VII et qui change le caractère de la propriété non bâtie, telle qu'on l'avait entendue jusqu'ici, ne devrait pas résulter de la loi de finances, mais faire l'objet d'une loi spéciale.

M. E. Fournier répond que les dispositions spéciales qui ont, jusqu'à présent, modifié notre système d'impôts, ont toujours, au contraire été introduites par voie budgétaire dans la législation. Il en a été ainsi, par exemple, des dispositions successives qui, en 1844, 1850, 1858 1860, 1863 et 1872 ont réformé la loi des patentes.

L'honorable membre justifie ensuite la disposition proposée en

disant que les terrains qui ont actuellement cotisés sur le pied des terres labourables, produisent un revenu bien supérieur à celui de ces dernières. Ainsi, il existe à la Villette un terrain loué 83.760 f qui, avec la disposition nouvelle, paierait 3.141 f de contribution foncière, tandis qu'il ne paierait que 102 f si on maintenait la législation actuelle. Il est vrai que ce terrain paie déjà au fisc 3.141 f, parce que dans beaucoup de localités, et notamment à Paris, cette base a été adoptée par les commissions de répartition et par les agents des contributions directes, mais le Conseil d'Etat a, dans plusieurs circonstances, condamné ce mode de procéder et il est certain que, si la disposition n'est pas adoptée, de nombreuses réclamations se produiront, qui, vraisemblablement, seront admises par les tribunaux et diminueront les recettes du fisc dans de notables proportions.

M. Vivien, Ministre des Finances, est introduit dans le sein de la Commission et prend place au bureau.

M. le rapporteur général rappelle que, dans la dernière séance de la Commission il a proposé, conformément à une idée exprimée par M. Faye dans la réunion des bureaux, de détacher de la loi de finances le budget des recettes et les articles qui s'y rattachent et de faire voter le tout par le Parlement avant le 31 d[écembre] prochain. L'orateur reproduit les arguments qu'il a fait valoir, la veille en faveur de cette proposition, énumère les avantages qui en seraient les résultats et informe M. le Ministre que la Commission a adhéré à cette manière de procéder, sous réserve, bien entendu, du Ministre des Finances.

M. le Ministre répond qu'il ne peut que remercier de leur initiative M. le rapporteur général et la Commission, qu'il ne voit en effet que des avantages à ce mode de procéder et qu'il y donne, en conséquence, sa pleine et entière approbation.

M. le rapporteur général dit qu'il doit cependant faire part à la Commission et à M. le Ministre d'une objection qui lui a été faite. Comme on ignore quel sera le total définitif des dépenses et, par suite, le chiffre des prélèvements qu'il faudra faire sur les fonds libres de la Caisse de dotation de l'armée, on lui a dit: mais ne craignez-vous pas, en renvoyant à la Chambre des Députés le budget des recettes dont le chiffre total va se trouver provisoirement au dessous des dépenses votées par cette même Chambre, ne craignez-vous pas de la part de celle-ci un refus?

M. le Ministre ne croit pas qu'il faille s'arrêter à cette considération. Il y aurait peut être plus d'inconvénients à ce que le chiffre total des recettes soit supérieur à celui des dépenses, car la Chambre pourrait y voir l'attention bien arrêtée du Sénat de rétablir ou de relever les crédits qu'elle a diminués ou supprimés.

Répondant ensuite à une question de M. le Président, M. le Ministre déclare que son projet de douzièmes provisoires est calqué sur ceux qui ont été faits en 1872 et en 1878. Il ajoute que toutes les questions qui peuvent donner lieu à un désaccord entre la Chambre et le Sénat seront écartées, car elles portent sur des dépenses qui n'ont besoin d'être soldés

qu'à la fin du premier trimestre.

M. le Ministre se retire.

M. le Président invite la commission à continuer l'examen de l'art. 5.

M. Lambert de Ste Croix dit que le moment est mal choisi pour frapper d'un nouvel impôt les industriels et les commerçants.

M. Gouin partage cette manière de voir au point de vue de l'opportunité de la mesure, il se plaint, dans tous les cas, du vague de l'art. 5, qui est de nature à encourager les prétentions et les réclamations souvent exagérées du fisc.

M. Desormandie parle dans le même sens et manifeste la crainte que le locataire ne se trouve le plus souvent en présence des réclamations de l'administration, dans cette alternative ou de négocier avec elle et de s'imposer, en partie du moins, devant des prétentions qu'il ne juge pas fondées ou de recourir à un procès toujours fort onéreux.

M. Gouin fait observer que cet impôt de répartition devient, par le fait, un impôt de quotité, puisqu'on augmente en conséquence le contingent de la commune. Le contribuable se trouvera absolument sans défenseurs vis-à-vis du fisc. N'est-il pas possible, au nom de l'industrie, d'accepter pour les contribuables une semblable situation.

M. Ed. Rolland rappelle à M. Gouin que, de tout temps, les industriels ont demandé un impôt sur le chiffre des affaires, de préférence aux contributions de douanes ou autres de même nature.

M. le Président dit qu'on entendra

sur ce point les explications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat. Il met ensuite aux voix l'art. 5 qui est adopté, sous réserve d'explications.

M. C. Fournier continue la lecture de son rapport.

Les art 6, 7 et 8 sont adoptés.

La première partie de l'art. 9 est adoptée. Une discussion s'engage ensuite sur la 2e partie de l'art. qui est ainsi conçue, "non lorsque le dégrèvement obtenu par lui n'excédera pas celui qui aura été proposé antérieurement à l'expertise, par le directeur des contributions directes."

M. Cuvinot trouve que cette dernière disposition est une dérogation au droit commun.

M. Jacques explique la portée de la disposition et trouve légitime que le déclarant soit chargé des frais dont il a été la seule cause et qui ne doivent pas, pour ces motifs, incomber à l'administration.

M. Desormandie dit que le juge du principal doit être en même temps le juge de l'accessoire et qu'on ne peut lui imposer à l'avance l'obligation de mettre la dépense à la charge d'une seule des parties, on doit laisser à son appréciation la répartition des dépens.

M. Brunet partage cette manière de voir et demande qu'on revienne au principe de l'art. 130 du code de procédure civile.

La décision de la Commission sur ce point est réservée jusqu'au moment où l'on aura entendu les explications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

M. Casimir Fournier fait savoir à la Commission qu'il a déposé sur l'art. 9

un amendement tendant, en cas de désaccord entre l'expert de l'administration et celui du réclamant, à la nomination d'un tiers expert, nommé sur simple requête et sans frais, par le juge de paix du canton.

M. Bonnet fait observer que la Commission peut s'emparer d'un amendement déposé par un de ses membres lorsqu'elle le juge acceptable et le faire figurer dans ses propositions. Celui de l'honorable M. Casimir Fournier se trouve dans ces conditions. Reste seulement à arrêter d'une façon définitive les termes mêmes de la proposition.

Le vote de l'art. 9 est réservé jusqu'à ce qu'une rédaction définitive de cette proposition ait été soumise à la Commission.

M. le rapporteur donne lecture du passage de son rapport concernant les art. 10 et 11.

M. Ed. Millaud ne veut présenter sur ces deux articles qu'une très courte observation. L'honorable membre se demande si, pour obtenir, en somme, un médiocre résultat pécuniaire, l'administration, en faisant cesser l'exemption d'impôt foncier dont jouissaient depuis longtemps les constructions élevées à Lyon, dans la presqu'île de Perrache, on ne va pas très sérieusement entraver le développement de la ville de ce côté.

M. Bonnet répondrait qu'on établirait une concordance entre les art. 10 et 11 et que la même date du 1er Janvier 1887 fût adoptée, comme point de départ du moment où doit cesser l'exemption d'impôt tant pour la contribution foncière que pour la contribution mobilière.

La Commission décide qu'elle entendra sur ce point les explications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

M. le rapporteur continue la lecture de son rapport. Le passage relatif à la substitution de l'abonnement obligatoire à l'abonnement facultatif, établi par la loi du 5 juin 1850 pour remplacer le droit de timbre de dimension des polices d'assurance est adopté sans observations.

A l'occasion du chapitre 13, M. Merlin fait l'historique des lois de 1872 et 1880 qui ont eu pour objet de faire rentrer les congrégations religieuses dans la catégories des sociétés soumises à l'impôt et démontre que la formule générale substituée par le Sénat à la rédaction de la Chambre des Députés, qui désignait nominativement les congrégations religieuses, a permis à ces dernières, par des modifications apportées à leurs statuts ou par certains actes de leur administration, de se soustraire à la loi commune. Il était donc nécessaire de revenir à l'idée qui avait présidé à la rédaction primitive de la Chambre, c'est à dire de désigner nominativement les congrégations religieuses dans le texte même de la loi et de leur appliquer une sorte de forfait, de manière à les empêcher de frauder désormais le fisc. Relà l'art. 13.

L'honorable membre ajoute qu'il a été déposé par M. Clément un amendement tendant à excepter de la disposition de cet article les établissements consacrés aux malades, aux infirmes, aux enfants et aux malades indigents.

La séance est suspendue à 3 h 1/4

et la discussion renvoyée à la prochaine séance.

* * * * *

Elle est reprise à 4 h. 1/4.

M. Lozouze, Sous-Secrétaire d'Etat au Finances et MM. les Directeurs des Contributions directes et de l'Enregistrement assistent à la séance.

M. Casimir Fournier expose l'économie de l'art. 5 (Contribution sur les chantiers industriels) et donne la parole aux membres de la Commission qui ont élevé des objections contre cet article.

M. Goirin reproduit les observations qu'il a présentées sur cet article dans la première partie de la séance et demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat de quelle façon l'administration entend appliquer cet article aux terrains attenant à l'habitation des industriels ou annexés à leurs usines.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat dit que, depuis longtemps, l'attention de l'administration a été appelée sur ces terrains qui tiennent le milieu entre la propriété bâtie et la propriété non bâtie. Dès l'année 1817, dans les opérations cadastrales, on a cotisé certains chantiers industriels sur le pied des propriétés bâties. L'administration, de concert avec les Commissions de répartition, a, de même dans certaines grandes villes et notamment à Paris, cotisé de la même façon, mais en vertu d'une simple décision ministérielle, nombre de dépôts et chantiers industriels, mais elle a rencontré, pour la perception de cet impôt de grandes difficultés;

des procès ont eu lieu et le Conseil d'Etat a dû donner raison aux réclamants. Ce que demande, en somme l'administration, par la disposition de l'art. 13, c'est d'établir l'unité de traitement aussi bien pour les chantiers cotisés depuis la décision ministérielle que pour ceux qui ont été anciennement cadastrés.

Quant à l'application de cette nouvelle disposition, l'administration ne se montrera pas aussi fiscale que semble le craindre M. Gouin. Elle n'imposera ni les dépôts agricoles, ni les dépôts industriels qui n'ont pas un caractère de permanence.

M. Gouin demande si M. le Sous-Secrétaire d'Etat si les terrains et cours attenant à l'habitation d'un industriel seront sujets au nouvel impôt.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que s'il n'y a entre ces terrains et l'habitation aucune solution de continuité, s'ils sont entourés de murs ou couverts de constructions rudimentaires, cela est évident, ils sont rangés dans la catégorie des propriétés bâties. S'ils sont simplement contigus à l'usine ou à l'habitation, ils ne seront considérés comme imposables que lorsque les dépôts qui y seront établis auront un caractère de permanence bien marqué.

M. Lambert de Ste Croix demande si dans les pays vinicoles, par exemple, un terrain, destiné à recevoir temporairement les barriques qui n'ont pu tenir dans la cave, doit être considéré comme chantier industriel.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat répond que non. Ces terrains ne seront pas plus convoités comme chantiers que ceux dont a parlé M. Farge qui reçoivent les paillis qu'on n'emploie pas et qu'on recouvre de hangars volants. Du reste, - c'est un avis que l'orateur eut voulu retenir - mais il est certain que l'administration a voulu légiférer surtout pour les grandes villes.

M. Lyonin voudrait savoir ce que sera, suivant M. le Sous-Secrétaire d'Etat, le rendement approximatif de ce nouvel impôt.

M. le Sous-Secrétaire dit qu'il ne fera pas beaucoup gagner au fisc, mais qu'il l'empêchera de perdre environ 60 ou 70.000 f. à Paris et une somme totale qu'on peut évaluer à plusieurs centaines de milliers.

M. Fournier rappelle ce qui s'est passé dans la Commission à propos de l'art. 9. Cette dernière estime qu'il convient de revenir au principe de l'art. 180 du code de procédure civile pour la répartition des dépens en matière de contestations entre les contribuables et l'administration, elle a, de plus, sur la proposition d'un de ses membres, admis le principe d'une prompte expertise économique et rapide en cas de désaccord entre l'expert de l'administration et celui des réclamants.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat combat ces deux propositions.

Ce que demande l'administration par la disposition de l'art. 9, c'est de faire revivre l'art. 224 de la loi de Messidor, an VII, complété par l'arrêté de Floréal an VIII, elle n'a voulu faire aucune innovation à cet égard, mais rentrer simplement dans le droit commun

Elle a voulu également, par cet article, mettre un terme aux agissements de certaines agences, dites de reclamations, qui sont dirigées par d'anciens agents des contributions directes, et qui, par cette considération que les frais d'expertise sont toujours à la charge de l'administration, déterminent les contribuables à intenter de nombreux procès fort onéreux pour le Trésor.

D'un autre côté l'administration s'engage à supprimer les frais et à rendre, en matière de contestations, la procédure aussi sommaire que possible. La proposition de M. C. Fournier tendant à la nomination d'un tiers expert, proposition que la Commission n'est pas opposée, serait une complication onéreuse pour le Trésor et M. le Sous-Secrétaire d'Etat demande à la Commission de ne pas l'adopter.

M. Brunet déclare, au moyen des arguments qui ont déjà été produits, les résolutions primitives de la Commission.

M. le Président déclare la discussion épuisée sur ce point et demande à M. le Sous-Secrétaire d'Etat s'il verrait un inconvénient à ce que la date du 1er janvier 1887, inscrite dans la loi, soit remplacée, comme dans l'art. précédent, par celle du 1er janvier 1887.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat explique que l'art. 11 a pour but de replacer les maisons de la presqu'île de Sevrache dans le droit commun au point de vue de l'augmentation du contingent. La date du 1er janvier 1887 doit être maintenue

M. le Président donne la parole aux membres de la Commission qui auraient des questions à adresser à M. le Directeur de l'Enregistrement au sujet de l'art. 13.

M. Merlin dit que la question qui domine tout le débat est celle de savoir quel est l'intérêt qui a déterminé la Chambre des Députés à substituer à l'art. 3 de la loi de 1880 cet article 13 de la loi de finances, dans lequel sont désignées nominativement les congrégations religieuses autorisées ou non autorisées.

M. Gonin pense que la différence qui existe entre la loi de 1880 et cet article vient de ce que ledit article édicte un traitement particulier applicable aux dites associations religieuses.

M. le Directeur de l'Enregistrement, après avoir fait, en quelques mots l'historique de la loi de 1880 et en avoir rappelé l'économie, explique comment cette loi s'est trouvée un instrument inerte entre les mains de l'administration. Les congrégations religieuses en ont modifié leurs statuts de façon à échapper à la perception de l'impôt ou par la production de procès-verbaux relatant des délibérations dépourvues de publicité comme celles des anciens qui ne déclaraient et ne payaient que ce qu'elles voulaient. Il y en a, et des plus riches, qui n'ont rien payé du tout. D'autres, il est vrai, comme celle des Petites Sœurs des pauvres, ont montré loyalement leurs écritures et ont payé ce qu'elles devaient, mais elles sont en très petit nombre.

M. Lambert de Ste Croix demande

ce qu'ont payé les Petites valeurs des Sommes.

M. le Directeur répond qu'elles ont payé 4.261 f.

M. Lyonnais et d'autres membres demandent quelles sont celles qui n'ont rien payé du tout.

M. le Directeur cite la Société du Sacré Cœur de Jésus et le Couvent des Oiseaux. Il ajoute que d'ensemble des congrégations qui ont pour 700 millions d'immeubles n'accusent qu'un revenu total de 17 millions. Si l'on ajoute à la valeur de ces immeubles le produit des quêtes, des aumônes, des dons et les bénéfices industriels et autres de certaines communautés, on arrive à cette conclusion que le revenu des congrégations s'élève au maximum à 30 millions. C'est pour arriver à percevoir les droits que ce revenu qu'on a bien été forcé d'en arriver à un forfait.

M. Lambert de Ste Croix demande à M. le Directeur comment on a établi cette évaluation de 700 millions appliqués aux immeubles des congrégations.

M. le Directeur dit qu'elle résulte d'une vaste enquête commencée en 1879 sur la demande de M. Boisson et vérifiée ensuite avec un extrême minutie par l'administration de l'enregistrement et des domaines. C'est sur les résultats de cette enquête qu'a été basé le forfait de 5 %.

M. Lambert de Ste Croix réplique que c'est là une base bien commode. Si l'on paierait la même enquête pour les immeubles possédés par des

particuliers, ils auraient le droit de réclamer.

M. le Directeur répond que ce droit n'appartient également aux congrégations qui n'ont qu'à demander une expertise.

M. Gorin demande à M. le Directeur si l'administration comprend réellement parmi les revenus imposables le produit des quêtes.

M. le Directeur répond affirmativement, la loi de 1872 a soumis à la perception des droits tous les produits des sociétés, et la jurisprudence a toujours considéré comme produit tout ce que la Société encaisse à quelque titre que ce soit. Il y a plusieurs arrêts de la Cour de Cassation qui rangent parmi les produits d'une société les dons patriotiques et le produit d'une quête ou d'une souscription.

M. le C.te de St. Vallier dit qu'il y a bien de la peine à croire qu'on puisse considérer comme des produits susceptibles d'être imposés les aumônes ou les dons de nature qui soient faits à des congrégations qui soignent les malades ou les vieillards indigents, comme celle, par exemple, des Petites Sœurs des Pauvres.

M. le Directeur dit qu'il y a, en effet, une destination à faire entre les produits de ce genre. Sous les dons en nature, par exemple, que reçoivent les Petites Sœurs des Pauvres, ces dernières sont considérées comme de simples mandataires et l'administration ne leur réclame rien de ce chef. M. le Directeur a simplement voulu indiquer le principe consacré par les arrêts de la Cour de Cassation.

M. Demarmandie demande à M. le Directeur de vouloir bien connaître à M. le rapporteur la date de ces arrêts.

M. le Directeur s'engage à faire cette communication.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat et M. le Directeur de l'Enregistrement se retirent.

La Commission, consultée par M. le Président, adopte la disposition proposée par M. C. Fournier et appuyée par M. Brunet en addition à l'art. 9.

M. Bernardie demande le renvoi à demain de la discussion sur l'art. 13.

M. le rapporteur général pense que la pensée de la Commission ne peut être de faire porter la discussion sur cette idée qu'il faut modifier la loi de 1880. Il s'agit simplement, suivant l'honorable membre, d'une disposition qui a pour objet, non de modifier cette loi, mais d'en assurer et d'en régulariser l'exécution.

M. Lambert de Ste Croix proteste contre cette manière de présenter la question et déclare que si la Commission ne veut pas qu'il y ait de discussion, il renonce à la parole.

M. Casimir Fournier demande à M. le Président de ne lever la séance que lorsque M. Lambert de Ste Croix aura présenté ses observations.

M. Lambert de Ste Croix constate qu'il est six heures et quart et quitte la salle des séances.

M. le rapporteur général demande si la Commission de vouloir bien tenir séance demain dans la matinée pour régler cette question de l'art. 13.

La Commission décide qu'elle se réunira demain à 10 heures.

La séance est levée à 6h. 1/4.

Le Secrétaire,

G. Millaud

Séance du 24 Xbre 1884.

Présidence de Mr. Calmon.

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Sont présents: MM. Barbey, Brunet, Cavinet, Calmon, Dauphin, Faye, C. Fournier, Foregnies, Merlin, de Rémusat, le C.te de St. Vallier.

M. le Président déclare la discussion ouverte sur le premier paragraphe de l'art. 13.

M. Brunet dit que ce premier paragraphe lui paraît amphibologique. Faut-il s'arrêter après ces mots "ou non autorisées" et établir ainsi deux catégories de sociétés: les congrégations religieuses d'une part, et, d'autre part, les sociétés ou associations dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres? S'il en était ainsi, l'honorable membre ne voudrait admettre qu'on individualisât ainsi certaines sociétés, les dispositions fiscales d'une loi devant s'appliquer non à des individualités, mais à l'ensemble des citoyens.

M. Merlin pense que la teneur de ce premier paragraphe est absolument général et parce qu'on a cru devoir

désignés nominativement les congré-gations religieuses, pour les motifs que M. le Directeur de l'Enregistrement a indiqués dans la dernière séance, il ne s'en suit pas qu'on veuille les distinguer des sociétés qui ne distribuent pas leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres.

M. Brunet persiste dans sa manière de voir et dit que si on individualise ainsi une classe de citoyens et s'il s'en édicte contre elle des dispositions législatives nouvelles, sous prétexte que, par des moyens plus ou moins habiles, ils éludent en fraudant la loi, demain il pourra arriver qu'une autre classe de citoyens, d'autres sociétés, non plus religieuses, mais laïques, trouvent d'autres moyens non moins habiles de se soustraire à certaines perceptions d'impôts. Faudra-t-il faire une législation spéciale pour chacune de ces catégories de sociétés ?

M. de Rémusat ne voit pas non plus le motif de distinguer, dans un texte de loi, les associations religieuses de celles qui ne le sont pas.

M. Faye est également d'avis que le texte de la loi doit être général et ne pas avoir l'air de viser les seules associations religieuses ; il aurait suivant l'honorable membre, ce caractère général, si, après les mots « ou non autorisées » on remplaçait la conjonction « et » par « ainsi que... »

M. Cuvinot préférerait le mot « comme. »

M. Brunet dit qu'il est incompétent pour contester le chiffre de 1 % indiqué dans le 2e § de l'article comme constituant

le forfait dont on a parlé. Il respecte l'abrogation de M. Lyon qui avait une observation à prononcer sur ce point. Mais il est frappé de la 2e partie de ce § qui est ainsi conçu : « à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté etc... » Un forfait, suivant les règles du droit commun, représente une moyenne entre un maximum et un minimum et les deux parties entre lesquelles il intervient ont une chance égale de perdre ou de gagner. Ici, toutes les mauvaises chances sont pour le contribuable, et l'administration, après cette partie du paragraphe, n'en court aucune et conserve une sorte de droit d'inquisition, que le forfait devrait avoir précisément pour effet de faire disparaître. Sous ce double motif que ce passage de l'art. 13 est contraire au droit commun en matière de forfait et qu'il a pour conséquence le danger d'une inquisition blessante pour les congrégations, l'honorable membre en propose la suppression.

M. Faye estime que ce chiffre de 5 % doit être considéré non comme un forfait, mais comme un minimum légal.

MM. Barbey et de Rémusat proposent de remplacer les mots « revenu supérieur » par ceux de « revenu différent. »

M. Merlin fait observer que cette substitution changerait complètement le caractère de la loi.

Le 1er § de l'art. 13 est mis aux voix et adopté tel qu'il est formulé par le projet de loi voté par la Chambre des Députés.

La suppression du second membre de phrase du § 2, proposée par M. Brunet, est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le § 2 est mis aux voix et adopté.

La discussion est ouverte sur l'amendement de M. Clément.

M. le Cte de St Vallier se déclare partisan de l'amendement ou plutôt de l'esprit qui l'a dicté. Il croit, en effet, que l'impôt ne doit pas être perçu sur le produit des quêtes ou des souscriptions destinées à pourvoir des ressources aux établissements hospitaliers et charitables qui reçoivent des malades et des vieillards indigents. Reste à s'entendre sur la question de rédaction. L'honorable membre consentirait volontiers à la suppression du mot "enfants" qui figure dans l'amend.t de M.r Clément et à l'adjonction du mot "exclusivement" après celui d'établissements. L'amendement se trouverait donc rédigé de la manière suivante: "la disposition qui précède n'est pas applicable aux établissements exclusivement consacrés aux malades, aux infirmes et aux vieillards indigents."

M. le rapporteur général fait remarquer qu'il n'est pas question, en ce moment, de réformer la loi de 1880, mais d'assurer la perception des droits établis par les art. 3 et 4 de cette loi. Si la Commission entre dans une voie de réformes et de modifications elle risque de tomber dans d'inextricables difficultés.

M. Brunet soutient que la Commission a parfaitement le droit de proposer en faveur d'établissement, comme celui des Petites Sœurs des Pauvres une modification à la loi de 1872, alors qu'on vient précisément changer cette loi, en créant des catégories et des distinctions entre les

diverses associations. Si les établissements exclusivement charitables, qui vivent de de quêtes et d'aumônes, doivent être distingués des congrégations qui vivent de leurs propres ressources, c'est le moment ou jamais d'établir dans la loi actuelle cette distinction.

M. le rapporteur général répond qu'il n'a pas dit que la Commission n'eût point le droit de proposer des modifications à la loi de 1872. Il trouve seulement que dans l'état où la question se pose, le moment n'est pas opportun pour proposer ces modifications et qu'on n'aurait aucune chance de réussir à la Chambre des Députés et même au Sénat.

M. Faye ne voit pas quels moyens aura l'administration de distinguer ces produits éventuels, tels que les quêtes et les aumônes, du produit des biens mêmes de la communauté.

M. Brunet dit que cette distinction se fera par la nature même des choses.

M. le Comte de St Vallier maintient l'amendement dans les termes où il l'a définitivement présenté.

L'amendement est mis aux voix et rejeté par six voix contre cinq.

L'ensemble de l'art. est adopté.

Les art. 14, 15, 16, 17 et 18 sont adoptés sans observations, ainsi que les art. 20, 21 et 23 concernant le budget des ressources spéciales.

L'art. 43, adopté par la Chambre des Députés sur la proposition de M. Versigny et ayant pour objet d'élever de 3 mois à un an la durée de la vacance des maisons pour que les propriétaires obtiennent la remise d'impôt, n'est pas adopté par le motif qu'il n'a pas été

l'objet d'une étude suppléante de la part de l'administration.

La séance est suspendue à midi et renvoyée à 1h 1/2 pour entendre le rapport de M. le rapporteur général sur le budget des recettes.

La séance est reprise à une heure et demie.

M. le rapporteur général donne lecture de son rapport sur le budget des recettes.

Le rapport est adopté.

M. Casimir Fournier donne lecture du rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

M. Faye appelle l'attention de la commission sur le mode d'administration des chemins de fer de l'Etat et le danger de supprimer le conseil d'administration, qui est, en somme, indépendant, en autorisant à ce conseil une surveillance qui sera absolument dépendante et n'offrira aucune garantie au point de vue du contrôle.

M. Cavinot estime que la concentration entre les mains de l'Etat de l'administration du réseau d'Etat est l'instrument politique le plus déplorable et le cadeau le plus funeste qu'on puisse faire au Gouvernement.

M. le Président dit que la grande question est de savoir si ce réseau de l'Etat doit être rendu ou rattaché au Ministère des Travaux publics. Si un projet de loi spécial propose une résolution dans le sens du rattachement, alors la question se présente d'elle-même et pourra être discutée.

M. Faye fait observer qu'il n'a pas dit qu'il fallait prendre aujourd'hui une résolution à cet égard, il s'est seulement cru autorisé à dire qu'il y avait là une

question délicate, sur laquelle pouvait fixer l'attention de la Commission des finances, et qui mériterait peut-être quelques explications de la part de M. le Ministre.

Quelques observations sont encore échangées entre MM. Cuvinot, Faye, Edouard Millaud et le Président sur le même sujet.

M. le rapporteur soumet à la Commission une rédaction visant particulièrement ce point.

Elle est adoptée, ainsi que l'ensemble du rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat.

La séance est suspendue à 3 heures.

× × ×

Elle est reprise pour la troisième fois à 4 h. 1/2.

M. Demarmandie donne lecture du rapport sur le budget du Ministère des Affaires étrangères dont tous les articles sont successivement mis aux voix et adoptés sans observation.

M. Ed. Millaud donne ensuite lecture du rapport sur le budget du Ministère de l'Instruction publique (2e Section. Service des Beaux-Arts).

Tous les art. de ce budget, ainsi que l'ensemble du rapport, sont adoptés.

M. Cuvinot complète la lecture de son rapport sur le budget du ministère des Travaux publics (Art. 52. — Garanties d'intérêts aux Cies de chemins de fer).

Cette dernière partie du rapport est adoptée.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le Secrétaire,

G. Millaud

Séance du 26 xbre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 10 h. du matin.

Sont présents : MM. Barbey, le Gal Billot, Calmon, Cavinot, Faye, C. Fournier, Dauphin, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, le Cte de St Vallier.

M. Barbey donne lecture des procès-verbaux des trois séances du 24 xbre.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. Faye donne lecture du rapport sur le budget du ministère des finances, dont tous les articles sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le rapporteur donne à la Commission quelques explications complémentaires sur la discussion qui s'est produite à la Chambre des Députés à propos des art. 4 (Intérêts de la dette flottante), 28 (Pensions civiles), 60 (Tarif relatif aux voies des taxes assimilées) et soumet à son approbation les observations qu'il a eu devoir présenter à cet égard.

Ces différents paragraphes du rapport sont adoptés.

M. Ed. Millaud demande à M. le rapporteur ce que produit pour l'Etat la fabrication des monnaies et médailles.

M. le rapporteur répond que l'excédent des recettes sur les dépenses est évalué, pour 1885, à 377,058 f.

M. Ed. Millaud pense que les recettes que fournit l'administration de ce chef ont beaucoup perdu si on les compare à ce qu'elles étaient autrefois. L'honorable

membre dit qu'il prépare un petit travail à ce sujet.

M. le rapporteur répond que cette diminution de recettes tient à ce qu'on ne frappe presque plus d'argent, ce qui donnait autrefois le plus de bénéfice.

La séance est levée à 11 h. 3/4.

Le Secrétaire,

E. Millaud

Séance du 27 Nbre 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents: MM. Barbey, le Gal Billot, Calmon, Cordier, Cuvinot, Dauphin Faye, C. Fournier, Benormandin, Lamoise de Ste Croix, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, le Cte de St Vallier.

M. Fallières, Ministre de l'Instruction et des Beaux-Arts, assiste à la séance.

M. de Rémusat, rapporteur du budget de l'Instruction publique demande à M. le Ministre ce qu'il pense des réductions pour vacances d'emploi proposées dans certains chapitres de son ministère et adoptées par la Chambre des Députés.

M. le Ministre répond qu'il n'a pas accepté ces réductions à la légère et qu'il peut affirmer qu'il n'y aura pas un seul service en souffrance.

M. le rapporteur lui demande s'il n'aura pas à demander, dans le cours de l'exercice des crédits supplémentaires.

M. le Ministre répond qu'il est bien sûr de n'avoir pas à en demander de ce chef, si ce n'est peut-être pour la subvention aux lycées, dans le cas où la volonté des Chambres viendrait à augmenter dans de sensibles proportions. Mais c'est là une éventualité commune à tous les exercices.

M. le rapporteur interroge M. le Ministre sur la question des facultés de théologie, supprimées par le vote de la Chambre des Députés.

M. le Ministre rappelle ce qu'il a dit à cet égard à la Chambre des Députés: Il n'a pas changé de manière de voir, et croit que le Parlement ne peut, par une simple disposition budgétaire, supprimer une institution qui a été fondée par une loi.

M. le Président constate que si la Commission demande le rétablissement du crédit affecté jusqu'ici aux facultés de théologie, ce sera d'accord avec le Gouvernement.

M. le Ministre répond affirmativement.

M. le rapporteur signale à M. le Ministre la réduction opérée par la Commission du budget sur le crédit pour achat de livres.

M. le Ministre répond qu'il y a consenti et qu'il n'éprouvera aucune difficulté à ce sujet. La réduction qui véritablement embarrasse le ministère est celle qui frappe les crédits affectés aux écoles primaires et s'oppose au dédoublement des propres de ces écoles. Il existe 6.000 écoles où le propesseur a plus de 80 élèves; c'est là une situation aussi intolérable pour les propesseurs que pour les enfants et à laquelle il faudra certainement avant

peu portée vendredi.

M. Lambert de Ste Croix demande si M. le Ministre a sous la main un nombre suffisant de sujets.

M. le Ministre répond qu'il en a trop et qu'il a dû relever récemment le niveau des examens de capacité.

Répondant ensuite à une autre question de M. le rapporteur, M. le Ministre dit qu'il a accepté la réduction sur les prix de loyers de maisons d'écoles parce que s'il faut donner aux communes ce qui leur revient, il ne faut pas leur donner au delà et qu'il est très juste qu'elles contribuent autant que possible au loyer de leurs maisons d'écoles.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il accepte le crédit de 1.150.000 f. voté en dernier lieu par la Chambre des Députés pour amélioration des traitements des instituteurs.

M. le Ministre répond qu'il a cru faire son devoir en combattant ce crédit à la Chambre des Députés, mais qu'il lui semble bien difficile de le combattre une seconde fois devant le Sénat parce que la Chambre le maintiendrait certainement.

M. Ed. Millaud voudrait savoir quels seront, suivant M. le Ministre, les résultats de la diminution du crédit s'appliquant aux écoles maternelles.

M. le Ministre rappelle que le chapitre sur lequel porte cette diminution comprenait un crédit de 87.000 f. destiné à payer, d'une part, 8 inspectrices générales à Paris et 21 inspectrices départementales en province. L'institution des inspectrices départementales n'a pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues et on les a supprimées. Cepen-

dont on avait créé à Paris 8 inspections générales, dont quatre seulement étaient en état de rendre les services qu'on pouvait attendre des femmes chargées de ces délicates fonctions. Devant la Commission du budget, M. le Ministre a exposé qu'on ne pouvait conserver ces inspections générales si l'on ne rétablissait pas le cadre des inspectrices départementales et il a proposé un mode de réorganisation de ces dernières de manière à les rendre moins nombreuses en les mettant à la tête d'un groupe de deux à trois départements et à mettre les frais qu'entraînerait cette réorganisation moitié à la charge des départements, moitié à la charge de l'État. La Commission du budget a ajourné la question et les inspections générales seules sont restées.

M. Ed. Villard regrette que cette réorganisation des inspectrices départementales n'ait pas eu lieu, car, comme l'a très bien expliqué M. le Ministre, ces inspections générales sont, pour ainsi dire, des colonels sans soldats et ne servent absolument à rien.

M. Gouin appelle l'attention de M. le Ministre sur l'état de délabrement où se trouvent, en ce moment, les constructions de la manufacture des Gobelins. Si l'on veut conserver cet établissement, et l'honorable membre ne pense pas que personne veuille en demander la suppression, il faut absolument le réparer. C'est là une dépense de première nécessité et le moment semble mal choisi pour opérer des réductions sur le crédit qui lui est affecté.

M. le Ministre explique à la Commission pourquoi il a proposé lui.

-même une réduction de 200.000 f. sur ce crédit. Ce n'est pas qu'il nie la nécessité des travaux de réparation et d'amélioration à laquelle vient de faire allusion l'honorable M. Gorsse, mais il a consulté des hommes du métier, des architectes, qui ont évalué la dépense qu'entraîneront ces travaux non pas à 200.000 f, mais à plusieurs millions de francs. L'année prochaine, par suite du transfert au budget extraordinaire des sommes destinées au dégagement et aux travaux du collège de France, le Ministère aura à sa disposition 950.000 f environ, qui seront consacrés, pour partie, à l'établissement des Gobelins. Les travaux de réparation, que réclame M. Gorsse, commenceront en 1886, au lieu de commencer en 1887, comme il semble le demander.

M. Gorsse déclare que les explications que vient de donner M. le Ministre lui donnent satisfaction.

On une question de M. le rapporteur, au sujet d'une certaine réduction du crédit affecté à l'Institut, M. le Ministre répond que l'Institut aurait tort de s'émouvoir d'une mesure qui avait été examinée par un membre de l'Institut, le regretté M. Dumont et que, dans tous les cas, cette réduction ne portera pas sur les jetons de présence.

M. le Ministre se retire.

La Commission décide qu'elle demandera le rétablissement du crédit affecté au personnel et au matériel des facultés de théologie et vote en outre le crédit de 1.150.000 f du ch. 54 bis pour amélioration du traitement des instituteurs.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

Le Secrétaire,

E. Millaud

Séance du 29 Nov. 1884.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents: MM. le Gal Billot, Brunet, Calmon, Cordier, Cuvinot, Dauphin, Denormandie, Faye, C. Fournier, Gouin, Barbey, Lambert de Ste Croix, Merlin, Ed. Millaud, Cte de Ste Vallier.

M. Cuvinot l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

Mr Dauphin donne lecture du rapport général sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1885.

Après un court échange d'observations entre MM. Lambert de Ste Croix et le rapporteur général, la rédaction de ce dernier est adoptée par la Commission.

M. le Président met ensuite aux voix les articles de la loi de finances, qui sont successivement adoptés.

La séance est suspendue à 4 h. 1/4.

Elle est reprise à 5 h. 1/4.

MM. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, et Cavaro

Ministre des Finances, sont introduits et prennent place aux côtés de M. le Président.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture, sur l'ex. 1885, de crédits provisoires applicables au premier trimestre de 1885, et montant à la somme de 1,032,916.767f.

M. le Président demande à M. le Ministre des Finances de vouloir bien donner à la Comm.on quelques explications sur la façon dont il entend procéder à la répartition de ce crédit de un milliard. Est-ce que les crédits correspondant aux services supprimés par la Chambre des Députés, mais sur lesquels le Sénat ne s'est point encore prononcé, feront partie de la répartition?

M. le Ministre des Finances répond que le Gouvernement entend maintenir tous les services qui ont été établis par une loi, tant que cette loi n'aura pas été remplacée par une autre et tant que la promulgation de cette dernière loi n'aura pas eu lieu. C'est ce qu'il a déclaré à la tribune de la Chambre des Députés. Il n'a demandé cependant que la somme nécessaire pour assurer pendant trois mois le paiement de toutes les dépenses qui ont été votées par la Chambre, de façon à pouvoir bénéficier, dès le début de l'année, des économies réalisées, et si les crédits correspondant aux services provisoirement supprimés par la Chambre des Députés, ne sont pas compris dans la répartition du crédit de 1 milliard, c'est que ces crédits n'étant pas nécessaires, puisque aucune de ces dépenses ne se paie pendant le 1er trimestre, le Gouvernement laisse ainsi la question entière et ne se prononçant, dès à présent, ni dans un sens, ni dans l'autre,

évite jusqu'à l'apparence même d'un conflit.

M. le Président du Conseil ajoute que si, comme on l'a objecté, les services qui sont facilement maintenus sans qu'il y ait cependant de crédit ouvert pour y faire face, venaient, par suite de l'accord qui pourrait se faire entre les deux Chambres, à être définitivement supprimés, le Gouvernement demanderait à ses risques et périls des crédits supplémentaires pour payer les dépenses du premier trimestre.

M. Lambert de Ste Croix ne veut examiner la question que sous son aspect financier et trouve que cette manière de procéder constitue un précédent très grave et qui serait de nature à apporter un véritable désordre dans les règles de la comptabilité budgétaire. On ne peut maintenir des services publics qu'autant que les crédits destinés à y faire face ont été préalablement ouverts.

M. le Ministre des Finances répond qu'il en est cependant ainsi pour beaucoup d'autres dépenses qui continuent à courir et pour lesquelles on ne demande rien en ce moment parce que l'échéance n'en est pas arrivée.

M. Lambert de Ste Croix maintient que c'est là un précédent fâcheux et contraire aux principes qui ont été suivis jusqu'à présent en matière de douzièmes provisoires. La règle a toujours été, en ce cas, de demander pour le premier trimestre le quart des chiffres du dernier budget voté par le Parlement.

M. le Ministre des Finances dit que le Gouvernement n'a pas cru devoir priver le pays des économies réalisées par la

Chambre et auxquelles il avait lui-même consenti. C'est pour cela qu'il n'a pas pris les chiffres du budget de 1884. Il a voulu, en outre, dans ses rapports avec la Commission du budget et la Chambre des Députés, éviter les angles, s'il est permis de s'exprimer ainsi et empêcher à tout prix la naissance d'un conflit.

M. le Président remercie de leurs explications MM. les Ministres qui se retirent.

M. Lambert de Sainte Croix reproduit les observations qu'il a présentées au début de la séance.

M. Brunet parle dans le même sens.

A la suite de ces observations, M. le Président met aux voix les articles du projet de loi, qui sont successivement adoptés.

M. Dauphin, rapporteur général, donne lecture du rapport qu'il vient de rédiger sur le projet de loi soumis à l'examen de la commission.

Une discussion s'engage entre MM. Brunet, le rapporteur et Casimir Perrier sur la question de savoir si ces expressions: „votre Commission vous propose de donner au Gouvernement le témoignage de confiance"

M. Brunet dit qu'il ne comprend pas qu'on transforme en vote de confiance un vote de nécessité.

M. Casimir Perrier demande le maintien des expressions dont s'est servi M. le rapporteur et prie M. le Président de vouloir bien mettre la question aux voix.

Le vote a lieu. Le mot de „confiance" est repoussé par trente voix contre quatre.

M. le rapporteur Général propose la rédaction suivante: „ Votre Commission propose au Sénat de s'associer au vote

au vote de la Chambre des Députés et de confier au Gouvernement le droit qu'il demande au Parlement."

Cette rédaction, ainsi que le reste du rapport, est adoptée.

La séance est levée à 6h 3/4.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

Séance du 31 Janvier 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Calmon, Cordier, Faye, E. Fournier, Jaeques, Ed. Millaud, de Rémusat.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à l'agrandissement de l'école nationale des Beaux-Arts.

Le rapport est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Dauphin, rapporteur général du budget, émettant l'avis qu'il n'y a plus maintenant lieu de rendre la discussion publique du budget, cette discussion ne devant, suivant lui, être mise à l'ordre du jour du Sénat que

lorsque le rapport sur le budget extraord. aura été déposé.

L'honorable membre estime, en outre, que la Commission doit tout d'abord être complétée par la nomination par le Bureau de deux nouveaux membres en remplacement de MM. Lambert de Ste Croix et Brunet, non réélus sénateurs.

Sur ce dernier point, la Commission décide, après un échange d'observations entre MM. Jacques, Cordier, Faye, de Rémusat et le Président, que ce dernier demandera à M. le Président du Sénat de vouloir bien faire procéder le plus tôt possible à l'élection de deux nouveaux commissaires en remplacement de MM. Lambert de Ste Croix et Brunet.

Une courte discussion s'engage ensuite entre MM. Faye, Cordier et le Président sur la question de savoir s'il conviendrait d'ajourner la discussion du budget ordinaire jusqu'à ce que le budget extraordinaire ait été rapporté.

L'avis unanime de la Commission est que cet ajournement ne présenterait aucune utilité, qu'il faut, avant tout, ne pas perdre de temps et que, dans ce sens, il y aurait avantage à ce que le Sénat discute le budget ordinaire en même temps que la Commission des Finances examinerait le budget extraordinaire.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,

G. Millaud

Séance du 6 février 1885.

Présidence de M.r Calmon.

La séance est ouverte à 1.h ½.

Sont présents : MM. Barrey, Calmon, Clamageran, Cuvinot, Dauphin, Denormandie, Faye, C. Fournier, Jacques, Gouin, Gouzy, Ed. Millaud, le C.te de St. Vallier.

M. Cuvinot, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'ex. 1885 (Budget extr.re).

M. Gouin chargé d'examiner la partie de ce budget concernant le ministère de la guerre, conclut à l'adoption pure et simple des crédits, tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

L'honorable membre se réserve de porter à la tribune deux observations générales sur le budget extr.re de la guerre, observations dont il a eu l'occasion de parler tout à l'heure. Il désirerait aussi que le rapport manifestât le désir de la Commission de voir le budget extr.re supprimé le plus tôt possible.

M. Faye demande à M.r le rapporteur s'il s'est préoccupé de la question de savoir si les emprunts momentanés qui ont dû être faits aux magasins généraux de la guerre ont été remplacés, comme le veut la loi, ou si, du moins, dans les

crédits qui ont été votés, on a réservé comme suffisante pour pourvoir à ces remplacements.

M. Gouin répond que cette question l'a toujours préoccupé, qu'il s'est adressé cette année, à l'administration qui lui a répondu, comme les autres années, que les prélèvements opérés dans les magasins étaient remplacés ou étaient sur le point de l'être, mais que ces réponses n'avaient réellement de valeur que lorsqu'elles pourront être contrôlées par une meilleure organisation de la comptabilité-matière. Il faudrait qu'on pût savoir à toute heure de l'année ce qui existe réellement dans les magasins, si le plein existe ou n'existe pas et, dans ce dernier cas, quels sont les manques. Mais il faudrait pour cela tout d'abord une définition nette et précise du plein, c'est ce que l'orateur demande en vain depuis plus de six ans; il suffirait ensuite qu'il fût tenu, dans chaque magasin, un livre d'entrée et de sortie, que des employés capables et surtout indépendants pourraient vérifier à chaque instant.

Tel est, du reste, l'objet de la 1re des observations dont l'honorable membre a parlé tout à l'heure et qu'il compte présenter à la tribune du Sénat.

M. Faye dit qu'il eût préféré savoir que les remplacements avaient bien eu lieu en matériel, mais que, si cela est impossible, on peut toujours demander à M. le Ministre de la Guerre si, dans les crédits votés pour cet objet, on a fait en dernier des réserves suffisantes pour pourvoir ces remplacements.

M. Dauphin, rapporteur général, partage cette manière de voir et demande à la Commission de vouloir bien consigner

pour demain M. le Ministre de la Guerre, auquel la question sera posée.

Il conviendrait également de l'interroger sur la question de savoir s'il entend, oui ou non, maintenir la comptabilité distincte du matériel du service courant et de celui du service de réserve, suivant les termes de l'art. 4 de la loi du 23 avril 1876.

La Commission, par l'organe de son rapporteur général, a déjà dans le rapport sur le budget ordinaire, conclu contre l'abrogation de cet art.; il s'agit de savoir si elle doit, dans le rapport sur le budget extraordinaire, persister dans une première opinion, émise un peu au hasard, ou modifier ses conclusions. Sous cela, les explications de M. le Ministre de la Guerre seraient nécessaires.

M. le Comte de St Vallier appuie cette proposition.

M. Casimir Fournier demande que ces questions soient bien précisées dans la lettre de convocation qui sera envoyée au Ministre. (Assentiment).

M. Cuvinot, chargé d'examiner la partie du budget extraordinaire relative aux travaux publics, conclut, comme M. Genin pour la guerre, à l'adoption pure et simple de ce qui a été fait à la Chambre des Députés. On pourrait peut être même laisser entrevoir que, cette année, en raison de la crise qui sévit en ce moment, on pourrait aller au delà des crédits votés, si le besoin s'en faisait impérieusement sentir.

M. Clamageran dit qu'il ne croit

pas qu'on paraisse jamais à faire disparaître le budget extraordinaire, ce qui même, suivant lui, serait dangereux; mais autant il est peu partisan de la suppression complète de ce budget, autant il est, par contre, partisan de sa réduction et la porte que semble vouloir entrouvrir M. Cuvinot, en parlant de la possibilité de crédits supplémentaires motivés par la crise, lui paraît une chose redoutable. L'expérience, du reste, a prouvé qu'ouvrir des crédits et faire des travaux en cas d'une crise était tout ce qu'il y aurait de plus dangereux.

M. Cuvinot répond qu'il a exagéré la forme qu'il a donnée à sa pensée, il a seulement l'intention, en effleurant le sujet d'une façon très légère, de dire qu'il n'a pas fait trop de travaux dans ces dernières années, ce n'est pas au moment d'une crise qu'il faut les arrêter tout à coup.

M. le rapporteur général rappelle que la Commission s'était imposé comme règle de n'admettre, en général, de nouveaux crédits que pour les travaux commencés. M. Cuvinot est d'avis de faire exception à ce principe pour les trois entreprises nouvelles du ch. 5 (amélioration des rivières) pour lesquelles la Chambre des Députés a voté des crédits.

M. Cuvinot répond qu'il est de cet avis.

M. C. Fournier se demande si l'on ne pourrait pas demander à M. le Ministre des Travaux publics s'il n'y aurait pas un moyen d'empêcher les Cies de chemins de fer d'exagérer leurs comptes de premier établissement.

M. le Président fait observer que cette question sera mieux à sa place dans la discussion des articles spéciaux. Il en est de même de celle qui a trait au rachat des rêves d'Etat.

M. Dauphin rappelle qu'au début de la séance, l'honorable M. Gorin a demandé que le rapport conclût en faveur de la suppression la plus prompte possible des budgets extraordinaire. Il ne paraîtrait pas cependant que la Commission se trouvât dans le même embarras que la Commission du budget, qui avait voulu dans le même sens lorsque M. de Bastegeon est venu lui demander quels moyens elle comptait employer pour parvenir à la suppression des budgets extraord.

M. Gorin répond que tout le monde est d'accord sur ce point que les budgets extraordinaires de la guerre et de la marine sont sur le point de disparaître. Reste le budget extraord. des Travaux publics. Quel inconvénient y aurait-il à le faire disparaître également, en augmentant des crédits qui lui seraient alloués, la deuxième section du budget ordinaire de ce ministère? On aurait ainsi l'avantage de n'avoir plus qu'un seul budget dans lequel toutes les dépenses viendraient se fondre.

M. Chamaillard répète qu'il n'est pas, en principe, pour la suppression des budgets extraordinaire. Il est cependant de l'avis de M. Gorin en ce qui concerne les budgets extraord. de la marine et de la guerre, qu'il voudrait voir disparaître

le plus tôt possible, mais il ne croit pas qu'il soit possible de supprimer celui des travaux publics. Aucun gouvernement, d'ailleurs, n'y est parvenu. La monarchie de juillet l'a réduit, une année, à un million, mais il est immédiatement remonté, les années suivantes à 35, 40 et ensuite à 200 millions. En Angleterre et en Amérique, il n'existe pas, dit-on, de budget extraord.re des travaux publics. Ce n'est qu'une apparence, ce qui masque ce budget c'est la décentralisation. Si l'on consulte, en effet, en Angleterre, le budget des pouvoirs locaux, on trouve que, pour l'année 1880, par ex., leur budget extr.re de travaux publics s'élève à 56 millions de livres sterling, soit 1.400 millions de francs, auxquels 18 millions de livres sterling sont fournis par l'emprunt. A ces sommes il faut encore ajouter celles que les Chambres de commerce consacrent aux travaux des ports et qui sont couvertes par des redevances particulières. En Amérique où la décentralisation est plus grande encore, l'Etat, en général, ne fait pas de travaux, mais il n'en a pas moins un budget extraordinaire de travaux publics sous forme de subventions en terres.

Non seulement il est impossible de supprimer le budget extraordinaire des Travaux publics, mais il serait dangereux de le faire parce qu'on ne pourrait le remplacer que par quelque chose de plus mauvais encore, par un compte de liquidation, comme celui qui a été établi après la guerre, comptabilité sans exactitude, sans précision et sans contrôle. De plus, tous ceux qui

de même que M. Ribot, pour exemple, demandent la suppression du budget extraordinaire, parlent de recourir à un emprunt de liquidation. Cet emprunt, supplierait, pendant un an ou deux, au budget extraordinaire, puis on le rétablirait. Voilà, suivant l'honorable membre, où est le danger.

M. Lyonnais répond que le compte de liquidation a été un moyen imaginé par M. Thiers pour dépenser, sans que l'étranger s'en doutât, 700 millions pour la reconstitution de notre matériel de guerre.

M. le Président fait observer que la séance publique est ouverte depuis longtemps et que cette discussion pourra être reprise lors d'une prochaine réunion de la Commission.

M. Faye donne lecture de la réponse officieuse de la Commission des Finances à M. le Ministre du Commerce relativement au projet de réorganisation du service administratif et d'exploitation des manufactures de l'Etat, en lequel ce dernier a bien voulu le consulter.

La rédaction de M. Faye est approuvée.

La séance est levée à 4 h.

Le Secrétaire,

G. Hirn

Séance du 7 février 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Bantey, Calmon, Clamageran, Cuvinot, Dauphin, Denormandie, Faye, Casimir Fournier, Gouin, Gouzy, Edouard Millaud, de Rémusat, le Comte de St Vallier.

M. le Général Lewal, Ministre de la Guerre, assiste à la séance.

M. le Président demande à M. le Ministre quelles sont les raisons qui l'ont fait abréger, dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés, l'abrogation de l'art. 4 de la loi du 23 Avril 1876, établissant une comptabilité distincte entre le matériel de la réserve et celui du service courant.

M. le Ministre répond que cette double comptabilité coûte fort cher, exige un nombreux personnel et ne donne en somme, aucune garantie. Ces deux comptabilités, en effet, ne font que se reproduire sans se contrôler. M. le Ministre a, du reste, apporté pour éclairer la Commission un rapport détaillé, fait par un contrôleur des plus compétents et dans lequel la Commission trouvera très clairement déduites toutes les raisons qui militent en faveur de l'abrogation de l'art. 4 de la loi du 23 Avril 1876. Comme l'administration ne demande que pour le 1er Janvier 1886 la suppression de cette double comptabilité, la Commission des Finances pourra étudier ce document à loisir, et si même avant

de prendre une résolution définitive elle jugerait que d'autres renseignements lui fussent nécessaires, M. le ministre s'empresserait de les fournir.

M. Dompsin demande à M. le Ministre s'il ne croit pas que cette double comptabilité pourrait être tenue d'une manière plus simple.

M. le Ministre répond que ce serait difficile, sinon impossible à cause des nombreux pointages qui exigent un nombre considérable d'employés.

M. Gorin reproduit les observations qu'il a présentées dans la dernière séance, au sujet d'une organisation plus simple et plus scientifique en même temps de la comptabilité matière.

L'honorable membre voudrait savoir d'abord de M. le Ministre, — ce qu'il n'a jamais pu obtenir de ses prédécesseurs, — ce qu'il faut en fixe en approvisionnements de toutes sortes pour pourvoir aux besoins d'une mobilisation générale, c'est-à-dire pour mettre sur pied et entretenir 12.000.000 hommes environ. Puis, lorsqu'il connaîtra exactement ces quantités d'objets divers constituant le plein, il demanderait à M. le ministre de vouloir bien lui communiquer une note dressée par les soins du service compétent et indiquant dans quels magasins existent ces quantités auxquels il ne doit être touché par le service courant qu'à la condition d'un remplacement immédiat. La comptabilité ensuite sera bien facile à établir; elle pourra consister dans un simple

livre d'entrée et de sortie tenu par des gardes des magasins spéciaux du matériel de réserve, car il ne faudrait pas que les magasins du service courant et ceux de la réserve fussent jamais confondus. De cette façon, on pourra constamment vérifier les existences réelles dans les magasins de la réserve, s'assurer que le plein existe bien et faire compléter le plus promptement possible, s'il n'existait pas.

M. le Ministre répond que tout ce que demande l'honorable M. Gorin existe et qu'il pourra, quand il le voudra, venir s'en assurer par lui-même. Il lui sera remis la note qu'il demande sur les quantités d'approvisionnements de toute nature nécessaires pour une mobilisation de 1.200.000 hommes et il pourra venir constater si ces quantités existent bien dans les magasins, où la séparation entre le service courant et le service de réserve a toujours été scrupuleusement observée.

M. Gorin dit qu'il accepte bien volontiers l'offre que lui fait M. le Ministre et que satisfaction complète lui sera donnée s'il peut, en effet, constater que tous les desiderata ont été ou sont à l'heure actuelle réalisés.

Quelques observations sont encore échangées sur le même sujet entre divers membres de la Commission et M. le Ministre qui se retire.

La Commission décide que MM. Gorin, Faye et le Président composeraient la délégation chargée d'aller, dans les magasins de la guerre, constater l'exactitude des faits avancés par M. le Ministre de la Guerre.

M. Dauphin donne lecture de son rapport sur le budget extraordinaire de l'ex. 1881.

Une discussion s'engage sur le passage du rapport relatif à la question du maintien ou de l'abrogation de l'art. 11, établissant la double comptabilité.

M. Farge donne lecture des principaux passages du rapport de M. le contrôleur en chef de la guerre sur la question et constate que ce document paraît être en contradiction absolue avec les déclarations que vient de faire M. le Ministre de la Guerre.

A la suite d'observations échangées entre MM. de Rémusat, Farge, Clamageran, Lyonnais et le rapporteur, la Commission décide que le rapporteur restera saisi de cette question et que la discussion qui doit précéder la résolution définitive qu'elle aura à prendre à cet égard est ajournée jusqu'au moment où la délégation qui vient d'être nommée aura pu rendre compte de son mandat.

M. le rapporteur général termine sa lecture.

M. Barbey donne lecture du rapport qu'il a préparé sur la partie du budget extraordinaire concernant la caisse des Invalides de la marine.

L'honorable membre, après avoir terminé sa lecture, fait remarquer qu'il reste maintenant à conclure. Il est bien grave de trancher, par mesure de finance, une question de cette nature. D'un autre côté, M. le Ministre ayant accepté ces art. 9, 10 et 11 du projet de loi, la Commission ne peut guère que les adopter à son tour.

M. le Président fait observer que trois

sénateurs, membres de la Commission de surveillance de ladite caisse, ont demandé à être entendus. Ne conviendrait-il pas de surseoir à la discussion jusqu'à ce que ces messieurs aient fourni les explications qu'ils comptent donner à la Commission? (Assentiment.)

La Commission décide qu'elle se réunira lundi à une heure.

La séance est levée à 3 h. 1/4

Le Secrétaire,

G. Millaud

Séance du 9 février 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents: MM. Barbey, Calmon, Clamageran, Cuvinot, Dauphin, Dervaux, Normandie, E. Fournier, Gouin, Lyon, Lyon-Caen, Marcou, Ed. Millaud, Merlin, le Cte de St-Vallier.

M. Barbey donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

MM. l'amiral de Montaignac et Barbedette, sénateurs, membres du conseil de surveillance de la Caisse des Invalides de la marine, assistent à la séance.

M. Barbedette fait l'historique de la Caisse des Invalides de la marine, constituée, dit-il, au moyen de dons et legs, et au moyen du produit des prises

maritimes pour payer simultanément
les pensions de la marine de l'Etat
et celles de la marine marchande.
Pendant plus d'un siècle, elle a servi
ces deux natures de pensions; elle
était alors très riche, mais cette
richesse même a excité, de tout
temps, les convoitises de l'Etat, qui
lui a fait des emprunts successifs
sans les lui restituer intégralement.
Malgré cela, elle fit honneur à ses
engagements jusqu'en 1866, époque où
apparut le déficit, déficit qui ne peut
aller qu'en croissant, le nombre des
pensionnaires ayant été législativement
augmenté et la quotité des pensions à servir dépassant la quotité de ses ressources.
Sous remèdes à cette situation, on lui
donna d'abord une taxe de 3 % sur le
matériel, puis des subventions qui
représentent moins encore que l'intérêt
du capital qu'on lui a pris. C'est alors
qu'est venue la pensée d'absorber la
Caisse des Invalides de la marine dans
l'administration des Finances de
l'Etat. On avait essayé de le faire
une première fois en 1793, mais il fallut
bientôt lui rendre son autonomie.
Deux tentatives dans le même sens
ont été faites à notre époque. La première,
qui tendait à la suppression de la caisse,
eut lieu sous le ministère Gouyard
et ne put aboutir. La seconde, qui eut
lieu sous le Ministère de M. Ch. Brun,
et qui tendait, non plus à sa suppression
mais à sa dislocation, causa une grande
émotion sur tout le littoral, les conseils
généraux des départements maritimes
protestèrent et le projet fut abandonné.
L'orateur fut alors chargé d'élaborer,

de concert avec l'administration de la marine, un projet de reconstitution de la caisse, qui fut déposé sur le bureau de la Chambre des députés, puis retiré quelque temps après. Lorsque vint, à la fin de 1883, la discussion du budget, M. Faure, Sous-Secrétaire d'Etat à la marine, reconnut que la question de la Caisse des Invalides de la marine ne pouvait être plus autrement dans la loi de finances et prit l'engagement solennel de faire une enquête, de consulter toutes les chambres de commerce et de préparer, s'il y avait lieu, un projet de loi spécial qui serait soumis plus tard à l'examen des deux Chambres. L'orateur croit la Caisse encore une fois sauvée. Quelle ne fut pas sa surprise, lorsqu'à la fin de l'année dernière, au moment de la discussion du budget ordinaire, M. le Président de la Commission du budget vint annoncer à la Chambre qu'on avait introduit dans le budget un article qui distrayait la Caisse des Invalides de la marine et lui laissait son autonomie qu'en ce qui concerne les demi-soldiers. Je donnerai avec son collègue M. Laviolle il déposa immédiatement un amendement tendant à la suppression de cet article, mais lorsqu'il demanda la parole, M. le Président de la Commission du budget déclara que l'article était retiré. Il n'en était rien, car cet article fut reproduit dans le projet de loi portant fixation du budget ext.re de 1884. Lorsque cette loi fut discutée, l'orateur se trouvait au Sénat, M. Laviolle était en congé, M. Bisseuil combattit vivement et mal,

lement l'article en question dont le vote fut enlevé à la fin d'une séance.

C'est dans ces conditions que se présente aujourd'hui la question devant le Sénat.

L'honorable sénateur voulait que l'adoption de l'art. 4 des budgets n'entraînât d'abord une injustice. Comment, en effet, a été constituée la Caisse des Invalides de la marine? Au moyen de dons et legs et au moyen du produit des prises maritimes. Certains de ces dons et legs, notamment le legs Bonnefin, ont été faits à la condition expresse que les sommes données resteraient toujours le patrimoine des deux marines. Autrement, elles devraient revenir à la famille. Quant aux prises maritimes, dont le montant est actuellement de 43 millions, elles ont été faites: pour 35 millions par les navires de l'Etat et pour 8 millions seulement par les bâtiments de la marine marchande. Etait-il juste, dans ces conditions, d'attribuer la totalité de ces fonds aux seuls demi-solides.

La dislocation de la Caisse des Invalides de la marine, qui résultera fatalement un jour à sa suppression, aura encore cette conséquence fâcheuse qu'elle portera atteinte au principe même de nos institutions navales, au principe de l'unité des deux marines qui n'est de base à l'inscription maritime. Le bureau des trésoriers de la marine était, pour ainsi dire, un lien commun

où les marins de l'Etat et ceux du Commerce se rencontraient, et où se resserraient les liens de confraternité qui font l'honneur et la force de notre marine nationale. C'est bien le moment, quand nous cherchons, comme y parvenir, à refaire nos institutions militaires, de détruire nos institutions navales!

L'orateur termine en suppliant la Commission d'y regarder à deux fois avant d'adopter l'art. 9 qui, dans tous les cas, n'est pas à sa place dans une loi de finances et qui devrait faire l'objet d'un projet de loi spécial.

M. l'Amiral de Montaignac appuie les observations de son collègue et insiste surtout sur cette considération qu'on ne peut introduire dans une loi de finances, une mesure de ce genre. S'il s'agit de dissoudre la caisse des Invalides de la marine ou même la supprimer entièrement, qu'on n'obtienne pas ce résultat par surprise, mais qu'on fasse un projet de loi spécial qui sera discuté par les deux Chambres.

MM. l'amiral de Montaignac et Barbedette se retirent.

MM. l'amiral Pierron, Ministre de la marine et des Colonies et le Directeur de la Caisse des Invalides de la marine sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président demande à M. le Ministre quels sont les motifs qui ont déterminé le Gouvernement à accepter les art. 9, 10 et 11 du projet de loi portant fixation du budget extraordinaire.

M. le Ministre répond que c'est précisé-

ment pour empêcher la suppression de la Caisse des Invalides de la marine et pour lui conserver son homogénéité qu'il s'est rallié à la mesure proposée. On sait, en effet, que cette caisse n'a pas les ressources suffisantes pour faire face au paiement des pensions dont elle est chargée et qu'elle a recours aux subventions de l'Etat. Son patrimoine se compose aujourd'hui de 120 millions qui représentent environ 4 millions de rente. Avec cette ressource et la taxe de 3 % sur le matériel, elle pourvoit parfaitement, si elle n'est pas chargée du paiement des pensions militaires de la marine, se suffire à elle-même. Pourquoi forcer le département de la marine à continuer à prendre d'une main dans les caisses de l'Etat 4 millions de subvention qu'il est obligé de rendre de l'autre? Y a-t-il un avantage quelconque pour nos marins dans ce mode de procéder? Aucun. Les gens de l'inscription maritime continueront à être payés dans les mêmes conditions que par le passé par les syndics, il n'y a que les pensionnaires de l'Etat, — le quart environ, — qui seront désormais astreints à produire un certificat de vie qu'on ne leur demandait pas autrefois et qui entraînera pour eux une dépense de 2 francs. Les pensionnaires de la marine ne seront touchés en rien, ceux de l'intérieur demandent depuis longtemps à être payés par les percepteurs, satisfaction va leur être donnée, il n'y a que les fonctionnaires de la caisse qui pourraient avoir à souffrir de la mesure proposée. C'est, en somme, une mesure de comptabilité et pas autre chose, et c'est, suivant M. le ministre, la seule manière de sauver la caisse

des Invalides de la marine, qu'il serait le premier à défendre si on voulait la supprimer.

M. le Ministre se retire.

M. Barbey demande à rectifier une erreur commise par M. Bardoux dans son exposé de l'historique de la caisse des Invalides de la marine. Il a dit ou semblé dire que cette caisse avait été créée pour payer les pensions des marins serviteurs de l'Etat. C'est absolument inexact. Elle l'a fait, en effet, parce qu'elle s'est trouvée assez riche pour le faire, mais l'idée première de sa création, en 1709, a été de soulager les misères des gens de mer et non pas de rémunérer des services rendus par des serviteurs de l'Etat.

M. Chamagnan dit que toute la question est de savoir si c'est une question budgétaire ou non. Or, il ressort de la discussion qui vient d'avoir lieu, que c'est une simple mesure de comptabilité, qui ne changera absolument rien à la situation des gens de mer. Il n'y a donc aucune raison pour ne pas adopter les articles.

Les articles en discussion sont mis aux voix et adoptés.

La séance est levée à 2 h. ½.

Le Secrétaire,

G. Millaud

Séance du 13 février 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barbey, Calmon, Clamageran, Cordier, Duvinot, Faye, Casimir Fournier, Lyonnais, Goubau, de Rémusat, Cte de S: Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne lecture des amendements ci-après déposés sur les différents chapitres du budget et la Commission adopte, sur sa proposition, les résolutions suivantes :

1° Amendement de MM. C. Fournier et Barbey demandant que le traitement de l'archevêque de Paris soit réduit à 30.000 f. — La Commission repousse l'amendement et maintient le statu quo, comme elle l'a déjà décidé dans une de ses précédentes séances.

2° Amendement de M. Chesnelong et plusieurs de ses collègues demandant le rétablissement du traitement du quatrième vicaire général de Besançon. — La Commission maintient ses précédentes décisions sur le ch. 7 et rejette l'amendem.

3° Amendement de M. Chesnelong et plusieurs de ses collègues demandant que le crédit du ch. 8 du ministère des Cultes (Allocations aux desservants et vicaires) soit porté à 32.841.200 f.;

4° Amendement de M. le Mis de Carné demandant que ce même crédit soit

de 33.084.842 f. — La Commission maintient ses précédentes résolutions. — Les amendements de MM. Chemelony et de Carné sont pas adoptés.

5° Amendement de M. Chemelony proposant de porter à 616.000 f. le crédit du ch. 8 ter (Bourses des séminaires).

6° Amend! de M. le Marquis de Carné demandant que ce même crédit soit élevé au chiffre de 816.000 f. — La Commission, conformément à ses précédentes résolutions, maintient à 305.000 f. le crédit du ch. 8. Les amendements sont repoussés.

7° Amendement de M. Bardoux tendant à rétablir le crédit de 2.000.000 pour les grosses réparations des édifices diocésains. — Maintien par la Commission de ses décisions premières et rejet de l'amendement.

8° Amendement de M. Chemelony proposant de porter à 3 millions le crédit du ch. 23 (Secours pour les églises et presbytères). — La commission repousse l'amendement et maintient le crédit à 2.000.000 f.

9° Amendement de M. le Mis de Carné demandant que le crédit de ce même chapitre 23 soit porté à 3.110.000 f. — même décision.

10° Amendement de M. Garrisson demandant le rétablissement des crédits de 100.000 f. du ch. 29 (Secours pour les édifices des cultes protestant et israélite).

M. Garrisson est introduit dans le sein de la Commission pour y développer son amendement.

L'honorable sénateur expose que la Chambre des Députés a réduit de 100.000 f

à 40.000 f. (32.000 f. pour les édifices du culte protestant ; 8.000 pour ceux du culte catholique) le crédit du ch. 29. Or il existe 900 édifices religieux du culte protestant, les secours accordés sont donc absolument dérisoires. De plus, l'administration a pris, à l'égard de ces édifices, des engagements positifs s'élevant à la somme de 85.000 f. Il en résulte que si l'on réduit le crédit du ch. 29 à 32.000 f., pendant trois ans au moins aucun secours ne sera donné aux édifices du culte protestant. D'un autre côté, la Chambre a relevé de 100.000 f. le crédit proposé pour secours aux édifices du culte catholique. C'est sans doute par inadvertance et parce que le ministre n'a fait aucune observation à cet égard que la réduction du ch. 29 a été maintenue par la Chambre des Députés. L'orateur prie donc la Commission de vouloir bien rétablir le crédit de 100.000 f., ou, tout au moins, de relever le crédit voté par la Chambre dans la même proportion que cette dernière a relevé le crédit affecté aux édifices du culte catholique.

M. Garrisson se retire.

Sur la proposition de M. le Président, la Commission adopte le relèvement du crédit du ch. 29 à la somme de 70.000 f. rétablissant ainsi l'égalité entre les différents cultes.

11° Amendement de MM. Normand et Barbey relatif au maintien d'un bataillon de gendarmerie mobile. — La Commission maintient à cet égard ses précédentes résolutions.

12° Amendement de M. de

Vrévesseux, relatif à la taxe des Invalides de la marine. - La Commission rejette l'amendement.

13° Amendements de MM. de Vrévesseux et de Carné, tendant au rétablissement des 299.000f du ch. 29 du ministère de l'agriculture, affectés aux routes closes. - La Commission, conformément à ses précédentes décisions, accepte le principe de l'amendement.

14° Amendt de M. le Colonel Reinadier demandant que le crédit des ch. 38 du Ministère des Travaux publics (Rectification des routes nationales) soit porté à 1.500.000f. - Maintien des résolutions de la Commission et rejet de l'amendement.

15. Amendt de M. de Gavardie demandant que le budget de la ville de Paris soit annexé au budget de l'Etat. - L'amendt n'est pas adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la marine, informant la Commission qu'il accepte que le crédit pour les frais de bureau du clergé colonial soit réduit à 8.000f, mais qu'il ne peut consentir à la suppression du traitement de l'évêque de la Guadeloupe.

La Commission accepte la réduction consentie par M. le Ministre de la marine.

M. L. Fournier appelle l'attention de la Commission sur la situation de Mlle Dodu, l'héroïne de la guerre de 1870. Ne serait-il pas convenable de chercher à lui faire rendre la position qui lui a été enlevée ?

M. le Président répond qu'il a vu Mlle Dodu, qui voudrait qu'on créât pour elle un poste d'inspectrice des prisons au Ministère de l'Intérieur.

Il lui a déclaré que la Commission des finances ne pouvait prendre aucune initiative à cet égard, mais que si le ministre proposait la création de ce poste en sa faveur, elle y donnerait son adhésion pleine et entière.

M. Ed. Millaud dit que cette création sera demandée par le Ministre de l'Intérieur, avec d'autant plus de raison que l'avis du Conseil supérieur des prisons est qu'elle est nécessaire.

M. C. Fournier remercie de M. le Président des explications qu'il a bien voulu lui donner.

M. Gouin rend compte des investigations que la Commission l'a chargé de faire, de concert avec M. Faye, au Ministère de la Guerre, en ce qui concerne la comptabilité en matière du service courant et du service de réserve.

L'honorable membre déclare qu'il est sorti de cette visite et de l'entretien qu'il a eu avec le Directeur général des services administratifs et d'autres hauts fonctionnaires, absolument convaincu : d'une part, que la double comptabilité, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne sert absolument à rien et, d'autre part, qu'il est tout à fait probable, — on ne peut avoir cependant aucune certitude à cet égard, — que les emprunts faits aux approvisionnements du service de réserve pour les expéditions de Tunisie et du Tonkin n'ont pas été remplacés intégralement.

Un seul point de ce que demande depuis si longtemps l'honorable membre

est acquis : c'est qu'on sait à peu près aujourd'hui sur le papier quelles sont les quantités en approvisionnements de toute espèce qui seront nécessaires le jour de la grande mobilisation.

Dans ces conditions, il y aurait, suivant l'orateur, deux choses à faire. La première serait de fermer le plus tôt possible le budget spécial de la guerre des ressources extraordinaires, après avoir obtenu du Parlement les 20 ou 30 millions qui seront probablement nécessaires pour compléter le matériel de la réserve, en ce qui concerne les effets d'habillement, de campement, les vivres etc. le service de l'artillerie excepté, de manière à avoir le plein nécessaire à la grande mobilisation. Cette dernière opération pourrait être terminée le 1er juillet prochain, par exemple. Et six mois après, le budget extraordinaire de la guerre, — au moins pour les approvisionnements, sinon pour les constructions, — pourrait être définitivement clos.

La situation alors sera bien simple. Le Parlement, chaque année, votera les sommes nécessaires pour subvenir au service courant, d'une part, et pour pourvoir, d'autre part, à l'entretien du matériel existant dans les magasins de réserve. On ne sera plus exposé, comme avec le budget des ressources spéciales, qui se prête trop facilement à toutes les dépenses, à voir se continuer ces essais et ces transformations de matériel et d'habillement qui ajournent indéfiniment la fermeture du compte de liquidation. Le Ministre ne pourra plus se ménager, pour le renouvellement du matériel comme pour son entretien, que dans les limites du budget ordinaire.

La seconde chose à faire sera d'établir la comptabilité matière, de façon à pouvoir, à toute heure, vérifier les existences en magasins aussi facilement que la Banque de France peut se rendre compte de l'encaisse de ses succursales. Il suffira, pour arriver à ce résultat, de la tenue par les gardes-magasins de la réserve, d'un livre constatant rigoureusement les entrées et les sorties.

D'autres explications de détail sont encore données sur le même sujet par MM. Gorain et Fauge, et la séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 21 février 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents : MM. Bouley, Calmon, Cordier, Cuvinot, Dauphin, Denormandie, Fauge, C. Fournier, Gorain, Jacques, Ed. Millaud, Merlin.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président expose que MM. Gorain et Fournier (Indre-et-Loire) ont présenté un amendement

pendant à inscrire au ch. 8 du budget du Ministère de la Guerre un crédit de 76.292 f. au lieu de 21.092 f. proposés par la Commission pour les aumôniers de hôpitaux militaires en France, en Algérie et en Tunisie.

Les auteurs de l'amendement prétendent que les aumôniers des hôpitaux militaires que la Commission propose de supprimer en France, toutes les conservant pour l'Algérie et la Tunisie, ont été créés par l'art. 2 de la loi du 8 juillet 1880 et qu'il est impossible de supprimer une loi par une disposition budgétaire.

M. le rapporteur général répond que, suivant lui, le principe de la loi du 8 juillet 1880 a été précisément la suppression des aumôniers militaires. Tel est l'objet de l'art. 1er. Vient l'art. 2 qui dit qu'il peut néanmoins conserver, dans les hôpitaux militaires, les moyens de donner les secours de la religion à ceux qui les demandent; il ne dit pas, que par dérogation à l'art. 1er, des aumôniers permanents seront attachés aux hôpitaux et pénitenciers éloignés de plus de 3 Kil. des paroisses; il oblige simplement le Gouvernement à faire voter les fonds nécessaires pour que l'administration, après s'être entendue avec l'autorité religieuse, trouve le moyen d'assurer l'exercice du culte dans les hôpitaux par des membres civils du clergé.

M. Gontaut parle dans le même sens.

M. le Président met aux voix l'amendement de MM. Jouin et Fournier.

L'amendement n'est pas adopté.

MM. Tirard et Tallon, auteurs d'un amendement tendant à porter de 1,250,000 à 2 millions le crédit du ch. 14 du budget du ministère de l'Agriculture, sont introduits.

M. Tirard dit que la Chambre des Députés, le rapporteur, M. Hugot, aujourd'hui sénateur, ne s'est opposé à l'adoption d'un amendement semblable à celui qu'il défend en ce moment, que parce que le phylloxera a diminué d'intensité et parce que la Commission supérieure du phylloxera n'a demandé aucune augmentation de la subvention. Or, il ressort de documents officiels que l'honorable sénateur a obtenu de la direction de l'Agriculture : 1° que le fléau, loin de diminuer d'intensité, s'est accru, au contraire, dans des proportions sensibles, qu'il y avait en 1882, 70 départements envahis, qu'il y en a 76 en 1884; qu'il y avait, en 1883, 85 mille hectares de vignes absolument détruits, qu'il y en a plus d'un million à l'heure actuelle et qu'en outre 662 mille hectares sont malades, c'est-à-dire mourants; 2° que, loin de garder le silence, comme l'a prétendu M. le rapporteur de la Chambre des Députés, la Commission supérieure du phylloxera après avoir longtemps discuté sur le choix d'une formule, a émis le vœu : que les subventions destinées à défendre la vigne contre le phylloxera soient étendues dans la plus large mesure possible.

A ces renseignements, l'honorable

sénateur demande à la Commission de lui permettre d'ajouter certains chiffres.

La défense des vignobles s'est portée, en 1882, sur 49,000 hectares, en 1883 sur 92,000, en 1884, sur 115,000. Elle a donc été de plus en plus énergique et cependant le chiffre de la subvention restait le même. On donnait, en 1882, 67 f. par hectare, en 1883, 32 f.; on ne donne plus à l'heure actuelle que 15 f. 50 c., si l'on continue ainsi, on ne donnera bientôt plus rien du tout. L'État espère retirer en moyenne de chaque hectare de vigne 70 f. représentant à près le 5e de ce qu'il rapporte au propriétaire. Il est donc intéressé à conserver, comme le propriétaire dont il est, non le propriétaire, mais l'associé, à la défense des vignobles français et la justice serait qu'il y concourût pour un 5e, puisqu'il retire de la vigne le 5e de ce qu'elle rapporte au propriétaire.

L'orateur termine en disant qu'il faut aider, dans la plus grande mesure possible, l'œuvre des syndicats, car la défense individuelle n'a aucune espèce d'effet; il faut faire ce que la Suisse n'a pas hésité à faire à la 1re apparition du fléau: elle a détruit non seulement les vignes malades mais toutes celles qui entouraient dans un vaste périmètre le point attaqué et elle a dû à cette opération énergique le salut de ses vignobles. L'État qui retire à peu près 48 millions de la culture de la vigne peut bien faire quelques sacrifices pour l'empêcher

de périr.

MM. Issartier et Callen soutiennent

M. Barbey dit qu'il est d'avis de repousser l'amendement, car ce n'est pas avec cette augmentation de 150,000 fr. qu'on pourra venir utilement en aide à la situation des vignerons, si elle est telle que vient de la dépeindre l'honorable M. Issartier.

M. Faye combat également l'amendement par cette raison que son auteur n'a nullement fait connaître à la Commission les résultats obtenus par les divers traitements employés, que ces traitements sont encore à l'état de problème et qu'il est impossible d'organiser des syndicats dans des pays où la vigne est déjà perdue. La défense a été possible en Suisse, parce qu'on a combattu le mal dès son apparition même, alors qu'il n'y avait qu'une première tache, il n'en est pas de même en France où l'on ne peut songer à faire des périmètres de défense.

M. Lyon-Caen fait observer que l'honorable M. Issartier, en établissant sa progression, a négligé de dire que sur le nombre des hectares atteints il y en a plus des deux tiers qui ont disparu, ce qui compromet singulièrement les résultats du calcul auquel il s'est livré.

L'amendement de MM. Issartier et Callen est mis aux voix et n'est pas adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

Séance du 27 février 1885.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à 1 h. 3/4.

Sont présents: MM. Barbey, Talmon, Chamagneux, Cuvinot, Dauphin, Demonmidi, Faye, E. Fournier, Jacques, Ed. Milland, de Rémusat, le Comte de St. Vallier.

M. Ed. Milland, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal

M. Ed. Milland donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'divers ministères, au titre de l'ex. 1885, de crédits montant à la somme totale de 576.537 f. 73, pour les dépenses de l'exposition internationale d'Anvers.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un amendement de M. de Pierrebourg au ch. 27 du budget des cultes, demandant le rétablissement audit chapitre d'une somme de 12.000 f., affectée au personnel du culte israélite.

M. le rapporteur général dit que la diminution de 12.000 f., votée sur le ch. 27, par la Chambre des Députés, s'applique pour 4.000 f., à une économie pour vacance d'emplois et pour les 8 autres mille francs aux traitements des rabbins. Cependant, d'après la déclaration que M. Carnot avait faite au grand rabbin au sein même de la Commission du budget, il n'était nullement question de diminuer les crédits

appelés au personnel. C'est du moins ce qui résulte des explications que le grand rabbin a fournies à M. le rapporteur général. Ce dernier a eu, en outre, une entrevue avec M. le Garde des Sceaux, qui lui a dit qu'il lui serait impossible d'assurer le service du culte israélite si la réduction de 12.000 f. était maintenue. En ce qui concerne les 4.000 f. pour vacances d'emplois, M. le Ministre de la Justice a déclaré que ces vacances n'existaient pas en réalité et que la réduction proposée était absolument illusoire.

Dans ces conditions, M. le rapporteur général estime que la Commission, conformément à ses précédentes décisions dans des circonstances analogues, ne peut qu'accepter, d'accord avec le Gouvernement, l'amendement proposé.

L'amendement de M. du Breuil est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur général croit devoir entretenir la Commission d'un vœu de M. Bonjean, rapporteur du budget de l'imprimerie nationale à la Chambre des Députés, demandant que le bulletin des lois, actuellement distribué aux sénateurs et aux députés, soit désormais remplacé par la collection Duvergier. Chaque numéro de cette dernière publication ne coûtant que 1 f. 25 c., au lieu de 2 f. 50, prix de chaque exemplaire du bulletin des lois, il y aurait, de ce chef, une économie à réaliser. M. le rapporteur général pense, d'autre part, que la collection Duvergier, par la façon dont elle est faite et rédigée, serait pratiquement beaucoup plus utile aux sénateurs et

aux députés que le bulletin des lois, qu'il ne s'agit pas, du reste, de supprimer et qu'il on pourra toujours consulter.

M. Clamageran répond que cette substitution lui paraît difficile, la collection Duvergier est toujours en retard et ne contient pas une foule de renseignements qui se trouvent dans la partie supplémentaire du Bulletin des Lois.

M. C. Fermier fait observer que ce serait plutôt aux bureaux des deux Chambres à examiner cette question. (Assentiment).

M. Jacques dit qu'il ne veut pas soumettre de nouveau à l'examen de la Commission, qui l'a déjà repoussé, son amendement sur le matériel des forêts en Algérie, mais il croit devoir lui faire part de la modification qu'il y a apportée, en demandant que le crédit du ch. 44 soit augmenté de 122 000 f, chiffre demandé par le Gouvernement. Il fait cette communication afin que, l'amendement ayant été examiné par la Commission, on ne puisse pas lui opposer la prise en considération.

La séance est levée à 2 h 1/4.

Le Secrétaire,

G. Allard

Séance du 3 Mars 1881.

Présidence de M.r Calmon.

La séance est ouverte à 2.h 1/2.

Sont présents : MM. Barbey, Calmon, Clamageran, Cuvinot, Denormandie, E. Fournier, Gouin, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat.

M. Ed. Millaud, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au Ministre du Commerce un crédit de 3 millions de francs pour subvention à la marine marchande.

M. Clamageran exprime le regret que le Gouvernement n'ait pas donné à la Chambre des Députés des renseignements plus précis sur les résultats donnés par la loi sur la marine marchande. On voit, tous les jours, les primes augmenter, mais la navigation se développe-t-elle dans les mêmes proportions, l'Etat retire-t-il le prix des sacrifices énormes qu'il demande, sous ce rapport, au pays ?

M. le rapporteur répond qu'il a interrogé à cet égard M. le Ministre du Commerce, mais que les renseignements que lui a donnés ce dernier ne lui paraissent pas de nature à être utilement divulgués pour le moment. Les différents services et les constructeurs de navires n'ont pas perdu d'argent, mais les actionnaires

ont fait jusqu'ici de très mauvaises opérations. Le seul avantage peut être de la loi sur la marine marchande a été jusqu'à présent, de faire flotter le drapeau de la France dans des régions où il n'avait pas encore pénétré.

M. Clamageran dit qu'il serait bon néanmoins que le pays fût le résultat des lois qu'on demande à ses mandataires de voter. Ceux-ci ne se sont décidés à adopter la loi en question que parce qu'on leur a sans cesse répété que c'était le relèvement de la marine marchande.

M. le Président propose à la Commission d'ajourner l'adoption du rapport de M. Millaud jusqu'à ce qu'on ait entendu M. le Ministre du Commerce, qu'il convoquera pour la prochaine séance.

Cette proposition est adoptée.

M. Ed. Millaud donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce sur l'ex. 1884, un crédit supplémentaire de 600.000 f pour les encouragements aux pêches maritimes.

Le rapport est adopté.

M. Barney donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant 1°, annulation de crédits montant à 217.684 f 27 c, au titre du budget extr^re de l'ex. 1883, 2° ouverture d'un crédit de 153.732 f 55 c au titre du même budget, 3° ouverture d'un crédit de 27.549 f 73 au titre du même budget de l'ex. 1884. (Ministère de la marine et des Colonies.)

Le rapport est adopté.

M. C. Fournier donne lecture de quatre rapports sur quatre projets de

loi, adoptée par la Chambre des Députés:

Le 1er concernant: 1° l'annul.on au budget extr.re de l'ex. 1883 de crédits montant à 21.045.071f 94; 2° le report au budget extr.re de l'ex 1884, de crédits montant à 6.038.880f 74c; 3° le report au budget extr.re de l'ex. 1885 de crédits montant à 4.750.067f 18:

Le 2e concernant: 1° l'ouv.re et l'annul.on de crédits sur le budget ordinaire de l'ex. 1883; 2° l'ouv.re et l'annul.on de crédits supplr.res et extr.res sur le budget ordinaire et sur le budget extr.re de l'ex. 1884; 3° l'ouverture de crédits supplr.res et extr.res sur le budget ordinaire et sur le budget extr.re de l'ex. 1885; 4° l'ouverture de crédits spéciaux d'ex. périmés et clos.

Le 3e concernant: 1° l'ouverture et l'annul.on de crédits supplémentaires sur les budgets ord.re et extr.re de l'ex. 1883; 2° l'ouverture de crédits supplres et extr.res sur les budgets ord.re et extr.re de l'ex. 1884; 3° l'ouv. de crédits extr.res sur le budget ord.re de 1885; 4° l'ouv. et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général du budget.

Le 4e portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 17.500f au Ministre des finances, sur l'ex. 1884, pour remboursement de droits indûment perçus en Algérie.

Les rapports sont adoptés.

M. Gouin donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant: 1° ouverture de crédits s'élevant à 2.100.000f au titre du budget ordinaire du Ministère

de la Guerre pour l'exercice 1884, l'annulation de crédits montant à pareille somme sur le même exercice.

M. le rapporteur fait remarquer que ce projet de loi est analogue à celui qui proposait l'annulation d'une somme de 5 millions 747 voté sur l'ex. 1882, et qui a été rapporté le 12 9bre dernier par M. Ballue à la Chambre des Députés. On sait que les observations du rapporteur qui recommandait le projet de loi, unanimement, tendaient atteindre M. le Général Billot, qui comptait s'expliquer au moment où la discussion du projet de loi viendrait devant le Sénat. Mais on a laissé dormir le rapport de M. Ballue. Un projet analogue nous étant actuellement soumis à l'examen de la Commission, l'honorable membre croit que le rapport sur ce projet de loi doit être adopté, malgré l'absence du général Billot, pour que ce dernier puisse précisément faire justice des insinuations dirigées contre lui.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3h 3/4.

Le Secrétaire,

E. Millaud

Séance du 7 Nov. 1885.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à 1h.

Sont présents : MM. Barbey, Talmon, Clamageran, Cuvinot, Faye, Gouin, Kerlin, Ed. Millaud.

M. Cuvinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Président informe la Commission que M. le Ministre du Commerce, convoqué pour la présente séance, lui a fait savoir que, retenu à la Chambre des Députés, il ne pourra se rendre à la séance de ce jour.

M. Cuvinot donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés, ayant pour objet :

le 1er, l'approbation de deux conventions provisoires passées entre le Ministre des Travaux publics agissant au nom de l'Etat et, d'une part, la Cie du chemin de fer de Paris à Orléans et, d'autre part, la Cie des chemins de fer de l'Ouest, pour régler les conditions financières relatives à l'établissement de secondes voies sur les réseaux de ces Compagnies ;

le 2e : 1° l'ouverture au Ministère des Travaux publics, sur le budget ordinaire de 1884, ch. 23 (Entretien des chaussées de Paris), d'un crédit supplr de 110.000f ; 2° l'annulation sur le budget ordinaire des travaux publics, ex. 1883, ch. 19 (Entretien des chaussées de Paris) d'une somme de 20.000f.

Les deux rapports sont adoptés.

La séance est levée à 1h 3/4.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 12 Mars 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Barbey, Calmon, Cordier, Cuvinot, Faye, Lyonnais, Ed. Millaud, Merlin, de Rémusat, le comte de St. Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Rouvier, Ministre du Commerce, est introduit et prend place au Bureau.

M. le Président dit qu'avant d'adopter le rapport fait sur le projet de loi ayant pour objet d'accorder une subvention de 3 millions à la marine marchande, la Commission a désiré savoir de M. le Ministre du Commerce quels avaient été les résultats de la loi du 20 janvier 1881.

M. le Ministre répond qu'il est assez difficile de donner des renseignements précis à cet égard, car la loi n'a guère que deux années d'existence et l'administration de la marine n'a pu établir de résultats complets que pour les années 1882 et 1883.

M. le Ministre peut donner cependant les chiffres suivants :

Les primes à la navigation ont

été attribuées en 1881 à 69 vapeurs et 398 voiliers ; en 1882, le nombre des vapeurs s'est élevé à 104 et, en 1883, à 132. — Il y a donc là une progression constante.

Le nombre des voiliers qui était de 398 pour la première année s'est élevé, en 1882, à 498 et est redescendu, en 1883, à 444.

Au total, les primes à la navigation ont été attribuées, en 1881, à 467 navires ; en 1882, à 602 ; et en 1883, à 576.

Le tonnage des navires auxquels les primes ont été réparties a été le suivant :

Sous les navires à vapeur, le tonnage total a été, en 1881, de 93.000 tonnes ; en 1882, de 140 000 tonnes ; en 1883, de 208.000 tonnes.

Le nombre de milles parcourus a été, en 1881, de 1.228.233 ; en 1882, de 2.583.530 ; en 1883, de 3.937.874.

On voit, par ces chiffres, que le nombre et le tonnage des navires à vapeur s'est toujours élevé. Quant aux voiliers, ils sont restés à peu près stationnaires et l'on peut dire que les armateurs n'ont pas été sollicités, sous ce rapport, par les primes promises. Si l'on considère en effet, les primes liquidées, on voit qu'il a été attribué aux navires à vapeur 1.821.000 f. en 1881 et 6.428.800 f. en 1883, tandis que les voiliers n'ont reçu que 1.191.000 f. en 1881, 2.400.000 f. en 1882 et 1.972.000 f. en 1883.

Quant aux primes à la construction, il est extrêmement difficile de les apprécier, à cause du nombre très varié des parties prenantes et de la distinction qu'il conviendrait

de faire entre les constructions proprement dites et les réparations.

Les voiliers en bois construits depuis la nouvelle loi ont été de 620 en 1881, 612 en 1882, 639 en 1883. Un seul voilier en fer a été construit en 1882.

Si l'on passe aux vapeurs, on trouve, pour 1881, 5 vapeurs en bois; pour 1882, 13, pour 1883, 16. Les vapeurs en fer ont été de 40 en 1881, 46 en 1882 et 42 en 1883.

Si maintenant on envisage les résultats obtenus par rapport à la situation de notre marine marchande vis-à-vis des marines étrangères, on trouve que nous avons progressé un rang. Nous venions autrefois après l'Angleterre et les Etats Unis, nous suivons maintenant immédiatement l'Angleterre, après nous viennent les Etats Unis qui suit de près l'Allemagne.

En ce qui concerne le cours des frets, il est impossible de dire quelle influence a pu avoir, à cet égard, la loi sur la marine marchande, car l'élévation ou la baisse de ces cours tiennent à des causes nombreuses et à des contingents divers qui agissent sur la situation générale du commerce du monde. Il est certain qu'il y a eu des moments où le nombre des tonneaux s'est trouvé supérieur à la quantité des produits à transporter. De là une cause de baisse que la loi sur la marine marchande n'a pu certainement affaiblir et qu'elle a même peut-être un peu accrue. Quelle a été l'importance de cette baisse? Elle a été considérable.

M. le Ministre donne lecture des relevés faits à cet égard par la Chambre de commerce de Marseille, en ce qui concerne la navigation de Marseille à Bombay, d'où il résulte que le fret a varié entre 17.f 95 et 27.f 50. Il en est de même ou à peu près pour la navigation de Marseille et de nos autres ports entre la France, l'Amérique et l'Australie.

Il y a enfin un dernier élément qui n'est peut être pas lié nécessairement à la question posée par M. le Président, mais qu'il est néanmoins intéressant d'étudier. Il s'agit de savoir dans quelle mesure ont été remmunérés les capitaux qui, encouragés par les sacrifices que s'imposait l'Etat, se sont lancés dans entreprises de navigation ou de constructions maritimes. Il faut reconnaître que ceux qui se sont consacrés à ces opérations n'ont pas fait d'excellentes affaires.

M. le Ministre donne lecture d'un état des cours des actions des différentes Cies de navigation et des dividendes par elles distribuées. Il en résulte que leurs titres ont tous baissé de valeur, mais en présence de ces résultats on peut se demander si nous aurions encore une marine marchande sans la loi du 20 janvier 1881.

M. le Ministre donne ensuite lecture d'un état de répartition de primes entre les différents ports de France et termine en disant que tous ces chiffres, encore incomplets, feront bientôt l'objet d'un rapport qui sera rendu public et distribué aux membres du Parlement.

M. Faye demande à M. le Ministre

s'il peut préciser l'époque où la loi de 1881 aura son plein.

M. le Ministre répond qu'elle l'a actuellement atteint et qu'il croit être sûr que la subvention de 13 à 14 millions, accordée en remonte à la marine marchande, ne sera jamais dépassée.

M. Cordier demande à M. le Ministre s'il a l'intention, comme le bruit en a couru, de subventionner une ligne directe entre la France et le Canada.

M. le Ministre répond qu'en effet, un ancien député du Canada est venu lui proposer de contribuer à subventionner un service régulier entre la France et un port du Canada. La Cie Canadienne s'engageait à contribuer pour 70,000 f. dans la subvention. Il a renvoyé ce solliciteur à son collègue des Postes, M. Cochery, qui a étudié la question et qui a demandé aux diverses compagnies si elles voulaient donner leur concours à ce projet. Elles ont toutes refusé, ces compagnies, comme l'Etat, ne pouvant donner leur concours à une ligne dont les navires ne navigueraient pas sous le pavillon français. Il y a là une difficulté insoluble et, quelque regrettable que soit l'abandon d'un projet qui contribuerait à l'expansion de notre commerce et de notre industrie et qui resserrerait en même temps les liens d'antique sympathie existant entre la France et le Canada, M. le Ministre dit que le Gouvernement a dû s'y résigner.

M. le Président remercie M. le Ministre de ses explications. M. le Ministre du Commerce qui se retire.

Le rapport de M. Millaud sur le crédit de la marine marchande est approuvé.

M. Ed. Millaud donne ensuite lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le budget extr. de l'ex. 1885, un crédit ext. de 846.000 f pour l'outillage du nouvel hôtel des Postes à Paris.

Après un court échange d'observations entre M. le rapporteur et M. Cauvinot, qui ne comprend pas l'utilité des puits artésiens visés dans la nomenclature des dépenses qui figure au projet de loi, le rapport est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3 h.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 14 mars 1885.

Présidence de M. Talmon.

La séance est ouverte à 2 h.

Sont présents: MM. Barthy, Barne, Talmon, Clamageran, Cauvinot, Dauphin, Faye, Gouin, Jacques, Demarmandie, E. Fournier, Ed. Millaud, de Rémusat, le Cte de St Vallier.

M. de Rémusat, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget des dépenses de l'exercice 1885, adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, et voté avec d'autres modifications par la Chambre des Députés.

La discussion générale est ouverte et M. le Président donne la parole à M. Faye.

M. Faye estime qu'il est essentiel, en présence des doctrines financières nouvelles qui ont été émises par la Chambre des Députés que la Commission d'abord et le Sénat ensuite examinent ce que peuvent valoir ces doctrines, ce qui reviendrait d'autorité au Sénat, étant admis que la Chambre puisse se faire la part du lion qu'elle revendique et qu'à la suite de cet examen, on adopte une règle de conduite qui sera nettement affirmée dans le rapport.

Quelles sont ces doctrines?

Elles se sont présentées à la Chambre des Députés, sous deux aspects différents, mais aboutissant, en somme, au même résultat.

Les uns, comme M. Allain. Targé, ne reconnaissent au Sénat qu'un simple droit de remontrance et prétendent que ce droit est épuisé lorsque la Chambre haute ayant rétabli ou relevé un crédit, la Chambre des Députés a délibéré une seconde fois sur ce crédit. Il n'est pas même besoin, dans ce cas, de renvoyer le budget au Sénat.

Les autres admettent que le Sénat a non pas un simple droit de remontrance, mais qu'il a incontestablement le droit de

rétablir ou de relever un crédit. Seulement quand il a usé de ce droit et quand la Chambre, délibérant à nouveau, maintient sa première décision, ce droit est épuisé. Le budget est alors apporté pour la forme au Sénat, qui enregistre purement et simplement les modifications examinées et définitivement adoptées par la Chambre des Députés. Ce dernier système qui n'est que la reproduction du premier sous une forme adoucie, a été notamment soutenu par M. Roche.

L'orateur pense que si l'une ou l'autre de ces deux doctrines étaient admises, les droits financiers du Sénat seraient non seulement amoindris mais disparaîtraient complètement. Il va même plus loin et croit que le Sénat perdrait dans ce cas, toute espèce d'utilité.

Quel est le point de départ qui doit servir de règle dans une discussion de cette nature? Évidemment, c'est l'art. 8 de la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat. Or, cet article, s'occupant des pouvoirs législatifs des deux Chambres, les place sur un pied d'égalité absolue. Aucune loi ne peut être faite ou abrogée sans le vœu et l'accord des deux Assemblées. Vous, si vous voulez déroger à cette règle générale, il faut une exception en matière financière et dit que les lois de finances doivent être présentées en premier lieu à la Chambre des Députés. Qu'est-ce que cela veut dire? Que le Sénat n'a pas l'initiative des lois en matière financière, mais cela ne signifie nullement que, lorsque le Sénat aura rétabli un crédit que la Chambre persiste à vouloir supprimer, il aura com-

plètement épuisé son droit par une première délibération, car alors la première partie de l'art. 8 devrait disparaître. S'il s'agit en effet d'un crédit voté par une loi, qui sert de support à cette loi, et sans laquelle elle ne pourrait être exécutée, comment admettre qu'une des deux assemblées puisse, par un procédé de vote du budget, supprimer, abroger de fait une disposition législative, alors que la Constitution dit formellement que l'accord des deux Assemblées est indispensable pour arriver à un pareil résultat. C'est cependant ce qui arriverait si l'on adoptait la doctrine que l'on convie le Sénat à ratifier.

En ce qui concerne le rétablissement ou l'augmentation de crédits qui ne sont pas créés par une loi, qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement d'une loi, de crédits qu'on peut qualifier de facultatifs, comme, par exemple, l'augmentation de 750,000 f. votée par le Sénat au chapitre du phylloxera, la situation est toute différente. La Chambre alors doit avoir le dernier mot. Si elle refuse ces crédits dont elle n'a pas l'initiative elle use de son droit constitutionnel et le Sénat doit s'incliner. Mais encore une fois, il n'en est pas de même quand il s'agit de crédits créés par une loi et nécessaires au fonctionnement de cette loi. Ces crédits ne peuvent être supprimés ou diminués par voie budgétaire tant qu'une loi spéciale adoptée par les deux Chambres, n'est pas venue abroger la loi qui les a créés.

Y aurait-il grande témérité à affirmer d'une manière très claire ces principes dans le rapport, de façon à bien préciser la situation qu'entend prendre

le Sénat en matière de dispositions finan-
cières ! L'orateur ne le croit pas. Il pense,
au contraire, que le moment pour le faire
est on ne peut plus favorable et qu'il n'y
a pas à redouter de conflit, car, dit-il
en terminant, il a confiance dans le bon
sens public et dans la bonne foi de l'adversaire.

M. Clamageran dit qu'il y a un premier
point qui se dégage bien nettement du
rapport de la Chambre des Députés : c'est
que cette dernière conteste nullement au
Sénat le droit de réduire les crédits qu'elle
a elle-même votés ; c'est seulement le droit
d'augmenter ces crédits qu'elle refuse.
Il est bien certain qu'il y a là une grosse
difficulté, car si le Sénat augmente, et,
par cela même, crée un crédit, il est obligé
en même temps de créer une ressource cor-
respondante. Il perd ainsi une initiative
financière qui ne lui appartient pas. M.
Fargel l'a bien compris lui-même et c'est
pour cela qu'il a établi une distinction
entre ce qu'il appelle les dépenses facul-
tatives et celles qui servent de support à
une loi. Sur les premières, il passe condam-
nation ; c'est seulement pour les secondes
qui, dit-il, sont nécessaires au fonctionnement
d'une loi qu'il revendique pour le Sénat
un droit de rétablissement ou d'augmentation,
parce qu'une loi ne peut être modifiée
ou abrogée sans le concours des deux
Chambres et que, dans ce dernier cas, le
dernier mot doit toujours rester à la
Chambre qui repousse la modification ou
l'abrogation. Mais cette distinction, qui
frappe en effet l'esprit et qui paraît
juste au premier abord, où est-elle ? Sur
quel texte pourrait-on s'appuyer pour
l'établir ? Elle n'est écrite nulle part.

Est-il donc maintenant de l'admettre et d'en déduire la conséquence que le Parlement ne peut jamais, par voie budgétaire, modifier ou même supprimer des dispositions législatives ? L'orateur ne le croit pas. Il trouve en effet délicat d'insérer dans une loi des dispositions financières, telles, par exemple, que des traitements fermes de fonctionnaires et de professeurs, et quand ces dispositions existent, il les considère comme conditionnelles, car le Parlement doit conserver le droit de diminuer ou d'augmenter ces traitements, selon les cas, suivant les circonstances. Autrement, on donnerait ce que M. de Bismark n'a pu obtenir en Allemagne, c'est-à-dire une sorte de budget permanent.

Maintenant il est bien évident aussi qu'en matière de budget, la Chambre représentative a le dernier mot, et chacun se renfermant dans son droit strict au point de vue constitutionnel, maintient ses propres décisions, le budget n'est pas voté d'avance en l'air. Il en est de même pour des dotations provisoires. Mais à côté du droit strict, il y a la question de convenance. On comprendrait la résistance de l'une des deux Assemblées, si l'une d'elles supprimait des crédits pouvant porter atteinte à la sécurité ou à l'honneur du pays, si la Chambre des Députés repoussait, par exemple, le paiement de la dette. Alors, en effet, il vaudrait mieux laisser le budget en l'air que de sanctionner une pareille décision. Mais les crédits qui font l'objet du litige actuel ont-ils ce caractère ? Au

bien de travailler tout de suite, comme semble le demander M. Faye, la question de principe, il conviendrait d'abord de les examiner l'un après l'autre. Le vote des crédits très contestés et très contestables est l'occasion ne pierre pas qu'il faille s'engager, à leur occasion, dans un terrain aussi dangereux.

M. Faye déclare qu'il ne s'oppose en aucune façon à cet examen. Il désire seulement se prononcer sur ce que vient de dire M. Chamagneran. Ce dernier parle toujours d'une réduction de crédit, cela est déjà très délicat quand il s'agit de crédits nécessités par l'exécution d'une loi, — mais il n'a pas dit un mot de la suppression d'un crédit par l'une des deux Chambres. Ainsi la Chambre des Députés a supprimé purement et simplement le crédit affecté aux facultés catholiques de théologie, et cependant ces facultés ont été créées par le décret-loi de 1808 portant organisation de l'Université. Une seule Chambre a-t-elle le droit, par vote budgétaire, de modifier une loi de cette importance et le Sénat doit-il laisser s'établir un semblable précédent?

M. Gavini approuve les observations présentées par M. Faye et trouve, comme lui, que le moment est on ne peut plus favorable pour aborder une discussion qui s'imposera tôt ou tard. Si le Sénat cède sur ce point à la Chambre des Députés, c'est la suppression dans un délai plus ou moins rapproché, qu'il aura lui-même décidée.

M. Ed. Millaud pense qu'il ne faut pas s'engager dans une voie qui,

bien qu'on en dise, peut conduire à un conflit, sans avoir mûrement examiné la question.

Et d'abord est-il bien vrai de dire que le droit du Sénat disparaîtrait tout, si la Chambre persistait d'une façon définitive et triomphait dans ses prétentions? M. Targe a confondu dans le même système les opinions émises successivement à la Chambre des Députés par M. Albain Targe et M. Jules Roche. Il y a, suivant l'orateur, une différence essentielle entre ces deux opinions. M. Albain Targe ne reconnaît au Sénat qu'un simple droit de remontrance, mais M. Roche, organe de la Commission du budget, a reconnu d'une part à la Chambre le droit de rétablir un crédit et de forcer ainsi la Chambre à délibérer de nouveau sur ce crédit. Il a reconnu, d'autre part, qu'il était nécessaire, après cette seconde délibération, de renvoyer le budget au Sénat, parce que le budget, comme toute autre loi, ne peut être promulgué sans le concours des deux Assemblées. Voilà donc deux points que le Sénat a conquis, même avant que sa voix ait été entendue. Il en est un troisième, très considérable également, que la Chambre des Députés, se ralliant encore à l'opinion de son rapporteur, a formellement reconnu: c'est que si le Sénat vote des réductions de crédits non admises par la Chambre et qu'il y persiste, ces réductions seront définitives.

Jamais on n'a soutenu qu'en ce qui concerne le vote de l'impôt, le Sénat devrait avoir un droit égal à celui de l'Assemblée issue directement du suffrage

universel, mais si le Sénat n'a pas le droit de créer des impôts, il lui reste un droit très sérieux et très important pour le pays, droit dont malheureusement il n'a presque jamais fait usage....

M. Cuvinot. On ne lui en a jamais laissé le temps.

M. Ed. Millaud .... celui de réduire les dépenses et de faire des économies. Et l'on dit que le Sénat, ayant ce pouvoir, sera réduit à un rôle secondaire! mais c'est le plus beau rôle que puisse remplir une assemblée comme celle où l'honorable membre a l'honneur de siéger.

Maintenant M. Faye soutient que l'on n'a pas le droit, par la suppression d'un crédit, de s'opposer à l'exécution d'une loi. L'orateur était autrefois de cet avis, mais il a étudié la question, a recherché des précédents dans les législations étrangères et même en France, et il est aujourd'hui de cet avis que s'opposer à l'exécution totale ou partielle d'une loi, ce n'est pas la détruire. Ainsi Royer-Collard affirma, un jour, à la Tribune que bien que la loi de l'an VIII ait créé les préfets, on pouvait néanmoins supprimer les traitements des préfets, et cette affirmation demeura incontestée. On était cependant en présence d'une interdiction tenant à la constitution même du royaume. En Angleterre, où le régime parlementaire est dans tout son éclat et où chacun a le plus grand souci de ses libertés et de ses privilèges, jamais la Chambre des Lords ne s'est opposée à une exécution votée par la

Chambre des Communes, jamais elle n'a eu la prétention, en matière de finances, des droits égaux à ceux de cette dernière.

M. le Comte de St Vallier fait observer à l'orateur qu'il n'y a pas d'analogie entre la Chambre des Lords nommée par la Couronne et le Sénat français. De plus, en Angleterre, les grands services publics sont organisés d'une manière permanente et sont votés, pour ainsi dire, en dehors du budget.

M. Ed. Rolland répond qu'il n'ignore pas ces particularités, il se demande seulement si, quand on se trouve en présence d'un pareil moyen <u>vicieux</u>, qui a procuré à nos voisins tant de sécurité il ne serait pas bon de l'adopter également.

En Autriche, d'après l'art. 3 de la constitution, lorsqu'il y a une diminution de crédit votée par l'une des deux Chambres, c'est la Chambre qui diminue qui a le dernier mot, lorsqu'il s'agit d'une augmentation, il faut l'accord des deux Assemblées.

De plus, cette question des droits du Sénat a été examinée depuis longtemps par la presse française et toujours elle a été résolue dans le sens que l'orateur vient d'indiquer. Il a paru notamment en 1876 ou en 1877, dans le journal <u>le Temps</u> une série d'articles fort remarqués où l'auteur établissait que le Sénat avait le droit de rétablir un crédit supprimé par la Chambre des Députés, mais que si cette dernière persistait dans sa décision première ce que le Sénat devait de mieux à faire, était d'accepter la suppression.

Mais le Sénat a encore un droit dont personne, jusqu'ici, n'a parlé, c'est

le droit de dissolution.

M. Faye. Vous n'avez pas le droit de proposer la dissolution.

M. Ed. Millaud. Non, mais on ne peut jamais se trouver dans un conflit de ce genre sans que le Gouvernement intervienne. Que la Chambre des Députés, par exemple, supprime le traitement du Président de la République, le caractère de cette institution se trouverait ainsi complètement changé et l'on ne se trouverait plus alors en présence d'une institution démocratique. Le devoir du Sénat serait, dans cette circonstance, de résister jusqu'au bout et de demander l'avis du Gouvernement, qui certainement alors devrait en appeler au pays et, d'accord avec le Sénat, prononcerait la dissolution. Tel est le sens dans lequel l'orateur entend que le Sénat a le droit de dissolution. C'est là du, reste, une hypothèse très rare et que personne ne désire voir se réaliser.

L'honorable membre termine ses observations en disant qu'il est impossible que la Commission prenne une résolution sur la question de principe soulevée par l'honorable M. Faye sans avoir entendu le Gouvernement. Il demande donc que le Président du Conseil soit appelé dans le sein de la Commission pour donner sur ce point l'opinion du Gouvernement.

M. le Comte de St Vallier reproduit l'observation qu'il a déjà faite au sujet de la mise en dehors du budget de la dotation anglaise. Il en est à peu près de même en Autriche, pays qui a

également cité M. Ed. Millaud, la partie budgétaire des grands services publics est réservée aux délégations, c'est-à-dire à une sorte d'assemblée mixte composée de députés et de pairs des deux parties de la monarchie et se réunissant avec le gouvernement pour régler cette question. De même aussi, en Allemagne, les dépenses relatives aux grands services civils et militaires sont permanents et ne peuvent être modifiés que par des lois, à certaines époques déterminées, et non par des dispositions budgétaires. Les exemples que l'honorable M. Millaud est allé chercher à l'étranger se retournent donc contre sa propre démonstration.

M. Clamageran dit qu'en ce qui concerne la législation anglaise, il est bon de remarquer que ce budget permanent dont on a parlé n'existe que depuis quelques années, et, d'autre part, que le Parlement, en Angleterre, est armé d'un droit bien autrement redoutable que celui de voter annuellement les dépenses de l'armée, c'est celui de repousser le bill qui établit la discipline militaire. Il y a là une compensation dont il faut tenir compte.

M. le rapporteur général dit que la discussion, au point de vue des principes, lui paraît épuisée. Il s'agit maintenant de savoir ce qu'il y a à faire en ce qui touche le budget de 1885. Un fait considérable s'est produit, c'est le rapport de M. Jules Roche qui ne peut disparaître et qui renferme une théorie sur laquelle l'honorable rapporteur de la Chambre des Députés remet le Sénat en paire des déclarations prises

et catégoriques. Quelle est cette théorie?
Sans faire aucune distinction entre
les crédits servant de supports à une
loi et les crédits d'ordre purement
financier, en affectant même de
croire que cette distinction n'existe
pas, M. Jules Roche demande au Sénat
de vouloir bien reconnaître que s'il a
le droit de rétablir des crédits et d'obliger
la Chambre des Députés à une seconde
délibération, quand cette deuxième déli-
bération a eu lieu et que la Chambre a
dit oui ou non, cette décision est en
dernier ressort, ce vote est sans appel
et sans cassation."

On pourrait soutenir que l'inverse
est également vrai et que s'il plaisait
au Sénat de supprimer un crédit nécessaire
au fonctionnement d'une loi, son vote
serait aussi sans appel et sans cassation,
mais M. le rapporteur général ne peut
admettre une pareille théorie, bien que
la Chambre l'ait sanctionnée par son vote,
mais toujours sans parler de la distinction
dont il a été question tout à l'heure.
Il est vrai qu'elle a contesté le caractère
de loi à certains décrets, mais lorsqu'on
est arrivé au crédit des facultés de théologie,
son rapporteur lui a dit: il n'y a qu'une
objection que l'on puisse faire à la
suppression de ce crédit, c'est qu'il a
été établi par le décret-loi de 1808,
mais nous ne pouvons nous y arrêter, puis-
que nous venez déjà par deux fois, en ce
qui concerne la gendarmerie mobile et
les aumôniers de Tunisie et d'Algérie
de supprimer des crédits établis par des
lois. Le Sénat n'a donc reçu aucune satis-
faction et l'orateur est convaincu que si

le Sénat ne rétablit pas au moins un
ou deux de ces crédits, quelles que soient
les déclarations faites dans le rapport
de sa commission des finances, il paraît
accepter et il acceptera en fait la doctrine
de M. Roche, sanctionnée par les votes de
la Chambre des députés. Or, suivant M.
le rapporteur général, un corps comme
le Sénat, qui est élu, lui aussi, du suffrage
universel, qui a la confiance des électeurs,
doit posséder des droits financiers. Autre-
ment il n'y aurait pas de raison pour le
Président de la République, comme
l'ancienne Chambre des Pairs était
nommée par le roi. Il est impossible
que la Chambre des députés puisse seule,
par des refus de crédits, venir bouleverser
et même supprimer des lois qui, suivant
l'esprit et la lettre de la Constitution,
ne peuvent être votées que par l'accord
des deux Chambres. Si le Sénat acceptait
cette théorie, il signerait sa propre abdi-
cation et l'on arriverait bientôt à une
Chambre unique. Il doit donc persister
dans la doctrine qu'il a soutenue jus-
qu'à présent: qu'une chambre seule
ne peut supprimer par voie budgétaire
une disposition législative, car l'orateur
reconnaît que cette suppression pourrait
aussi bien par ce procédé, si les deux
Assemblées étaient d'accord, — il doit
y persister avec d'autant plus de raison
que la Chambre l'invite avec une sorte
de courtoisie à faire une déclaration
définitive à cet égard. Que le Sénat répon-
de à cette invitation en affirmant une
fois de plus ses droits financiers, on verra
ce qu'il en adviendra.

L'orateur conclut en demandant

à la Commission sans pas rétablir tous les crédits supprimés par la Chambre des Députés, — il y a à faire la part du feu et à montrer l'esprit de conciliation dont la Commission est animée, — mais de maintenir un ou deux d'entre eux pour faire vivre la question et arriver, si on le peut, à une solution.

M. le Président invite la Commission à passer à l'examen des crédits.

M. Ed. Millaud demande que la Commission ne prenne aucune décision avant d'avoir entendu M. le Président du Conseil.

M. le Président répond qu'elle peut toujours examiner un à un les crédits supprimés, sauf à en réserver quelques-uns et à ne prendre sur les autres que des décisions provisoires. (Assentiment.)

Les crédits des ch. 5, 7, 9 et 13 du Ministère de la Justice et des Cultes (Service de la Justice) sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

A propos du crédit du ch. 5 du budget des Cultes (Traitement des archevêques et évêques), M. le C.te de St Vallier demande que le Gouvern.t soit entendu. Quelle est la nature de la convention diplomatique en vertu de laquelle ont été institués les évêques d'Algérie. Il est nécessaire que le Gouvernement donne des explications à cet égard.

M. le rapporteur général dit qu'il y a bien eu des négociations à la suite desquelles un accord est intervenu entre le Gouvernement et le Saint-Siège;

mais cet accord n'a pas été sanctionné par une loi.

M. Farge demande que la question soit réservée jusqu'à ce qu'on ait entendu M. le Président du Conseil.

La proposition de MM. le Comte de St Vallier et Farge est adoptée.

Un vote a lieu sur la réduction votée par la Chambre des Députés en ce qui touche le traitement de l'archevêque de Paris. La majorité de la Commission adopte la réduction votée par la Chambre.

La rédaction portant sur le ch. 6 (Traitement des curés) est également adoptée.

La commission adopte ensuite la réduction de 57.000f sur le ch. 7 bis (Allocations aux chanoines).

M. le rapporteur général propose d'insérer, à ce sujet, une phrase dans le rapport pour constater l'interprétation de la Chambre des Députés qui considère cette réduction comme une mesure devant aboutir à la suppression du traitement des chanoines. La commission des finances entend, au contraire, cette réduction dans le sens de l'amendement de MM. Barbey et C. Fouquet.

Sur la demande de M. Clamageran, cette proposition est mise aux voix.

Elle est adoptée par la majorité de la Commission.

La suppression du crédit du ch. 8 bis (Chapitre de St Denis), votée par la Chambre des Députés, est ensuite mis aux voix et adoptée par 7 voix contre 4.

En ce qui concerne la suppression du crédit de 30.000f pour les bourses des séminaires catholiques, la question est réservée jusqu'à ce qu'on ait entendu M. le Président du Conseil.

Le Chapitre 27 (Dépenses des séminaires protestants), 27 (Personnel du culte israélite) et 28 (Dépenses du séminaire israélite) sont également réservés.

Le chiffre du crédit du ch. 27 (Secours pour les édifices des cultes protestants et israélite) est accepté tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

En ce qui concerne la suppression du crédit du ch. 8 du budget de la guerre (Aumôniers militaires en Algérie et en Tunisie), M. le rapporteur général propose de maintenir la décision prise par le Sénat. C'est bien loi un de ces crédits qui sont établis par mesure, car il est bien certain que, notamment en Tunisie, il n'existe pas de clergé paroissial et qu'il est impossible de remplacer par des prêtres civils les aumôniers militaires.

M. Clamageran maintient à cet égard l'opinion qu'il a déjà exprimée tout à l'heure. De la circonstance qu'un crédit s'appuie sur une loi, on ne peut faire une question de principe. C'est un simple argument. Or, cette question des aumôniers militaires de Tunisie et d'Algérie est trop peu importante pour que le Sénat soulève, à cet égard un conflit. L'opinion publique ne le suivrait pas.

M. le Comte de St Vallier rappelle que M. Jules Roche, à la Chambre des Députés, s'est appuyé sur cette réduction déjà adoptée par l'Assemblée pour enlever le vote relatif à la suppression des facultés de théologie.

La suppression du crédit est mise aux voix et repoussée par six voix contre cinq.

Les réductions des chap. 10 et 11

(Gendarmerie mobile et garde républicaine) sont adoptées par la Commission.

A propos du ch. 4 du budget du service colonial (Personnel des Cultes aux Colonies), M. Faye demande que M. le Ministre des Affaires étrangères soit appelé à donner des explications sur le décret du 18 Nov. 1850 qui a institué l'évêché de la Basse-Terre. Ce décret n'a pas, il est vrai, été sanctionné par une loi, mais la bulle qui a institué l'évêché a été donnée par le Saint-Siège sur la demande du Gouvernement. Il existe en France une trentaine d'évêchés qui ont été créés dans des conditions semblables. Pourrait-on les supprimer, comme celui de la Guadeloupe par un simple refus de crédit.

La Commission décide de réserver la question jusqu'à ce que M. le Président du Conseil ait été entendu.

Les ch. 11 (Service du Tonkin) est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

La question relative aux ch. 6 et 7 du budget de l'instruction publique (Facultés de théologie) est réservée.

Les ch. 9 et 14 du budget du ministère de l'Agriculture sont adoptés tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

La Commission décide qu'elle se réunira lundi, à 3 1/2, pour entendre les ministres.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

E. Millaud

Séance du 16 Mars.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 3h 1/2.

Sont présents : MM. Barne, Barby, Calmon, Challemel-Lacour, Chevandier, Cornot, Dauphin, Demôle, Demormandie, Faye, E. Fournier, Germain, Jaluzot, Jourdan, Krantz, Lamy, Lenoël, Marcou, Martel, Merlin, Ed. Millaud, Nadaud, Pascal Duprat, Pelletan, Pierre Legrand, Pierre Martin, Pomel, Ranc, Rémusat, Rey, Riotteau, Roy, Schœlcher, Tenaille-Saligny, Testelin, Tirard, Tolain, Varroy, Vast-Vimeux, Vautrain, Vermorel, Viette, Waddington, Wallon, Wilson, Zevort.

MM. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères et Martin Feuillée, Ministre de la Justice et des Cultes, assistent à la séance.

M. le Président expose que la Commission, après avoir examiné le budget de 1885, tel qu'il vient d'être renvoyé par la Chambre des députés, a accepté les réductions ne portant que sur des crédits d'ordre purement financier, mais qu'elle a réservé sa décision en ce qui concerne les réductions ou suppressions qui frappent des crédits atteignant des services organisés par une loi, tels que ceux des facultés de théologie, des bourses des séminaires, des aumôniers militaires en Algérie ou en Tunisie, ou institués en vertu de conventions diplomatiques comme ceux des évêques d'Algérie et de la Guadeloupe. M. le Ministre n'ignore pas que la Commission a affirmé à diverses reprises et avec l'appui du Gouvernement, que des services de l'État organisés par une loi ne pouvaient être modifiés ou supprimés que par une loi spéciale et non par une simple disposition budgétaire. Elle désirerait avoir sur la situation actuelle l'opinion de M. le Président du Conseil.

M. le Président du Conseil dit que

le Gouvernement eût préféré que la Chambre des Députés votât le rétablissement des crédits dont vient de parler M. le Président. Il a fait tout ce qu'il a pu pour amener la Chambre à se prononcer dans ce sens, mais il n'a rien obtenu qu'en ce qui concerne le crédit des chanoines. Un nouvel effort de sa part ne pourrait aboutir à un meilleur résultat.

M. le Président du Conseil croit que, dans la circonstance actuelle, il faut se placer sur le terrain politique et non sur celui d'un règlement des attributions et des prérogatives financières des deux Chambres, car c'est en vue d'une réglementation de ce genre qu'on a donné tant d'importance entre les crédits créés par une loi et ceux d'ordre purement financier. Or, il n'est pas douteux qu'on puisse supprimer ou modifier un service établi par une loi par simple disposition budgétaire, lorsque les deux Chambres sont d'accord sur ce point. Il y a des précédents à cet égard, il s'est trouvé des cas où l'on a eu devoir employer ce procédé comme plus rapide et plus commode. C'est cependant, il faut le reconnaître, une mauvaise procédure, mais qui n'a rien en soi d'illégal. Ainsi, il eût mieux valu supprimer par une loi nouvelle les facultés de théologie instituées par le décret-loi de 1808, mais si les deux Chambres sont d'accord pour supprimer dès aujourd'hui le crédit nécessaire à leur fonctionnement, ce vote, en droit, reste inattaquable.

L'orateur rappelle qu'il a vivement tenté, lors de la révision du Concordat, de faire régler cette question des traitements

financières des Deux Chambres. Le Sénat a préféré conserver le bénéfice de l'art. 8 de la loi de 1875, avec toutes les vicissitudes qu'il comporte, il n'a pas voulu que la question fût tranchée. Elle reste encore tranchée à l'heure actuelle, malgré les votes de la Chambre et le rapport de M. Jules Roche, il n'est intervenu comme solution ni dans l'une ou l'autre des deux Assemblées. Que reste-t-il alors ? Une simple règle de conduite. La Commission du Sénat doit simplement se demander si les crédits supprimés ou diminués et, par suite, les services supprimés ou modifiés par simple disposition budgétaire valent la peine de soumettre, pour un conflit, la Constitution à une nouvelle épreuve, et de laisser indéfiniment en l'air le budget de 1885, qui devrait être voté depuis longtemps.

Sans doute le Sénat peut regretter, comme le Gouvernement cette suppression par voie budgétaire, des postes de théologie, elles avaient été organisées par une loi et pouvaient jouer un rôle considérable dans l'organisation du clergé, mais, par cela même, elles n'ont jamais eu les faveurs du Saint-Siège ni celles de certains prélats et elles sont devenues à peu près inutiles. Le Sénat et toute l'Eglise catholique ne les regrettera.

Est-ce là un terrain favorable pour engager un conflit ? Il serait profondément impolitique de l'affirmer.

Le Gouvernement a vu avec peine la Chambre des Députés réduire le crédit des évêques d'Algérie. Les traitements de ces évêques, qui n'ont pas de casuel, comme celui, du reste, du clergé algérien

en général, est particulièrement intéressante. Il y a, de plus, un intérêt patriotique à ce que le culte catholique prédomine en Algérie, sur le culte musulman. Aussi M. le Président du Conseil espère-t-il pouvoir adopter par les deux Chambres un projet de loi spécial destiné à venir en aide aux évêques et au clergé de l'Algérie.

En ce qui concerne l'évêque de la Guadeloupe, le gouvernement est en situation de négocier avec avantage avec la cour de Rome pour que les deux sièges de la martinique et de la Guadeloupe soient réunis en un seul.

Il n'y a donc pas d'atteinte grave portée au budget des Cultes et l'orateur croit que cette arme si redoutable du conflit ne doit être réservée que pour combattre des mesures révolutionnaires votées par la Chambre des députés. Il demande donc à la Commission de ne pas insister sur les suppressions ou réductions de crédits maintenues par cette dernière et de vouloir bien proposer au Sénat de les adopter.

M. le Comte de St. Vallier croit observer que M. le Président du Conseil n'a pas parlé de la suppression du crédit des bourses des séminaires. Est-ce que M. le Garde des Sceaux n'a pas dit à la Commission, dans une précédente séance, que le Gouvernement avait pris des engagements vis-à-vis des jeunes gens qui achèvent, en ce moment, leur troisième année d'études et que les 30 f. 000 f. portés, cette année, au chapitre des bourses des séminaires catholiques lui

étaient absolument nécessaires?

M. le Garde des Sceaux répond qu'il regrette que la Chambre des Députés n'ait pas maintenu cette allocation, mais qu'il n'y a pas, à cet égard, engagement du Gouvernement dans le sens strict du mot. Les allocations, autrefois, étaient données aux séminaires sans que le Gouvernement intervînt. Depuis quelques années, les comptes des séminaires catholiques ont été soumis à l'agrément des préfets, de sorte qu'on peut dire qu'il y a là, pour le Gouvernement, un engagement moral, mais il n'y a pas eu de stipulation proprement dite. Cette somme de 30 5.000 f., du reste, représente, en moyenne, 4 ou 5.000 f. pour chaque séminaire; il sera facile, au moyen des quêtes, de faire face à cette dépense et ce n'est pas un point dont se préoccupent beaucoup les évêques. Ils attachaient beaucoup plus d'importance au crédit des chanoines.

M. le Comte de Lévallois fait observer que ce dernier crédit n'a pas été rétabli tout entier.

M. le Garde des Sceaux déclare qu'on ne touchera à aucune situation acquise et que la question de la suppression définitive des chanoines n'est pas tranchée, qu'elle est absolument réservée, et qu'il n'a pris qu'un engagement: celui de ne pas nommer de nouveaux chanoines cette année.

M. Faye demande à M. le Garde des Sceaux comment il conçoit la suppression des crédits des aumôniers militaires dans les hôpitaux d'Algérie et de Tunisie avec l'exécution de la loi de 1881.

M. le Garde des Sceaux répond qu'il ne peut donner aucun renseignement précis à cet égard. Il pense que partout où il y a des hôpitaux il y a un clergé paroissial, et qu'il existe, en Cochinchine, assez de prêtres français pour que le service religieux des hôpitaux militaires soit assuré. C'est pour ces motifs que M. le Ministre de la Guerre n'a pas demandé à la Chambre des Députés le rétablissement du crédit.

M. le Comte de Ségur-Dupeyron appelle l'attention de M. le Président du Conseil sur la nécessité de négocier de nouveau avec la cour de Rome pour arriver à une entente sur la question des évêchés d'Algérie et de la Guadeloupe.

M. le rapporteur général demande à revenir sur le terrain plus élevé où M. le Président du Conseil avait élevé la question. Ce que ce dernier demande à la Commission, c'est de revenir sur des déclarations solennelles faites à maintes reprises à la tribune du Sénat, c'est de soutenir une théorie inverse de celle qu'elle a toujours professée et que le Gouvernement a professée avec elle, c'est d'inviter le Sénat à céder sur un point qui jusqu'ici a toujours été réservé. Lorsque le Sénat a refusé d'adopter une suppression ou une diminution de crédits votée par la Chambre en se fondant sur l'existence d'une loi, cette dernière jusqu'à présent lui a donné raison. On demande au Sénat de s'incliner aujourd'hui et de paraître accepter ainsi la doctrine soutenue par M. Jules Roche dans son rapport. Cette concession, qui ressemble fort à une sorte de palinodie, a paru très pénible à certains

membres de la Commission.

La seule préoccupation du Gouvernement est d'éviter un conflit, mais est-il bien certain qu'il y aura conflit ? si le Sénat, puisant toutes les concessions possibles, accepte les réductions votées par la Chambre des Députés, sauf une ou deux, telles, par exemple, des bourses des séminaires et des facultés de théologie, non pas en replaçant sur le terrain d'une revendication de droit, mais en invoquant la bienveillance, et certaines circonstances de fait, comme la situation de ces jeunes gens qui sont sur le point de terminer leurs études et qui sont entrés au séminaire sur la promesse tout au moins de la part du Gouvernement de les y laisser pendant trois ans comme boursiers ou comme la situation de cette trentaine professeurs des facultés de théologie qui iront demain officiellement déposséder de leur traitement, est-il bien certain que la Chambre des Députés refusera la nouvelle consultation qu'on lui demande sur ces deux points.

M. le Président du Conseil répond qu'il ne voit aucun intérêt à ces établissements de crédits, s'ils ne tendent pas à établir un précédent. Celui-ci, du reste, ne sera frappé que par la réduction de la Chambre des Députés. La situation des professeurs des facultés de théologie sera réglée par un projet de loi que le Gouvernement se propose de présenter aux Chambres et qui peut-être dès qu'aucun bourg ne sera renvoyé.

M. le rapporteur général dit que s'il n'y a pas de précédent établi, il y en aura au moins l'apparence pour assurer le traitement des professeurs

des facultés de théologie supprimées,
M. le Président du Conseil parle
d'un projet de loi. Mais si la Chambre
n'adopte pas ce projet de loi ? On pourra
d'ailleurs, tout en rétablissant, par
exemple, le crédit des facultés de
théologie, ne pas changer le chiffre total
du chapitre en cherchant des réductions
sur d'autres articles du même chapitre.
De même pour les bourses des séminaires
en procédant, par exemple, sur le crédit
affecté aux secours aux églises.

M. le Garde des Sceaux ne
trouve aucun avantage à ce mode
de procéder. Il serait même dangereux
d'y avoir recours, car si l'on contestait
une réduction quelconque sur un autre
article du chapitre, celle par exemple
du crédit pour secours aux églises
il y aurait à craindre que cette réduction
que le Sénat ne demanderait, bien entendu,
que pour cette année, ne devînt définitive.

M. Ed. Millaud rappelle que M. le
Président du Conseil disait tout à l'heure
qu'il ne fallait pas placer la question
sur le terrain des prérogatives financières
du Sénat. Sans doute, il est vrai qu'il n'y aura pas
dans le Sénat, dans les rangs de la Droite
notamment, des membres qui poseront
la question dans ce sens.

M. le Président du Conseil croit
qu'il restera étranger à cette discussion,
car on n'a pas voulu trancher la question
devant le comptes, au moment où une
solution transactionnelle pouvait
intervenir, et maintenant il n'y a plus
de juge possible.

M. de Rémusat dit que le conflit
n'est pas aussi insoluble qu'on semble

le croire. Le différend pourrait être jugé, par exemple, par une commission mixte, composée de sénateurs et de députés.

Personne n'ayant plus de questions à leur adresser, MM. les Ministres se retirent.

M. le Président rappelle que le principe qui a toujours soutenu la Commission est qu'on ne pourrait, par une simple disposition budgétaire, supprimer un service établi par une loi.

M. le rapporteur général dit que la Commission a toujours refusé de supprimer par voie budgétaire un service établi par une loi, mais qu'il ne croit pas, quant à lui, que ce soit un principe dont on ne puisse jamais se départir. Il pense, au contraire, que les deux Chambres, quand elles sont d'accord, ont le droit de faire ce qu'elles veulent.

M. Faye rappelle ce qui s'est passé dans la dernière séance et comment la question s'est posée. On tient surtout préoccupé du rapport de M. Roche et de la doctrine qui y est soutenue et qui consiste à dire que lorsque la Chambre a délibéré une seconde fois sur le projet modifié par le Sénat, le droit de chacune est épuisé. « La Chambre des Députés statue en dernier ressort, dit-on, sur le projet ou rejette, mais ce vote doit être sans appel et sans variation. » Il s'agissait de savoir : 1° s'il n'y aurait pas lieu de répondre à cette doctrine ; 2° de chercher la forme à donner à une réfutation énergique de la thèse de M. Roche.

M. C. Fournier dit qu'ils sont d'une réunion de la gauche républicaine

où la théorie de M. Rocher n'a pas non plus trouvé de partisans, mais où personne, non plus, parmi ceux qui m'ont été favorables à la résistance aux vœux de la Chambre des Députés, n'a examiné quel pourrait être le moyen pratique d'attester les droits du Sénat et l'on est tombé d'accord sur ce point qu'on ne se contenterait pas d'une protestation insérée dans le rapport de la Commission mais qu'une déclaration solennelle sera faite dans ce sens à la tribune pour qu'elle reste acquise aux débats.

M. Faye répète qu'il s'agit de savoir si l'on veut protester contre la doctrine de M. Rocher, adoptée par la Chambre des Députés. Dans ce cas, il lui paraîtrait peu digne de la Commission de se faire que d'une protestation absolument dépourvue de sanction, il ne verrait pas un grand péril, pour le fond, à renvoyer purement pour le budget à la Chambre des Députés.

M. le rapporteur général est aussi d'avis que le meilleur moyen de revendiquer un droit c'est de l'exercer.

M. Clamageran reproduit les observations qu'il a présentées à la dernière séance. Il reconnaît que le Sénat a certainement d'élever un conflit et de ne pas voter le budget tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés. Mais quel usage doit-il faire de ce droit. Les réductions ou les suppressions de crédits adoptées par l'autre Chambre sont-elles assez graves pour entamer un conflit et laisser en l'air un budget dont la discussion est depuis si longtemps commencée? L'honorable membre ne le pense pas. Le Sénat, s'il agissait

ainsi, n'aurait certainement pas l'opinion publique avec lui.

M. le rapporteur général croit qu'il ne reste plus qu'à préciser par un vote quelle est l'intention de la Commission. Il propose, pour sa part, de localiser la protestation sur deux points seulement : les facultés de théologie et les bourses des séminaires et de demander sur ces deux points une nouvelle consultation à la Chambre. Il propose, en même temps, de ne demander, pour les bourses des séminaires, que la somme strictement nécessaire pour permettre aux boursiers d'achever leurs troisième et dernière année et de réduire le crédit des facultés de théologie à la dépense simplement nécessaire pour le maintien de la seule faculté de Paris, les autres n'ayant pas d'élèves et étant devenues inutiles.

M. Barne combat la proposition de M. le rapporteur général. En se plaçant, pour une revendication de ses droits, sur le terrain des questions éventuelles, le Sénat ne peut que se dépopulariser et diminuer son crédit. L'honorable membre est de l'avis de M. Clamageran, il reconnaît, comme lui, que le droit de conflit appartient au Sénat, mais qu'il n'en doit faire qu'une saine application, ne l'exercer que dans des circonstances graves. Le moment actuel ne comporte pas l'exercice de ce droit, une simple protestation, dans le rapport, comme la doctrine de M. Roche est parfaitement suffisante, il peut réserver l'avenir dangereux du conflit pour une meilleure

version.

La proposition du Rl. rapporteur général est mise aux voix et adoptée par huit voix contre six.

M. Clamageran dit qu'il est bien entendu que le rapport fera mention de l'avis de la minorité (Assentiment).

Les autres rédactions votées par la Chambre des Députés sont ensuite successivement mises aux voix et adoptées par onze voix contre trois.

La séance est levée à 5 h. ½.

Le Secrétaire,
Ed. Millaud

Séance du 19 Nov. 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1 h. ½.

Sont présents: MM. Barbey, Brame, Calmon, Cordier, Clamageran, Cuvinot, Faye, Casimir Fournier, Jaugues, Gouin, Pamphile, Merlin, Ed. Millaud, de Rémusat, le Comte de St Vallier.

M. Cuvinot, l'un des Secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Barbey donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant: 1° modification du § 2 de l'art. 19 des lois des 11 et 18 avril 1831 sur les pensions des armées de terre et de mer; 2° application au département de la marine et des colonies des dispositions de l'art. 6 de

la loi du 17 Avril 1883, concernant l'armée de terre, et relatives au délai pendant lequel une pension peut être réclamée.

Le rapport est adopté.

M. Dauphin, rapporteur général, donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'an. 1885.

Sur les observations de MM. Faye, Gouin, de Rémusat, de légères modifications sont apportées par M. le rapporteur à sa rédaction.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 2h 3/4.

Le Secrétaire,
G. Hilaire

Séance du 20 Mars 1885.

Présidence de M. Calmon.

La séance est ouverte à 1h 3/4.

Sont présents MM. Calmon, Cordier, Lamargese, Faye, Gouin, Merlin.

M. Merlin donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté.

M. Faye donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'approuver

une convention passée entre l'Etat et la ville de Marmande (Lot et Garonne) pour la construction dans cette ville d'un magasin de tabac en feuilles.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Ed. Millaud

30